

2m11.2891.10

Université de Montréal

**LES FEMMES AUTEURES D'ABUS SEXUELS,
LEURS ACTES ET LEURS VICTIMES :
LE POINT DE VUE DES THÉRAPEUTES**

par
Véronique Girard

**École de criminologie
Faculté des Arts et des Sciences**

**Mémoire présenté à la Faculté des études supérieures
en vue de l'obtention du grade de
Maître ès sciences (M.Sc.) en criminologie**

Avril 2001

© Véronique Girard, 2001



2010. 22.11.10

Université de Montréal

LES RECHERCHES AGRICOLES D'AVANCE RECHERCHES
LEURS ACTES ET LEURS VÉRIFIÉS
LE POINT DE VUE DES THÉSIS

par
Véronique Girard

École de criminologie
Faculté des Arts et des Sciences

HV
6015
2154
2001
N. 020

Avril 2011



© Véronique Girard (2011)

**Université de Montréal
Faculté des études supérieures**

Ce mémoire intitulé :

**LES FEMMES AUTEURES D'ABUS SEXUELS
LEURS ACTES ET LEURS VICTIMES :
LE POINT DE VUE DES THÉRAPEUTES**

**Présenté par :
Véronique Girard**

A été évalué par un jury composé des personnes suivantes :

Marie-Marthe Cousineau, présidente-rapporteuse
Marie-Andrée Bertrand, directrice de recherche
Gilles Rondeau, membre du jury

Mémoire accepté le : 12 juillet 2001

SOMMAIRE

Cette recherche porte sur les femmes auteures d'abus sexuels, leurs actes et leurs victimes. L'approche de type phénoménologique a été retenue. Les données ont été recueillies par le biais d'entrevues semi-directives réalisées auprès de onze professionnels ayant eu dans leur clientèle soit des femmes auteures d'abus sexuels, soit des victimes d'abus sexuels commis par des femmes. Ont été rencontrés dans la région de Montréal, à l'été 2000, des psychologues, des psychoéducateurs, une criminologue, et une psychothérapeute; six d'entre eux travaillaient en "bureau privé", quatre en "milieu communautaire" et une en "établissement public". Ces professionnels nous ont rapporté quarante-deux (42) histoires de cas.

Les auteures d'abus sexuels dont il est question dans ces histoires sont des femmes de 15 à 60 ans; elles sont classées ici en quatre catégories selon une typologie originale : "actives seules", "complices actives avec contacts", "complices actives sans contact" et "complices passives".

Leurs liens avec leurs victimes sont les suivants : le plus souvent, les auteures d'abus sexuels sont les mères de leur victime (19), viennent ensuite les gardiennes. Plus rarement, ce sont des sœurs, des clientes, une tante, la copine d'un grand frère, une voisine, une commerçante, l'amie de la mère, une enseignante, une intervenante scolaire, une amie homosexuelle adulte, une copine et enfin, la conjointe d'un prédateur sexuel.

Les "comportements abusifs" rapportés sont les suivants : des relations sexuelles complètes, des pénétrations digitales, des attouchements sur les parties génitales ou sur les seins, des fellations, des cunnilingus, des caresses, de l'exhibitionnisme imposé et des baisers forcés. On retrouve des menaces dans au moins 5 cas.

En ce qui concerne les lieux où se déroulent les événements, l'habitation de l'auteure et celle de la victime représentent le milieu de prédilection pour ces comportements.

Les victimes féminines (17)¹ ont entre 0 et 12 ans pour 15 d'entre elles, une a 14 ans et deux autres ont 18 ans ou plus; la moyenne d'âge étant de 8,05 ans. Les victimes masculines (25) ont entre 0 et 12 ans pour 17 d'entre eux, quatre sont âgés de 13 à 17 ans et quatre ont 18 ans ou plus; la moyenne d'âge est de 9,7 ans. C'est dans la catégorie 0-12 ans que l'on retrouve le plus grand nombre de victimes.

Pour ce qui est des conséquences, les professionnels interviewés ont affirmé que les abus sexuels entraînaient d'importantes séquelles, peu importe le sexe des victimes. Seules quatre (4) "victimes" masculines ont prétendu ne pas avoir été "troublées" par les abus, mais trois (3) professionnels ayant travaillé avec ces personnes affirment le contraire. Toutes les victimes féminines reconnaissent les conséquences négatives des abus qui leur ont été imposés.

Les abus sexuels commis par des femmes représentent des "crimes" sous-rapportés. Le silence entourant ces actes rend difficiles leur reconnaissance, leur dénonciation aux autorités judiciaires et leur traitement. Cette étude lève le voile sur des comportements encore peu étudiés.

¹ Le fait qu'il semble manquer une victime féminine s'explique par le fait que l'une d'entre elle a été victimisée à deux reprises et ce, sur deux périodes distinctes de sa vie.

TABLE DES MATIÈRES

SOMMAIRE.....	iii
TABLE DES MATIÈRES.....	v
LISTE DES TABLEAUX.....	ix
REMERCIEMENTS.....	x
INTRODUCTION.....	1
CHAPITRE I – L’ÉTAT DES CONNAISSANCES.....	3
1.1- L’état des connaissances.....	4
1.2- Les auteures, les actes et les victimes.....	7
1.2.1- Les auteures d’abus sexuels.....	7
1.2.1.1- Le lien entre l’auteure et sa (ses) victime(s).....	8
1.2.1.2- La complicité.....	8
1.2.2- Les actes.....	9
1.2.2.1- Le lieu.....	9
1.2.3- Les typologies.....	10
A) À partir des actes.....	10
B) À partir des auteures d’abus.....	10
1.2.4- Les victimes.....	12
1.2.4.1- L’âge.....	12
1.2.4.2- Le sexe.....	13
1.2.4.3- Les conséquences.....	13
1.3- Définitions des actes.....	15
1.3.1- Définitions du Code criminel canadien.....	15
1.3.2- Définitions de quelques auteurs en sciences humaines et sociales.....	19
1.3.3- Nos propres définitions.....	20
1.4- Comment expliquer le silence entourant les abus sexuels commis par des femmes.....	20
1.4.1- Les représentations de la femme dans l’Ancien et le Nouveau Testament.....	21
1.4.1.1- La période pré-nuptiale.....	21
1.4.1.2- La vie conjugale.....	22
1.4.1.3- Le devoir de maternité.....	24
1.4.2- Données politiques et juridiques confirmant l’influence de la morale chrétienne.....	25
1.4.3- Les représentations de la femme en sociologie.....	28

1.4.3.1- Les femmes ne peuvent pas faire de mal.....	28
1.4.3.2- Absence d'études sur les femmes auteures d'abus sexuels.....	29
1.4.3.3- Le double standard dans la qualification des rapports sexuels.....	30
1.4.4- Autres hypothèses.....	31
1.4.4.1- Les victimes n'en parlent pas.....	32
1.4.4.2- L'opportunité : les abus sexuels commis sur des enfants.....	32
1.4.4.3- Les femmes auraient une capacité « naturelle » à mentir.....	33
CHAPITRE II- PROBLÉMATIQUE, APPROCHE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIE.....	35
2.1- Problématique.....	36
2.2- Approche théorique.....	36
2.3- Méthodologie.....	37
2.3.1- Méthodes.....	38
2.3.1.1- Entretien semi-directif.....	38
2.3.1.2- Analyse des entretiens.....	38
2.4- Population visée.....	39
2.4.1- Problèmes de recrutement des Sujets.....	40
2.4.2- Adaptation du plan méthodologique aux contraintes mentionnées.....	42
2.5- Valeur du discours des professionnels.....	43
2.6- Limites de l'étude.....	47
CHAPITRE III – PRÉSENTATION DES DONNÉES ET ANALYSE DES ACTES SELON LE CODE CRIMINEL.....	48
3.1- Présentation des données.....	49
3.1.1- Les auteures.....	49
A) Première typologie : le degré d'implication....	49
B) Deuxième typologie : le statut des auteures en fonction de leur relation avec les victimes et de leurs autres caractéristiques socio-démographiques.....	50
3.1.1.1- Les mères (degré de participation et types d'abus).....	51
3.1.1.2- Les gardiennes (degré de participation et types d'abus).....	52
3.1.1.3- Les "Autres"(type d'abus).....	53
3.1.2- Les victimes.....	55
3.1.2.1- Perception de victimisation.....	55
3.1.2.2- Co-victimisation.....	55

3.1.3- Les comportements.....	55
3.1.3.1- Violence.....	56
3.1.3.2- Lieux	56
3.1.3.3- Fréquence et durée.....	56
3.2- Analyse des actes en tant qu'infractions criminelles.....	57
3.3- Pertinence et utilité de notre typologie.....	60
3.3.1- La gravité des actes décrits.....	60
3.3.2- Les auteurs qui dominent la scène.....	61
3.3.3- Le "crime" qui domine.....	61
3.3.4- Le rôle des mères dans les cas d'inceste.....	61
3.3.5- Le rôle des mères dans les autres infractions.....	61
3.3.6- Le rôle et le degré d'implication des gardiennes.....	62
3.3.7- L'âge des victimes.....	62
 CHAPITRE IV- ANALYSE DYNAMIQUE ET INTERPRÉTATION DES DONNÉES.....	 64
4.1- Analyse dynamique par les thérapeutes.....	65
4.1.1- La source d'informations.....	65
4.1.2- Opinions de cliniciens ayant traité des auteurs d'abus sexuels criminalisés.....	65
4.1.3- Opinions de cliniciens ayant traité des auteurs d'abus sexuels et leurs victimes.....	71
4.1.3.1- Impression clinique des professionnels : analyse socio-psycho-dynamique.....	74
4.1.3.1.1- Expériences et traits communs aux femmes auteurs d'abus sexuels en traitement.....	74
4.1.3.1.2- Opinions cliniques.....	75
4.1.4- Les opinions de cliniciens ayant traité des victimes d'abus sexuels commis par des femmes.....	80
4.1.4.1- Conséquences à court et long terme chez les victimes.....	83
4.2- Interprétation des données.....	84
4.2.1- Retour sur la recension des écrits.....	84
4.2.1.1- Concernant les auteurs d'abus sexuels.....	84
4.2.1.2- Concernant les lieux.....	84
4.2.1.3- Concernant les liens entre l'auteure et sa victime.....	85
4.2.1.4- Concernant les actes.....	85
4.2.1.5- La complicité.....	86
4.2.1.6- Les victimes.....	87
a) Le sexe et l'âge.....	87
b) Les conséquences.....	87

4.3- Comparaison des résultats des études antérieures avec ceux de notre recherche.....	88
4.3.1- Concernant les auteurs.....	88
4.3.1.1- Les différences entre nos résultats et ceux des études antérieures.....	88
4.3.1.2- Les ressemblances.....	89
4.3.2- Concernant les lieux.....	90
4.3.2.1- Différence.....	90
4.3.3- Concernant les victimes.....	90
4.3.3.1- Différence.....	90
4.3.4- Concernant les conséquences.....	90
4.3.4.1- Ressemblance.....	90
4.4- Infirmité ou confirmation des hypothèses.....	91
4.5- Contributions additionnelles de ce mémoire.....	92
CHAPITRE V- CONCLUSION.....	95
BIBLIOGRAPHIE.....	100
ANNEXE I.....	.xi

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Portrait des professionnels interviewés et du nombre de sujets évoqués.....	43
Tableau 2 : Les abus sexuels commis par des femmes, rapportés par des professionnels, classés selon leur qualification dans le Code criminel canadien.....	58

REMERCIEMENTS

Quiconque s'engage dans la réalisation d'un mémoire sait combien cela demande de l'assiduité et de la persévérance. Toutefois, cette entreprise se serait avérée tout à fait impossible sans la collaboration de plusieurs personnes. Aussi, je suis contente d'avoir cette section afin de les remercier.

Madame Bertrand, vous avez été, tout au long de cette aventure, une guide et une directrice exceptionnelle. Je vous dois une méthode de travail rigoureuse, précise et concise. Je ne pourrai jamais vous témoigner toute la reconnaissance que j'ai pour vous; vous avez été un ange sur mon chemin. Merci pour l'incroyable disponibilité dont vous avez fait preuve. Un gros merci du plus profond de mon cœur !

Mes parents, un gros merci pour votre support et vos encouragements. Vous m'avez incitée à me surpasser depuis ma plus tendre enfance, à ne pas me laisser décourager et à persévérer. Merci de m'avoir inculqué ces valeurs.

Sylvain, mon "chum", merci pour ta compréhension, ta générosité et ton écoute dans mes moments difficiles. Merci pour ta patience et ton soutien. Tu as contribué à rendre l'ermitage de la période de rédaction moins pénible.

Monsieur Lemire, monsieur Landreville et monsieur Brochu, merci à chacun de vous pour l'appui apporté dans mes démarches auprès de l'Établissement fédéral de Joliette et du Service correctionnel du Canada.

Finalement, merci à tous les professionnels qui ont gentiment accepté de me rencontrer malgré un horaire chargé. Sans vous, la réalisation de ce mémoire était impossible.

INTRODUCTION

Le sujet abordé dans ce mémoire a été passionnant. L'intérêt éprouvé pour les femmes auteures d'abus sexuels ne s'est pas démenti pendant notre travail de maîtrise, même si le découragement s'est parfois fait sentir devant les obstacles qui nous empêchaient d'avoir accès aux Sujets¹ féminins que nous voulions interviewer et aux données que nous voulions consulter.

Les motifs de cette passion et de cet intérêt sont les suivants : la recension des écrits avait fait apparaître la rareté des études sur ce problème. Les auteurs admettaient le caractère "unique", exceptionnel, des personnes de sexe féminin impliquées dans des actes d'abus sexuels et de leurs comportements et le fait que ces "cas" étaient beaucoup plus nombreux qu'on le croyait. Mais d'autres raisons, plus pratiques, exprimées par des personnes proches de nous me motivaient aussi. Le projet concret d'explorer ce sujet nous est venu d'une intervenante (agente de gestion de cas) de l'Établissement fédéral de Joliette (une prison pour femmes) qui nous a confié que le personnel clinique ne savait pas comment « traiter » les détenues auteures d'abus sexuels ni quels programmes leur proposer.

L'étude d'un sujet aussi tabou et peu exploré que celui des femmes auteures d'abus sexuels ne fut pas une entreprise facile. En fait, elle s'est avérée impossible auprès de personnes sous contrôle pénal ou carcéral. Au tout début, notre objectif était d'en apprendre davantage sur le phénomène à partir du discours des femmes condamnées elles-mêmes. (Ce que nous aimerions toujours réaliser...) Nous avons entrepris des démarches auprès des directeurs de prisons, de services de libération conditionnelle et de probation, qui nous ont tous refusé l'accès aux Sujets et même la possibilité de présenter notre objet de recherche dans leur établissement et de voir quel intérêt il suscitait auprès des détenues. Après plusieurs efforts et tentatives, (voir chapitre 2), nous avons dû nous repositionner et recourir à d'autres sources. Nous avons décidé, premièrement, d'élargir la population visée à une clientèle hors du milieu pénal, et deuxièmement, de recourir à

¹ Par Sujet, on entend ici les personnes qui sont les auteures mêmes des actes étudiés dans ce mémoire.

des professionnels ayant dans leur clientèle des femmes faisant l'objet de traitements psychologiques et sociaux pour des problèmes reliés aux abus sexuels dont elles étaient les auteures ou les victimes.

En conséquence, les sources de nos données nous sont venues de criminologues, psychologues, psychoéducateurs et psychothérapeutes répondant à cette exigence. Nous les avons rencontrés seuls ou en groupe durant l'été 2000. Cette stratégie s'est avérée efficace puisque nous avons eu accès à un nombre important d'histoires de cas.

Cette étude ne peut certes pas mesurer le phénomène, c'est-à-dire l'ensemble des auteures et leurs « crimes » ou comportements. Elle apporte cependant des informations socio-démographiques, psycho-dynamiques et même, parfois, pénales sur les auteures d'abus sexuels dont les onze interviewés professionnels ont été les confidents.

Contenu et répartition du mémoire

Ce mémoire est divisé en quatre parties principales. Le chapitre premier est consacré à l'état des connaissances. Le deuxième traite de l'approche théorique, de la problématique et de la méthodologie. Dans le troisième chapitre, seront exposées les données et analysés les abus selon le Code criminel canadien. Le quatrième chapitre porte sur l'analyse dynamique et l'interprétation des données. Le cinquième chapitre, présente quelques conclusions et pistes de recherche.

Chapitre I
L'état des connaissances

1. L'ÉTAT DES CONNAISSANCES

Les femmes auteures d'abus sexuels ont été peu étudiées, même au cours des dernières années, en comparaison des personnes de sexe féminin auteures d'autres infractions criminelles comme le meurtre, le vol, la fraude. De plus, la majorité des études disponibles décrivent des crimes dont des *enfants* sont les victimes, sans qu'on sache s'il s'agit là d'une limite "réelle" ou d'un effet de l'absence de plaintes provenant de personnes adultes, hommes ou femmes, dont d'autres femmes auraient abusé sexuellement. D'ailleurs, l'existence même de femmes auteures d'abus sexuels à l'endroit d'enfants serait sous-estimée si l'on en croit Mathis (1972 :54) : « *That she might seduce a helpless child into sexplay is unthinkable, and even if she did so, what harm can be done without a penis?* » Ce n'est que depuis les années 1980 que paraissent des études reconnaissant l'existence de ces comportements (Sarrel et Masters, 1982; Masters, 1986; McCarty, 1986; Faller, 1987; Johnson et Shrier, 1987; Fehrenbach et Monastersky, 1988; Banning, 1989; Krug, 1989; Mathews, Matthews et Speltz, 1989). Mais la plupart des auteurs qui se sont penchés sur le sujet s'entendent pour affirmer qu'il s'agit de comportements sous-rapportés (Faller, 1987 : 263 et 1995 :14; Banning, 1989 :569; Groth in Bolton et al., 1989 :53; Krug, 1989 : 111; Mathews, Matthews et Speltz in Hunter, 1990 :276; Allen, 1990 :109; Travin et al, 1990 :140; Lawson, 1991 :391 et 1993 :261; Nelson, 1994 :65; Rudin et al., 1995 : 964; Kaplan et Green, 1995 :288; Condy et al in Syed et Williams, 1996 : 4; Hetherton, 1999 :163). Plusieurs de ces auteurs ont basé leur opinion sur l'étude de Finkelhor et Russell (1984) qui, à la suite de l'analyse d'un sondage national sur les abus et la négligence dont des enfants sont victimes aux États-Unis, en sont venus à observer un grand nombre de femmes qui se retrouvaient parmi les responsables d'abus sexuels. Il y aurait donc beaucoup plus de femmes que l'on pense qui commettent ce "crime".

Il semble y avoir un consensus de la part de la majorité des investigateurs du sujet: non seulement l'incidence d'abus sexuels commis par les femmes est plus grande que celle rapportée, mais elle reste inférieure à ce qu'on sait des auteurs masculins des mêmes "crimes" et de leurs comportements. Plusieurs auteurs s'accordent sur les "faits" suivants

: les femmes seraient responsables de 5% des abus sexuels dont des filles sont les victimes, et de 20% des cas impliquant des garçons. On trouve ces données dans l'étude de Finkelhor et Russell (1984) (*supra*). D'autres auteurs affirment que les femmes représenteraient en général de 1% à 5% de tous les auteurs d'abus sexuels connus (McCarty, 1986; Musk et Gallagher, 1985; O'Connor, 1987; Travin et *al.*, 1990); et 95 % des abus commis par des femmes seraient pratiqués sur des enfants (Knopp et Lackey, 1987). Analysant les "*Home Office Criminal Statistics*" en Angleterre et au pays de Galles pour la période de 1975 à 1984, O'Connor (1987) trouve que sur les 48 234 abus sexuels impliquant des enfants et des adultes, 462 ont été commis par des femmes. Dans ce dernier cas, il s'agirait donc de moins de 1% des cas d'abus sexuels. Par ailleurs, un sondage effectué par Musk et Gallagher, en 1985, mené à travers les États-Unis, auprès de femmes incarcérées pour divers crimes, évalue à 1,7% la proportion de celles qui étaient détenues pour abus sexuels.

Au Canada, en juillet 1995, 3% des femmes sous sentence fédérales (incarcérées et en libération conditionnelle) avaient été condamnées pour abus sexuels, soit 19 femmes sur 622 (Syed et Williams, 1996). Mais les professionnels de la pratique clinique en recevraient bien davantage et la proportion irait en croissant si l'on en croit Linda Halliday-Summer (1998) qui est psychologue et qui travaille avec les auteurs d'agressions et d'abus sexuels au Canada et aux États-Unis depuis 18 ans. L'auteure réalise environ 350 entretiens par année :

"In the early 1980s, when I first began this work, female (sexual) offenders only accounted for approximately one and a half to three percent of my total case load. During the past three years that percentage has risen to a level of about 35%. In the past six months, I would estimate that at least 40% of my cases have involved juvenile offenders and of that about 50% have been females" (Halliday-Summer; 1998:1).

Le propos de cette clinicienne ne se prête pas à une généralisation hâtive. Plusieurs facteurs sont à considérer : la provenance de sa clientèle, la réputation de la psychologue

qui peut expliquer le fait qu'on lui réfère (ou qu'elle attire) une proportion importante et grandissante de jeunes femmes. Malgré tout, son observation mérite d'être relevée.

Comme mentionné plus haut, plusieurs auteurs affirment qu'il s'agit d'un crime sous-rapporté (*supra*). Il se peut d'ailleurs que le petit nombre d'abus sexuels "connus", commis par des femmes, ait entraîné un manque d'intérêt des pouvoirs publics à l'endroit de ces comportements. S'ajoute à cela l'argument de la "moindre dangerosité", car un grand nombre d'observateurs superficiels croient que lorsque les femmes commettent ces abus, ceux-ci ont des conséquences moindres que n'en ont ceux commis par des hommes (*supra*, Mathis, page 4). En effet, on croit que les femmes ne disposent pas d'une grande force physique et que leurs actes sont moins dommageables pour leurs victimes. De surcroît, les auteures de ces crimes seraient plus "affectueuses" que ne le seraient les hommes; enfin, s'agissant d'abus à l'endroit des enfants, on aura tendance à croire que, dans le cas des femmes, elles ont procédé avec douceur. Autant de raisons de ne pas s'alarmer. Mais s'agit-il ici de "croyances" ou de représentations fondées ? Qu'en est-il au juste du volume des abus commis par des femmes, de la façon dont elles procèdent et de la violence utilisée ?

Les écrits scientifiques traitant du sujet se sont attardés soit aux femmes qui reçoivent des traitements psychologiques, soit à celles qui sont référées par le système juridique aux services de traitements médico-légaux ou, enfin, aux femmes en prison.

La majorité des études recensées ont été faites aux États-Unis. Au Canada, les recherches se limitent à deux rapports² que nous avons analysés et dont nous tiendrons compte dans le présent projet. Le premier est une recension des écrits élaborée par Atkinson en 1995 et le deuxième, s'appuyant sur des études de dossiers seulement, a été réalisé par Syed et Williams en 1996; les deux travaux ont été commandités par le Service correctionnel du Canada.

² Syed et Williams (1996) font également mention d'un bref rapport, préparé par Williams (1995), sur les délinquantes sexuelles, une annexe au "Manuel de formation sur l'évaluation du risque" écrit par cette dernière.

1.2- LES AUTEURES, LES ACTES ET LES VICTIMES

1.2.1- Les auteures d'abus sexuels

Plusieurs écrits traitant des infractions sexuelles commises par des femmes relèvent que celles-ci ont, en moyenne, de 26 à 36 ans (Faller, 1987; Green, 1994; Faller, 1995). Elles sont, pour la plupart, le seul parent de leur (s) enfant(s) (McCarty, 1986; Lawson, 1991; Harper, 1993) et leur statut socio-économique est peu élevé (Faller, 1987; Travin, 1990; Harper, 1993). Un auteur croit que la majorité d'entre elles souffrent de perturbations émotionnelles (McCarty, 1986), un autre de difficultés psychologiques et sociales (Faller, 1987) et un troisième d'isolement social et émotionnel (Lawson, 1991). Selon ces trois auteurs, ce type de "problème" se retrouve chez plus des trois quarts des auteures d'abus sexuels qu'ils ont étudiées. Il est également question de psychose et de retard mental chez une bonne partie d'entre elles (Faller, 1987; Rowan, Rowan et Langelier, 1990; Roane, 1992 et Faller, 1995) dans plusieurs études qui démontrent aussi que la grande majorité des femmes auteures d'abus sexuels ont elles-mêmes été victimes au cours de leur enfance d'abus physiques ou sexuels. McCarty (1986), Faller (1987), Travin (1990), Lawson (1991), Harper (1993), Green (1994) et Faller (1995) soutiennent aussi qu'elles consomment régulièrement des drogues et/ou de l'alcool. Tardif (1999) estime qu'elles sont plus fréquemment suivies en psychiatrie que ne le sont les hommes auteurs des mêmes actes.

Les auteurs des écrits scientifiques recensés considèrent ces éléments comme des "facteurs de risques".

Rudin (1995), dans une étude menée auprès de 87 victimes d'abus sexuels commis par des femmes ou des hommes, constate que, dans la population étudiée, il n'y a aucune association entre la violence de l'agression et le sexe de l'agresseur, y compris dans les cas où hommes et femmes ont agi ensemble. Selon cet auteur, les hommes ne commettent pas d'abus sexuels plus violents que les femmes et vice versa. Par ailleurs, Faller (1987, 1995) conclut, à partir de deux de ses recherches, que plus des trois quarts des femmes

qui ont sexuellement abusé de leur "victime-enfant", l'ont aussi maltraitée soit physiquement, émotivement ou par négligence.

1.2.1.1- Le lien entre l'auteure et sa (ses) victime(s)

Les liens entre l'auteure et ses victimes sont variés: il s'agit souvent de rapports mère / enfant (s), et parfois de gardiennes, de tantes, de cousines, d'autres personnes connues de la victime; enfin, il peut s'agir d'enseignantes, d'amies, de sœurs ou de grands-mères (Faller, 1987; Roane, 1992; Faller 1995; Kaufman, 1995; Rudin, 1995). À la différence de ce qui se passe dans le cas des hommes auteurs de crimes analogues, les femmes connaissent toujours leur victime et ont, la plupart du temps, un lien de parenté avec celle-ci.

1.2.1.2- La complicité

Selon Groth (1982), les femmes agissant sous l'influence d'un partenaire masculin dans les affaires d'abus sexuels, le font à cause d'une dépendance envers ce partenaire; c'est lui qui les incite à participer à ce genre d'activités commis à deux ou à plusieurs. La coparticipation de la femme à l'abus n'est pas rare; elle n'est cependant pas la règle car elle représente de 20% à 45% (selon les études) des abus sexuels commis par des femmes sur des enfants (McCarty, 1986; Harper, 1993; Kaufman, 1995; Rudin, 1995). On retrouve des exemples de cas où deux ou plusieurs femmes abusent sexuellement de quelqu'un, dans les études de Sarrel et Masters (1982) et de Elliott (1994).

Selon l'étude de McCarty (1986) portant sur 26 femmes, la coparticipante à l'abus sexuel s'est mariée à l'adolescence (100%), en est à son second mariage (44%) ou son troisième (44%) au moment où elle commet des abus sexuels. Elle a un fort besoin que l'on s'occupe d'elle et ce besoin a préséance sur celui de ses enfants (100%). De plus, autre fait majeur chez ces femmes, elles permettent quelque fois à d'autres adultes ou enfants

d'utiliser la victime : dans l'étude de Kaufman³ (1995), 11% des femmes de son échantillon avaient ainsi laissé exploiter des enfants; Kaufman ne rapporte aucun cas semblable chez les hommes. La coparticipation à l'abus se retrouve plus souvent chez les femmes (25%) que chez les hommes (6%)⁴ et le genre de "l'autre abuseur" est plus souvent masculin (77%) que féminin (23%). Dans ce dernier cas, la femme peut, par exemple, inviter une amie à participer avec elle à l'abus sexuel. Il n'y aurait alors pas de contrainte, d'obligation ou de relation dominée-dominante entre les co-participantes qui se montreraient tout à fait "volontaires". La recherche de Green (1994) permet de constater que, dans les cas de coparticipation mixte, le rôle de la femme est de faciliter le contact sexuel entre l'enfant et l'homme; la femme n'aurait pas de contact physique ou sexuel avec l'enfant. Par ailleurs, selon une auteure, lorsqu'un homme et une femme agissent ensemble, les abus impliquent plus d'une victime (Faller, 1995).

1.2.2- Les actes

Le rapport sexuel complet et le toucher sur les organes génitaux sont les actes que l'on retrouve le plus souvent selon Condy, Templer, Brown et Veaco, 1987. Une autre équipe de chercheurs parle également de fellations, cunnilingus, pénétration digitale anale, masturbation de l'autre et insertion d'objets dans le vagin (Rowan, Rowan et Langelier, 1990). D'autres auteurs, comme Faller (1987) et Kaufman et *al.* (1995) évoquent les actions suivantes parmi les plus "populaires" : caresses des parties génitales, "sexe en groupe" (plusieurs auteurs et victimes à la fois), utilisation d'objets, pénétration digitale par l'adulte et contacts corporels sans pénétration (quelques actes sont repris par les auteurs précédents).

1.2.2.1- Le lieu

Les abus et agressions sexuels commis par des femmes ne se passent pas toujours à la maison familiale. Selon Kaufman (1995), un bon pourcentage de ceux-ci ont lieu dans

³ Cette étude consistait à comparer 53 victimes d'abus sexuels perpétrés par des femmes avec 53 victimes d'abus sexuels perpétrés par des hommes.

⁴ De tous les abus qu'ils commettent.

d'autres endroits : la maison d'un parent proche, la maison d'une amie, l'école ou la garderie ou la maternelle et, finalement, la maison d'une connaissance.

1.2.3- Typologies

A) À partir des actes

Kasl (1990) distingue quatre regroupements d'abus sexuels commis par des femmes sur des enfants:

- le sexe oral, le rapport sexuel complet, la masturbation, les caresses ou punition sexuelles;
- le voyeurisme, l'exhibitionnisme, les touchers sexuels, serrer l'enfant dans ses bras de manière sexuelle, embrasser sur la bouche de manière sexuelle, flirter avec l'enfant dans le but de rendre le partenaire jaloux;
- l'intrusion dans l'intimité de l'enfant : prendre un bain avec lui, laver l'enfant passé un âge raisonnable, nettoyer son corps de façon obsessive, pincer les mamelons, poser des questions intrusives à propos des fonctions de son corps ou toute autre activité servant à satisfaire les besoins sexuels ou érotiques de l'adulte;
- entretenir des rapports inappropriés : se servir de l'enfant pour remplacer un partenaire absent, dormir avec l'enfant, l'utiliser comme confident à propos de problèmes sexuels ou lui donner la responsabilité de problèmes personnels.

Pour leur part, Travin, Cullen et Protter (1990) ont divisé en deux les types d'abus sexuels. C'est-à-dire ceux qui impliquent des contacts physiques (incluant le viol et différentes formes d'abus dont l'inceste) et ceux qui n'en impliquent pas (incluant l'exhibitionnisme, les téléphones obscènes et la pornographie).

B) À partir des auteurs d'abus

Selon Travin (1990), il n'est pas facile de construire une typologie des auteurs d'un crime lorsque celui-ci s'avère inhabituel et complexe et cela pour deux raisons : *"The major difficulty which prohibits the construction of a valid, unified typology to explain female*

sexual offenses is the conflict between the paucity of the number of known offenders and the multiplicity of the factors that possibly contribute to their offenses" (Travin, 1990:143). Comme l'indique Atkinson (1995), il n'y a pas de théorie bien formulée et adéquate en ce qui concerne les femmes auteures d'abus et d'agressions sexuels : "*The literature reflects attempts either to compare these offenders to their male counterparts or to develop typologies*" (Atkinson, 1995: ii). Néanmoins, quelques auteurs se sont lancés dans cette entreprise qui est de regrouper les femmes auteures de tels abus en catégories selon des facteurs spécifiques.

McCarty (1986) a élaboré une typologie regroupant trois catégories de femmes selon l'importance de leur rôle: "*co-offenders*", "*accomplices*" et "*independant offenders*". Une "description" a été offerte par Faller en 1987: "*single parent*", "*polyincestuous*", "*psychotic*", "*adolescent*" et "*non custodial abuse*".

Une autre tentative de catégorisation, celle de Mathews, Matthews et Speltz (1989) a souvent été rapportée et même utilisée dans les écrits scientifiques ultérieurs. Les auteurs de cette typologie, qui est sans doute la plus utilisée dans les recherches et écrits scientifiques sur les femmes auteures d'abus sexuels, comprend trois catégories : 1- celles des "prédisposées": on y retrouve la plupart des femmes adultes ou adolescentes qui ont agi seules. Ces femmes ont un passé d'abus sexuels graves, physiques, et on retrouve des similarités entre le genre d'abus qu'elles ont subis et celui qu'elles ont perpétré. Elles ont tendance à choisir de jeunes victimes de sexe féminin bien que, souvent, le choix est déterminé par la "disponibilité". Généralement, elles abusent de leurs propres enfants ou de ceux qu'elles considèrent proches d'elles. L'âge des victimes varie et il arrive souvent qu'il s'agisse d'enfants de l'âge qu'elles avaient quand elles ont été elles-mêmes victimes d'abus. 2- la catégorie des "instructrices / amantes" : on y retrouve des femmes qui s'impliquent sexuellement avec des adolescents vulnérables pour qui, à ce stade de leur vie, les relations interpersonnelles souhaitées auraient impliqué plutôt des jeunes gens de leur âge. Ces abus sont décrits par les femmes qui abusent comme des "liaisons d'amour" et il est très difficile de leur faire comprendre l'impact négatif de ces rapports sur la victime. 3- la catégorie des femmes "contraintes par un homme": il s'agit du plus fréquent

type d'abus sexuel impliquant des femmes agresseuses rapporté dans les études cliniques de Mathews, Matthews et Speltz. En général, les femmes de cette catégorie sont contraintes d'abuser de ou d'agresser un enfant, normalement le leur, par leur partenaire masculin. Ces femmes ont typiquement eu une enfance difficile dans laquelle on a abusé d'elles sexuellement. Dans l'âge adulte, elles ont souvent vécu de la violence de la part de leur partenaire. Ce sont des femmes extrêmement dépendantes, isolées, ayant une faible estime d'elles-mêmes. Leur partenaire a souvent menacé de les quitter, aussi, lorsqu'il leur demande leur *aide* lors des abus sexuels, croient-elles ne pas avoir le choix et elles participent. À cause de leur grande dépendance, elles croient que le monde va s'écrouler si leur partenaire les quitte. En 1987, Mathews, qui avait considéré comme élément de typologie, la catégorie "accompagnée par un homme" (in Syed et Williams, 1996:49), a délaissé cette catégorie au cours de ses travaux ultérieurs. Toutefois, selon Syed et Williams (1996), qui ont analysé les dossiers judiciaires et correctionnels de 19 délinquantes sexuelles⁵, il faut tenir compte de cette dernière catégorie car plus de la moitié des dossiers de femmes condamnées pour ce crime au Canada entraînent dans cette catégorie (accompagnée par un homme); elles ajoutent même qu'il faut la rendre plus spécifique : "accompagnée par un homme, membre de la famille" et "accompagnée par un homme non membre de la famille". Elles créent aussi une autre catégorie: celles des "colériques-impulsives".

Aucune de ces typologies ne réfère aux récits et aux motifs invoqués par les personnes en situation ou, en tout cas, à leur propre discours.

1.2.4- Les victimes

1.2.4.1- L'âge

L'âge moyen des fillettes victimes est généralement est de six ans (McCarty, 1986; Faller, 1987; Rudin, 1995). Les garçons sont généralement un peu plus âgés , ils ont entre sept et dix ans (Faller, 1987; Roane, 1992; Harper, 1993 et Rudin, 1995). Une étude menée par

⁵ Voici comment les auteures qualifient leurs propres sources (1996:1) : " Pour chacune de ces délinquantes, les études de cas ont été élaborées à partir de renseignements tirés du Système de gestion des détenus et des "dossiers de copies" (sic) sur papier."

Green (1994) n'a pas différencié le sexe des victimes et, ce faisant, il trouve une moyenne d'âge de 8,4 ans les concernant.

1.2.4.2- Le sexe

Il semble y avoir prévalence de fillettes parmi les victimes. Toutes les victimes "sans contact physique" de l'étude de Travin, Cullen et Protter (1990) étaient des filles. Une autre recherche a examiné les caractéristiques d'enfants victimes d'abus sexuels selon qu'ils étaient victimes d'abus sexuels commis par un homme ayant agi seul, ou par une femme ayant agi seule (Rudin, 1995). Résultat: les fillettes étaient plus souvent que les garçons victimes d'un adulte seul, soit femme (62%), soit homme (76%). Dans son étude, Elliott (1994) en arrive à des résultats où on retrouve une plus grande proportion de filles victimes (75%). L'étude de Faller (1987) a également obtenu une prévalence plus grande de victimes de sexe féminin (67%) s'agissant des abus commis par des femmes. Cependant, ce ne sont pas toutes les études qui en arrivent à de tels résultats : McCarty (1986) par exemple trouve que la victime d'une femme peut être aussi souvent son fils que sa fille.

1.2.4.3- Les conséquences

Quelques chercheurs, qui s'intéressaient aux conséquences à long terme de ces abus commis par des femmes sur les victimes, rapportent des faits intéressants. Elliott (1994) est la seule (selon notre recension) à s'être penchée sur les effets qu'ont connus les filles victimes rendues à l'âge adulte. Selon cette étude, 100% d'entre elles auraient vécu de la détresse, de la peine et de la douleur suite à ces abus. Quatre-vingt-huit pour cent des victimes masculines disent avoir ressenti la même chose; le 12% qui reste sont des hommes qui affirment que l'abus ne leur a fait aucun tort. Voici, selon une chercheuse, les principaux effets sur les victimes masculines devenues adultes: 1- honte et culpabilité (la victime se croit le responsable et l'instigateur de ces comportements. Il se sent coupable d'avoir fantasmé sur cette femme lorsqu'elle était nue ou partiellement nue), 2- confusion à propos du pouvoir, 3- sentiment de ne rien valoir, 4- sentiment de trahison et

d'abandon, rage, conflits, peur et insécurité, ambivalence à propos des femmes, et ambivalence à propos du sexe (Kasl, 1990). Dans l'étude de Lawson (1991), les garçons victimes ont tous vécu des difficultés dans leurs relations adultes, ont connu des troubles sexuels et des troubles de l'humeur. La plupart ont également fait abus de drogues et/ou d'alcool. Tous les sujets⁶ de la recherche de Sarrel et Masters (1982) ont dit avoir eu besoin d'une aide extérieure professionnelle suite aux abus. Selon l'étude de Krug (1989), les victimes d'abus commis par des femmes éprouvent de la difficulté à maintenir une relation affective et sexuelle stable. La plupart d'entre eux ont aussi souffert de dépression, à des degrés variables; enfin, 62,5% des victimes hommes sont devenus toxicomanes à l'âge adulte. Une conclusion à laquelle arrivait aussi Lawson (*supra*).

Cependant, les victimes masculines d'abus sexuels commis par des femmes ne rapportent pas tous avoir vécu une mauvaise expérience; d'autres recherches montrent que la victimisation par les femmes dont des garçons et des hommes adultes sont l'objet peut constituer une expérience positive (Hetherington, 1999). Selon le sondage de Wakefield et Underwager (1991) auprès d'étudiants universitaires, les hommes sont moins susceptibles que les femmes de percevoir des expériences sexuelles pendant leur enfance comme abusives. Également, une recherche menée par Elliott en 1993 auprès de 32 hommes victimes d'agressions et d'abus sexuels durant leur enfance, permet d'identifier quatre hommes qui ont qualifié leurs expériences [perpétrées par des femmes de leur famille proche (incluant les mères)] de "bénéfiques" et "naturelles". Dans ce cas, "l'expérience positive" est donc le fait d'une petite minorité. De la même façon, l'étude de Sarrel et Masters (1982) ayant porté sur des hommes molestés par des femmes (jeunes ou adultes au moment de l'abus) montre que deux hommes sur 11 se sont dits tout à fait satisfaits de ces expériences sexuelles.

Sarrel et Masters (1982) ont conçu quatre catégories distinctes à partir des victimes (devenues adultes) d'abus sexuels commis par des femmes. Ces victimes sont toutes masculines. Les catégories sont les suivantes : 1- "*Forced Assault* ": les garçons ont été

⁶ Ces sujets étaient des hommes qui, dans leur enfance, avaient été victimes d'abus sexuels commis sur eux par des femmes.

contraints par la menace ou autrement; ils ont craint pour leur intégrité et même pour leur vie. Malgré l'embarras, la nervosité et même la terreur occasionnée par la contrainte, les garçons ont tous bien répondu sexuellement; c'est-à-dire qu'il y a eu érection et éjaculation; 2- "*Baby-Sitter Abuse*" : la femme, qui n'est pas de la parenté, a su séduire le garçon et l'amener dans un monde de fantaisies sexuelles; 3- "*Incestuous Abuse*" : il s'agit de l'abus intrafamilial perpétré par la mère ou encore par une sœur aînée; 4- "*Dominant Woman Abuse*" : c'est l'inverse du viol traditionnel par un homme. Il s'agit donc de la femme qui viole un homme (rarement un garçon) après l'avoir intimidé verbalement ou l'avoir dominé physiquement. Habituellement, il s'agit d'un événement isolé.

1.3- DÉFINITIONS DES ACTES

Le projet supposait qu'on interviewe des femmes condamnées pour abus sexuels. Leurs comportements ont donc été classés selon les infractions qui auraient amené leurs condamnations. Il est possible que les entrevues permettent d'entendre parler de délits antérieurs du même type qui n'ont pas été retenus lors de la condamnation et qui, en conséquence, ne figurent pas au dossier pénal puisque celui-ci ne retient que le chef d'accusation le plus grave. Voici donc, les infractions d'ordre sexuel figurant au Code criminel du Canada.

1.3.1- Définitions du Code criminel canadien (Chapitre C-46 : *Loi concernant le droit criminel*)

Art. 151. [*Contacts sexuels*] *Est coupable soit d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de dix ans, soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, toute personne qui, à des fins d'ordre sexuel, touche, directement ou indirectement, avec une partie de son corps ou avec un objet, une partie du corps d'un enfant âgé de moins de quatorze ans.*

Art. 152. *[Incitation à des contacts sexuels]* Est coupable soit d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de dix ans, soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, toute personne qui, à des fins d'ordre sexuel, invite, engage ou incite un enfant âgé de moins de quatorze ans à la toucher, à se toucher ou à toucher un tiers, directement ou indirectement, avec une partie du corps ou avec un objet.

Art. 153. (1) *[Personnes en situation d'autorité]* Est coupable soit d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans, soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, toute personne qui est en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'un adolescent ou à l'égard de laquelle l'adolescent est en situation de dépendance et qui, selon le cas:

- a) à des fins d'ordre sexuel, touche, directement ou indirectement, avec une partie de son corps ou avec un objet, une partie du corps de l'adolescent;
- b) à des fins d'ordre sexuel, invite, engage ou incite un adolescent à la toucher, à se toucher ou à toucher un tiers, directement ou indirectement, avec une partie du corps ou avec un objet.

Art. 153.1 (1) *[Personnes en situation d'autorité]* Est coupable soit d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans, soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et passible d'un emprisonnement maximal de dix-huit mois, toute personne qui est en situation d'autorité ou de confiance vis-à-vis d'une personne ayant une déficience mentale ou physique ou à l'égard de laquelle celle-ci est en situation de dépendance et qui, à des fins d'ordre sexuel, engage ou incite la personne handicapée à la toucher, à se toucher ou à toucher un tiers, sans son consentement, directement ou indirectement, avec une partie du corps ou avec un objet.

Art. 155. *[Inceste]* Commet un inceste quiconque, sachant qu'une autre personne est, par les liens du sang, son père ou sa mère, son enfant, son frère, sa sœur, son grand-père, sa grand-mère, son petit-fils ou sa petite-fille, selon le cas, a des rapports sexuels avec cette personne.

(2). *[Peine]* Quiconque commet un inceste est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de quatorze ans.

Art. 170. *[Père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur]* Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans, si l'enfant ou le pupille est âgé de moins de quatorze ans, ou d'un emprisonnement maximal de deux ans, s'il est âgé de quatorze ans au moins, mais de moins de dix-huit ans, le père, la mère ou le tuteur qui amène son enfant ou son pupille à commettre des actes sexuels interdits par la présente loi avec un tiers.

Art. 171. [*Maître de maison qui permet des actes sexuels interdits*] Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de cinq ans, si la personne en question est âgée de moins de quatorze ans, ou d'un emprisonnement maximal de deux ans, si elle est âgée de quatorze ans ou moins mais de moins de dix-huit ans, le propriétaire, l'occupant, le gérant ou l'aide-gérant, ou tout autre responsable de l'accès ou de l'utilisation d'un lieu qui sciemment permet qu'une personne âgée de moins de dix-huit ans fréquente ce lieu ou s'y trouve dans l'intention de commettre des actes sexuels interdits par la présente loi.

Art. 172. [*Corruption d'enfants*] Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de deux ans quiconque, là où demeure un enfant, participe à un adultère ou à une immoralité sexuelle, ou se livre à une ivrognerie habituelle ou à toute autre forme de vice, et par là met en danger les mœurs de l'enfant ou rend la demeure impropre à la présence de l'enfant.

Art. 173. (1) [*Actions indécentes*] Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque volontairement, commet une action indécente;

- a) soit un endroit public en présence d'une ou de plusieurs personnes;
- b) soit dans un endroit quelconque avec l'intention d'ainsi insulter ou offenser quelqu'un.

(2) [*Exhibitionnisme*] Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire toute personne qui, en quelque lieu que ce soit, à des fins d'ordre sexuel, exhibe ses organes génitaux devant un enfant âgé de moins de quatorze ans.

Art. 174. (1) [*Nudité*] Est coupable d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire quiconque, sans excuse légitime, selon le cas:

- a) est nu dans un endroit public;
- b) est nu et exposé à la vue du public sur une propriété privée, que la propriété soit la sienne ou non.

(2) [*Nu*] Est nu, pour l'application du présent article, quiconque est vêtu de façon à offenser la décence ou l'ordre public.

Art. 212. [*Proxénétisme*]⁷ Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de dix ans quiconque, selon le cas:

⁷ Les paragraphes c), d), e), f) et (2), (3), (4) et (5) s'appliquent moins à notre objet d'étude.

- a) induit, tente d'induite ou sollicite une personne à avoir des rapports sexuels illicites avec une autre personne, soit au Canada, soit à l'étranger;
- b) attire ou entraîne une personne qui n'est pas prostituée vers une maison de débauche aux fins de rapports sexuels illicites ou de prostitution.

Art. 265. (1) [**Voies de fait**] *Commet des voies de fait, ou se livre à une attaque ou une agression, quiconque, selon le cas :*

- a) *d'une manière intentionnelle, emploie la force, directement ou indirectement, contre une autre personne sans son consentement;*
- b) *tente ou menace, par un acte ou un geste, d'employer la force contre une autre personne, s'il est en mesure actuelle, ou s'il porte cette personne à croire, pour des motifs raisonnables, qu'il est alors en mesure actuelle d'accomplir son dessein;*
- c) *en portant ostensiblement une arme ou une imitation, aborde ou importune une autre personne ou mendie.*

(2) [**Application**] *Le présent article s'applique à toutes les espèces de voies, y compris les agressions sexuelles, les agressions sexuelles armées, menaces à une tierce personne ou infliction de lésions corporelles et les agressions sexuelles graves.*⁸

Art. 271. (1) [**Agression sexuelle**] *Quiconque commet des voies de fait est coupable :*

- a) *soit d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement maximal de dix ans;*
- b) *soit d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire et passible d'un emprisonnement maximal de dix-huit mois.*

Art. 272. [**Agression sexuelle armée, menaces à une tierce personne ou infliction de lésions corporelles**] *Commet une infraction quiconque, en commettant une agression sexuelle, selon le cas :*

- a) *porte, utilise ou menace d'utiliser une arme ou une imitation d'arme;*
- b) *menace d'infliger des lésions corporelles à nue autre personne que le plaignant;*
- c) *inflige des lésions corporelles au plaignant;*
- d) *participe à l'infraction avec une autre personne.*

(2) [**Peine**] *Quiconque commet l'infraction prévue au paragraphe (1) est coupable d'un acte criminel passible :*

- a) *s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction, d'un emprisonnement maximal de quatorze ans, la peine minimale étant de quatre ans;*
- b) *dans les autres cas, d'un emprisonnement maximal de quatorze ans.*

⁸ Le paragraphe (3) ne concerne que les victimes.

Art. 273. (1) [*Agression sexuelle grave*] *Commets une agression sexuelle grave quiconque, en commettant une agression sexuelle, blesse, mutilé ou défigure le plaignant ou met sa vie en danger.*

(2) [*Peine*] *Quiconque commets une agression sexuelle grave est coupable d'un acte criminel passible :*

a) s'il y a usage d'une arme à feu lors de la perpétration de l'infraction, de l'emprisonnement à perpétuité, la peine minimale étant de quatre ans;

b) dans les autres cas, de l'emprisonnement à perpétuité.

1.3.2- Définitions de quelques auteurs en sciences humaines et sociales

Les différentes formes d'abus sexuels ont aussi fait l'objet de définitions descriptives dans les écrits en sciences humaines et sociales. Voici les définitions que des auteurs ont avancées:

Anderson, Peter A. (1996:121) : **agression sexuelle** : initier à des contacts sexuels (embrasser, caresser ou rapport sexuel complet) en utilisant la contrainte (menacer de quitter l'autre, pressions verbales ou mensonges), l'abus sexuel (sexue sur un mineur par un adulte d'au moins 5 ans son aîné, par intoxication ou en profitant d'une position de pouvoir ou d'autorité) ou la force physique (i.e. menace d'utiliser la force physique, utiliser la force physique ou utiliser une arme).

Travin, Sheldon et *al.* (1990:140) : **agression sexuelle** : acte sexuel perpétré sur un individu, sans son consentement. Cet acte est reconnu comme un acte criminel.

Krug, Ronald S. (1989:112) : **abus sexuel** : contacts sexuels prolongés et inappropriés entre la mère et son enfant où l'on retrouve une intimité qui ne convient pas.

Lawson, Christine (1993:265) : **abus maternel "subtil"** : comportements qui peuvent ne pas être intentionnellement sexuels à l'origine mais qui servent à rejoindre les besoins émotifs ou sexuels de l'adulte aux dépens des besoins émotifs et/ou développementaux de l'enfant.

Lawson, Christine (1993:266) : **abus maternel "séductif"** : stimulations sexuelles inappropriées pour l'âge de l'enfant et / ou motivées par les besoins sexuels du parent.

1.3.3- Nos propres définitions

Les définitions utilisées dans ce mémoire reprendront celles du droit criminel et des écrits en sciences humaines et sociales citées dans ce chapitre. On emploiera le terme d'abus plutôt que d'agression car les actes étudiés ne comportent pas nécessairement de violence.

Voici nos définitions :

- On entend par **abus sexuels sur des enfants**, le fait d'initier ou participer à toute forme d'activités sexuelles (caresses sur les organes génitaux, pénétration digitale, vaginale ou anale, exposition, fellation, cunnilingus, analingus). On ne fait pas ici l'hypothèse du consentement lorsque la victime est un enfant.
- On entend par **abus sexuels sur la personne d'adultes**, toute forme de conduite sexuelle non-désirée du partenaire.

1.4- Comment expliquer le silence entourant les abus sexuels commis par des femmes

Selon Bertrand, 1979; Chapman, 1980; Morris, 1987; Gelsthorpe, 1989; Yotopoulos-Marangopoulos, 1992; Sommers, 1995; Comack, 1996 et Boritch 1997, les criminologues et les décideurs ont eu tendance à ne pas tenir compte de la criminalité des femmes parce celles-ci représentent une très faible proportion des criminels connus et qu'elles commettraient des crimes moins graves que les hommes. Dans cette partie du travail, nous cherchons à comprendre pourquoi on est face à un tel phénomène, pourquoi il est si difficile de croire que les femmes commettent des abus sexuels.

Ce sont peut-être les représentations qu'on se fait de la femme, des rôles qu'elle doit jouer, qui rendent "impensable" le fait qu'elle puisse abuser sexuellement de quelqu'un. Nous chercherons ces représentations dans trois univers : la morale religieuse, le droit et la sociologie.

Il est à noter que ceci ne constitue pas une analyse approfondie du phénomène de l'incrédulité à l'endroit de ce comportement. Cette analyse constituerait une étude en soi et devrait être construite sur des faits sociologiques, politiques et économiques. Voici quelques hypothèses.

1.4.1- Les représentations de la femme dans l'Ancien et le Nouveau Testament

Dans cette partie, nous ne prétendons pas recourir aux interprétations savantes de l'Écriture. Ce qui est évoqué, c'est le sens ordinaire, celui que tout le monde peut dégager de la Bible concernant la femme modèle, les devoirs de la mère. C'est ce sens-là qui guide plusieurs des images que l'on se fait de la femme. Les théologiennes féministes ont montré que le sens profond de plusieurs des passages que nous allons décrire est souvent différent de ce que nous comprenons comme profanes et laïcs. C'est au cours d'un séminaire sur le féminisme que nous est apparue, suite à des exposés concernant des femmes dans la Bible, l'importance de l'Écriture Sainte dans la construction des représentations de la femme, de ses devoirs et de son "royaume".

En lisant les textes anciens, on comprend que la Bible et la morale chrétienne ont été et sont encore très influents dans la construction des valeurs qui nous guident dans notre conception de la vie conjugale, de la famille et du rôle des femmes. La religion catholique romaine a strictement structuré la vie familiale, conjugale et la place des femmes non seulement dans l'Église mais aussi dans la famille et dans la société. En fait, les églises chrétiennes ont promu des valeurs très "genrées" (Genest, 1999). Même si, de nos jours, la religion et la morale chrétienne ne sont plus aussi influentes, nombreuses sont les valeurs qui continuent de marquer les mentalités. Dans les textes étudiés, les femmes sont "visées" de façon particulièrement rigoureuse dans trois domaines et à trois moments de leur vie : la période pré-nuptiale, la vie conjugale et la vie "maternelle".

1.4.1.1- La période pré-nuptiale

Ce qui domine durant la période pré-nuptiale, c'est l'obligation de virginité. On voit dans l'Ancien Testament que l'absence de celle-ci est motif pour le nouveau conjoint de

répudier son épouse. « Lorsqu'un homme a pris une femme, est allé vers elle, puis a cessé de l'aimer, s'il lui reproche sa conduite et lui fait une mauvaise réputation en disant : « cette femme, je l'ai prise, je me suis approché d'elle et je ne l'ai pas trouvée vierge » (...) Mais si la chose s'avère exacte, et que la jeune femme n'ait pas été trouvée vierge, on l'amènera à la porte de la maison de son père; les hommes de sa ville la lapideront, et elle mourra, car elle a commis une infamie en Israël en se prostituant dans la maison de son père. Tu ôteras le mal du milieu de toi » (Deutéronome 22, 13-14; 20-21).

L'obligation de prendre pour épouse une femme vierge s'impose évidemment aux prêtres et aux grands prêtres. « Qu'il prenne pour épouse une femme encore vierge; qu'il ne prenne ni une veuve ni une femme répudiée, ni une femme qui s'est déshonorée en se prostituant; au contraire, qu'il prenne pour épouse une jeune fille de sa parenté; qu'ainsi il n'introduise pas une descendance profane dans sa parenté, car c'est moi, le Seigneur, qui le sanctifie » (Lévitique, 21, 13-15). On note dans ce passage que la femme qui n'est pas vierge va profaner sa descendance. C'est-à-dire qu'elle condamnerait ses enfants à être exclus du peuple de Dieu.

Comme le dit Harris (1984 :102) : « *It is a consistent theme in the Bible that virginity before marriage and fidelity afterwards are qualities to be admired in women, and that promiscuity or « playing the whore » at any time is to be abhorred.* »

1.4.1.2- La vie conjugale

Les rapports sexuels entre époux ne peuvent servir, dans le cas de la femme, qu'à des fins de procréation. Les femmes sont là pour donner naissance. Leurs activités sexuelles et leurs éventuels plaisirs ne sont "pensables" et justifiables que dans ce but. Si les appétits sexuels extra-conjugaux des hommes sont reconnus dans la Bible (par exemple, l'histoire de Susanne et des deux vieillards que l'on peut lire dans Daniel (*grec*) 3, 1-63), on ne retrouve rien de tel pour les femmes.

Il est intéressant de noter comment l'Ancien Testament stipule le rang secondaire et l'infériorité des femmes, dès le départ parce qu'Ève a entraîné Adam à désobéir à Dieu

(voir 1 Thimothee 2, 13-15). Le devoir de soumission des femmes à leur mari fait l'objet de textes sans équivoque dans le Nouveau Testament. On peut lire dans les Éphésiens 5:22-24: « Femmes, soyez soumises à vos maris, comme au Seigneur. Car le mari est le chef de la femme, tout comme le Christ est le chef de l'Église, lui le sauveur de son corps. Mais, comme l'Église est soumise au Christ, que les femmes soient soumises en tout à leurs maris. » Tout comme dans Colossiens 3, 18 : « Épouses, soyez soumises à vos maris, comme il se doit dans le Seigneur. »

Harris (1984:107), qui depuis des années travaille à une réinterprétation de la Bible, décrit ce que l'on attendait des femmes à l'époque :

“Goodness in women tends to be measured in relation to how they serve their husbands and is manifested in qualities such as loyalty, fidelity, piety and the ability to keep house and rear children properly (...) they must be chaste and reverent, and seek and display an inner rather than an outward adorning.”

L'assujettissement de la femme à l'homme (et de l'homme à Dieu) fait l'objet d'un passage dans 1 Corinthiens 11, 3 : « Je veux pourtant que vous sachiez ceci : le chef de tout homme, c'est le Christ, le chef de la femme, c'est l'homme; et le chef du Christ, c'est Dieu. » Et un peu plus loin toujours dans 1 Corinthiens 11, 7-10 : « L'homme, lui, ne doit pas se voiler la tête: il est l'image et la gloire de Dieu; mais la femme est la gloire de l'homme. Car ce n'est pas l'homme qui a été tiré de la femme, mais la femme de l'homme. Et l'homme n'a pas été créé pour la femme, mais la femme pour l'homme. Voilà pourquoi la femme doit porter sur la tête la marque de sa dépendance. »

1.4.1.3.- Le devoir de maternité

La maternité représente le seul moyen par lequel la femme peut "se sauver". Et pourquoi la femme doit-elle se sauver ? On voit dans le Nouveau Testament que : « C'est Adam, en effet, qui fut formé le premier. Ève ensuite. Et ce n'est pas Adam qui fut séduit mais c'est la femme qui, séduite, tomba dans la transgression. Cependant, elle sera sauvée par sa maternité, à condition de persévérer dans la foi, la charité et la sainteté, avec modestie » (1 Timothée 2, 13-15). On peut donc constater que devenir mère est non seulement un rôle important pour la femme, mais c'est également par là qu'elle trouvera son salut (Fabris, 1987:100). C'est là sa gloire et la justification de sa vie. Il suffit de voir l'humiliation parfois le désespoir des femmes stériles, par exemple Anne, la future mère de Samuel (1 S, 1). Cette histoire raconte l'affliction et la détresse de cette femme, Anne, qui était stérile et qui vivait une grande honte. Des années se sont écoulées jusqu'au jour où elle décida d'aller prier le Seigneur au Temple. Les versets 10 et 11 du livre de Samuel rapportent ses paroles : pleine d'amertume, elle adressa une prière au Seigneur en pleurant à chaudes larmes. Elle fit le vœu que voici : « Seigneur tout-puissant, si tu daignes regarder la misère de ta servante, te souvenir de moi, ne pas oublier ta servante et donner à ta servante un garçon, je le donnerai au Seigneur pour tous les jours de sa vie et le rasoir ne passera pas sur sa tête⁹. »

Toujours à propos de la stérilité et de la honte qu'elle engendre, l'exemple de Rachel est également révélateur : « Voyant qu'elle ne donnait pas d'enfants à Jacob, Rachel devint jalouse de sa sœur. Elle dit à Jacob : « donne-moi des fils ou je meurs. » Jacob s'irrita contre Rachel et s'écria : « suis-je, moi, à la place de Dieu ? Lui qui n'a pas permis à ton sein de porter son fruit ! » Elle reprit : « voici ma servante Bilha, va vers elle, et qu'elle enfante sur mes genoux, d'elle j'aurai, moi aussi, un fils » (Genèse 30, 1-3).

Un autre exemple est celui d'Élisabeth qui (dans le Nouveau Testament) était enfermée dans sa honte et qui mit cinq mois avant d'oser proclamer la joie de sa maternité. Cinq mois durant, elle s'en cacha; elle se disait : « voilà ce qu'a fait pour moi le Seigneur au

⁹ C'est-à-dire : il sera consacré au service du Seigneur.

temps où il a jeté les yeux sur moi pour mettre fin à ce qui faisait ma honte devant les hommes (Luc, 1, 24-25). »

Selon Collins, les mères qui sont représentées dans la Bible ne sont pas seulement désireuses d'avoir des enfants mais également protectrices et implacablement dévouées à ceux-ci (1984:133). Elles sont apparemment "sans problèmes" ou en tout cas les conflits entre elles et leurs enfants n'existent pas. On retrouve des conflits entre pères et enfants dans les écrits bibliques mais rarement de telles discordes apparaissent entre une mère et sa progéniture. Selon Harris, la femme de la Bible se doit de bien s'occuper de son enfant, le protéger et lui donner une bonne éducation (1984:52).

Le devoir de maternité ne s'arrête pas aux enfants quand ils sont petits. Il s'étend aux filles qui ont des enfants. Les grands-mères voient leur rôle fixé dans une des épîtres de Paul. Les femmes âgées devaient être de bons conseils afin de former les jeunes femmes « à aimer leurs maris et leurs enfants, à être modestes, chastes, dévouées à leur maison, bonnes, soumises à leurs maris, pour que la Parole de Dieu ne soit pas blasphémée » (Tite 2, 4-5).

La mère protectrice, dévouée, engagée envers ses enfants est le modèle par excellence de la femme mariée et fidèle.

Ces trois "périodes" de la vie des femmes les "condamnent" en quelque sorte à un rôle de soumission, de passivité, de dépendance et donnent d'elles une image de fragilité.

1.4.2- Données politiques et juridiques confirmant l'influence de la morale chrétienne

Il n'y a pas si longtemps, les femmes étaient encore sous un pouvoir législatif entièrement mis en place par les hommes seulement. Le Code civil du Québec, de 1866 à 1915, stipulait entre autres que la femme devait soumission au mari et qu'elle pouvait exercer ses droits civils sous le nom du mari. Voici ce que l'on pouvait lire dans le Code civil du Québec avant 1960 : « Le mari peut toujours exiger la séparation pour cause d'adultère; la

femme ne peut l'exiger que si le mari entretient sa concubine dans la maison commune. Le mari est le seul administrateur des biens de la communauté » (Snyder, 1999:140). Dans ce contexte législatif, les femmes n'obtiendront le droit de vote au Québec qu'en 1940.

Jusqu'en 1983, la vaste majorité des infractions sexuelles définies dans le Code criminel canadien (Dubois, 1983) était spécifique au genre masculin. Ce faisant, seuls les comportements sexuels des hommes étaient assujettis aux lois pénales. On ne pouvait soupçonner les femmes de ces crimes. Voici quelques articles que l'on pouvait retrouver dans le Code criminel canadien de 1983 sous la partie IV intitulée *Infractions d'ordre sexuel*:

Article 143 [viol] *Une personne du sexe masculin commet un viol en ayant des rapports sexuels avec une personne du sexe féminin qui n'est pas son épouse,*

- a) *sans le consentement de cette personne du sexe féminin, ou*
- b) *avec le consentement de cette dernière, si le consentement*
 - (i) *est arraché par des menaces ou par la crainte de lésions corporelles,*
 - (ii) *est obtenu en se faisant passer pour son époux, ou*
 - (iii) *est obtenu par de fausses et frauduleuses représentations sur la nature et le caractère de l'acte.*

Le viol est vu ici comme un acte "genré"; seuls les hommes peuvent en être les auteurs et seules les femmes peuvent être les victimes.

Article 146 (1) [Rapports sexuels avec une personne du sexe féminin âgée de moins de 14 ans] *Est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité toute personne du sexe masculin qui a des rapports sexuels avec une personne du sexe féminin*

- a) *qui n'est pas son épouse, et*
- b) *qui a moins de 14 ans,*
 - que cette personne du sexe masculin la croie ou non âgée de quatorze ans ou plus.*

Article 146 (2) [Rapports sexuels avec une personne du sexe féminin âgée de 14 à 16 ans] *Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, toute personne du sexe masculin qui a des rapports sexuels avec une personne du sexe féminin*

- a) *qui n'est pas son épouse,*
- b) *qui est de moeurs antérieurement chastes, et*
- c) *qui a quatorze ans ou plus, mais moins de seize ans, que cette personne du sexe masculin la croie ou non âgée de seize ans ou plus.*

Dans cet article, l'auteur des infractions ne peut pas non plus être de sexe féminin. On retrouve la même absence de femmes auteures et la même omniprésence des femmes victimes aux articles 151 [séduction d'une personne du sexe féminin de 16 à 18 ans], 153 (1) [rapports sexuels avec sa belle-fille, etc. ou son employée] et 167 [maître de maison qui permet le défloremment]. Il n'y a pas trace d'une possible victime masculine dans l'article 146 (1) et (2).

Article 149 [Attentat à la pudeur d'une personne du sexe féminin] Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans, quiconque attente à la pudeur d'une personne du sexe féminin.

En somme, dans le Code criminel qui était en vigueur il y a moins de vingt ans au Canada, les femmes ne pouvaient être les auteures de quatre "crimes" sexuels caractérisés : le viol, les rapports sexuels avec une personne de sexe féminin de moins de 14 ans, même chose avec une personne de 14 à 16 ans, et l'attentat à la pudeur d'une personne de sexe féminin. Elles sont entre autre les seules victimes possibles de ces trois crimes. Il est intéressant de constater que la peine prévue contre l'auteur d'un attentat à la pudeur d'un homme est plus grave que celle encourue pour un même attentat sur une femme.

Article 156 [Attentat à la pudeur d'une personne du sexe masculin] Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de dix ans, toute personne du sexe masculin qui attaque une autre personne avec l'intention de commettre la sodomie ou qui attente à la pudeur d'une autre personne du sexe masculin.

Tous ces articles seront revus et corrigés suite à l'amendement de 1986.

1.4.3- Les représentations de la femme en sociologie

Selon Struckman-Johnson et Anderson (1998), trois obstacles importants pourraient expliquer le fait que les études sur les femmes agressives sexuellement tardent à se faire: 1- le refus de considérer que les femmes peuvent faire du mal; 2- le fait de n'avoir mené des études qu'auprès des hommes au lieu d'avoir investigué le phénomène directement auprès des hommes et des femmes; et 3- l'existence du double standard dans la définition d'agression sexuelle par un homme et par une femme.

1.4.3.1- Les femmes ne peuvent pas faire de mal

Des auteurs rapportent qu'ils font souvent face, lors des conférences qu'ils donnent sur les crimes sexuels, à des commentaires du genre : "*women don't do this sort of thing* " ou si elles le font, "*wouldn't men be lucky !*" (Struckman-Johnson et Anderson, 1998:10) Comme nous l'avons déjà dit, peu de recherches se sont intéressées à un comportement dont on fait l'hypothèse qu'il est rare ou atypique. Ce scepticisme reflète une image des femmes vues comme étant incapables d'agir leurs pulsions sexuelles et de devenir les agresseurs d'autres individus – femmes, hommes ou enfants.

Le "mythe" que les femmes ne peuvent agresser sexuellement un homme adulte est supporté par plusieurs stéréotypes comme celui qui veut que le rôle de la femme est de "limiter" l'intensité et la variété des activités sexuelles dans les relations amoureuses; le rôle de l'homme est de les initier (Clark et Hatfield, 1989). Selon Clark et Hatfield (1989), on croit que les femmes - spécialement les femmes "bien" - ne devraient pas demander de relations sexuelles. Cependant, des auteurs comme Byers et O'Sullivan (1995) et Anderson (1998) prétendent que les mœurs ont changé et affirment qu'il est de plus en plus commun de voir une femme initier un contact sexuel en usant de stratégies autant positives que "négatives" (par exemple en incitant un client à abuser de l'alcool). Un stéréotype relié à cette idée veut que les femmes aient des pulsions sexuelles négligeables et donc, qu'elles n'aient pas le désir suffisant pour amener un homme à avoir une relation sexuelle.

Une autre croyance est que la femme de taille moyenne n'a pas la force ou l'habileté nécessaire pour contraindre physiquement un homme à avoir une relation sexuelle. Par exemple, Wendy Stock (1998) note qu'un homme peut toujours éviter de demeurer dans une situation où une femme entreprenante voudrait le forcer à avoir une relation sexuelle. Toutefois, plusieurs auteurs ont découvert que les femmes aussi peuvent perpétrer des agressions sexuelles en usant de tactiques d'intimidation, avec l'assistance d'une autre personne ou sous la menace d'une arme. Sarrel et Masters (1982) décrivent cette situation où un homme a été attaché et forcé d'avoir une relation sexuelle avec une femme qui le menaçait avec un scalpel. Struckman-Johnson et Struckman-Johnson (1994) et quelques autres dont Muehkenhard et Cook (1988) ont également rapporté des cas où les hommes ont été victimes d'abus sexuels alors qu'ils avaient été intoxiqués (alcool, drogue) par une femme et se sont retrouvés dans l'incapacité de refuser leur consentement ou de repousser la femme qui les agressait.

Enfin, il y a la croyance qu'il est impossible pour une femme d'avoir des relations sexuelles avec un homme qui ne le désire pas. Pourtant, Sarrel et Masters (1982) expliquent que les hommes peuvent avoir des érections en réponse à des caresses ou en réaction à d'intenses émotions, par exemple, la peur (*supra*) et ce, même s'ils n'éprouvent aucun désir pour la femme initiatrice. Dans une situation rapportée par Sarrel et Masters (1982), un groupe de femmes ayant attaché un homme au lit, stimulaient manuellement son pénis en plus de le menacer avec un couteau qu'elles pressaient sur son scrotum; la victime, même si elle se retrouvait dans une situation menaçante, a tout de même eu une érection.

1.4.3.2- Absence d'études sur les femmes auteures d'abus sexuels

L'absence d'études sur les femmes auteures d'abus sexuels vient sans doute du fait que les chercheurs croyaient que les femmes ne pouvaient pas être les auteures de tels actes. On constatera aussi dans ce mémoire que, probablement pour les mêmes raisons, les professionnels ne rapportent pas ces cas lorsqu'ils font partie de leur clientèle.
« Professional practices may be inadvertently perpetuating the view that female child

sexual abuse is rare or less harmful than abuse carried out by males » (Hetherington et Beardsall, 1988: 1265). Mais l'inverse est aussi vrai, parce qu'il n'y a pas d'études et peu de patients, le mythe est perpétué. Il est fort possible que les chercheurs n'aient demandé aux femmes de leur parler que de leurs expériences de victimisation et aux hommes, que de leurs expériences en tant qu'auteurs de ces comportements. Selon Struckman-Johnson et Anderson (1998), c'est ce qui s'est passé. Selon ces chercheurs, cela a été encouragé, entre autres, par le recours au *Sexual Experiences Survey*, grandement utilisé aux États-Unis, et dans lequel, les femmes sont invitées à répondre à des questions sur les expériences sexuelles subies et les hommes à des questions portant sur des comportements identiques mais en tant qu'initiateurs. Les auteurs donnent l'exemple d'une étude qui, lors de la passation d'entrevues, demandait aux femmes de parler de leur expérience de victimisation mais ne le demandait pas aux hommes, ce qui a eu pour résultat de renforcer l'idée que les femmes beaucoup plus souvent que les hommes étaient les victimes d'expériences sexuelles non désirées et jamais les auteurs.

1.4.3.3- Le double standard dans la qualification des rapports sexuels

Des années 1950 aux années 1970, toute avance sexuelle de la part d'une femme était considérée indécente, "non distinguée" et agressive (Henley et Freeman, 1984 *in* Struckman-Johnson et Struckman-Johnson :14). Une femme aurait donc pu être considérée "agressive sexuellement" si elle avait demandé à son nouvel ami d'avoir une relation sexuelle. En comparaison, on était beaucoup plus indulgent envers un homme qui initiait des activités sexuelles "inappropriées". Une étude réalisée par Kirkpatrick et Kanin, en 1957, montre qu'à cette époque, les hommes "agressifs sexuellement" étaient "normaux"¹⁰. C'était "normal" pour un homme d'initier une relation sexuelle, qu'elle soit désirée ou non par la femme. Deux autres études viennent confirmer cette affirmation (Kanin et Parcell, 1977; Goodchilds, Zellman, Johnson et Giarrusso, 1988; *in* Struckman-Johnson et Anderson :14) et avancent également que les adolescentes et adolescents de

¹⁰ Il faudra attendre les années 1980 ou même 1990 pour voir apparaître les politiques condamnant le harcèlement sexuel.

l'époque jugeaient "acceptable" voire même attendu pour un homme d'user de force à des fins sexuelles; par exemple, si la jeune fille l'excitait.

Depuis les années 1980, les choses ont considérablement changé et la définition d'abus sexuel perpétré par un homme inclut les tactiques de pression, l'abus d'autorité, l'usage de la force physique, l'intimidation, "faire du mal", "menacer de faire du mal" et l'utilisation d'alcool ou de drogues afin de diminuer la résistance. En ce qui a trait aux femmes, des études ont montré qu'il y a plus de tolérance qu'autrefois envers celles qui violent des "normes sociales" ou des "non-dits" ancrés dans la société (Margolin, 1990; Semonsky et Rosenfeld, 1994). Par exemple, il y aura plus de tolérance pour les femmes qui "voleront un baiser" que pour un homme qui, maintenant, poserait le même geste.

Struckman-Johnson et Struckman-Johnson (1991) montrent que maintenant, hommes et femmes jugent la pression verbale, la stimulation persistante, la moquerie (*mock force*), l'intoxication et la force physique comme des stratégies coercitives inacceptables. Chose plus intéressante encore, les hommes participant à leur étude ont classé tous ces actes, et de manière significative, plus acceptables lorsqu'une femme les perpétrait sur des hommes que lorsque des hommes les perpétreraient sur des femmes. Les résultats de cette étude suggèrent que le viol perpétré par une femme est perçu comme "romantique" et motivé par l'intimité alors que le viol perpétré par un homme est vu comme menaçant, agressif et motivé par le désir de contrôler et d'avoir du pouvoir.

1.4.4- Autres hypothèses

Toujours en vue d'expliquer le fait que les abus sexuels commis par des femmes sont jugés "incroyables", nous ajouterons trois autres observations rapportées par quelques auteurs.

1.4.4.1- Les victimes n'en parlent pas

Les victimes, et particulièrement les hommes ou les garçons, ne parlent pas des abus sexuels commis par des femmes principalement à cause des facteurs culturels (Kasl, 1990). Les garçons ont été encouragés à se montrer forts et plus forts que les femmes; on leur disait : "sois, un homme", "ne pleure pas, t'es pas un bébé" alors qu'ils étaient encore tout jeunes. Ils doivent être indépendants et contrôler leurs émotions. De plus, ils doivent démontrer qu'ils représentent le "sexe dominant". Alors, le garçon ou l'homme qui sera la victime d'une femme se sentira honteux et dépourvu. Selon Kasl (1990), deux options s'offrent à lui. S'il nie le fait d'avoir été victime d'abus ou n'en parle pas, la honte refoulée peut se traduire plus tard en violence, dépendance sexuelle, et peut faire en sorte qu'il devienne lui-même agresseur sexuel. Pour celui qui ne réagit pas de cette manière (violence, dépendance sexuelle), la rage, dit l'auteure, peut se transformer en dépression, "*emotional numbness*" et il peut se détester lui-même. Dans les deux cas, les hommes victimes maintiennent le silence car ils ont peur d'être la cible de commentaires qui les ridiculisent ou de ne pas être crus. Cela aurait pour effet de détruire ou d'endommager leur identité profonde alors que la culture leur commande de se montrer invulnérables et "en contrôle". Le sexe dominant, fort, ne peut être dominé. Malheureusement, l'auteure ne traite pas des effets ou des impacts à long terme qui peuvent survenir chez les victimes de sexe féminin, mais nous en traiterons au terme de l'étude sur le terrain.

1.4.4.2- L'opportunité : les abus sexuels commis sur des enfants

Une autre explication est fournie par la théorie des opportunités qui veut que, puisque les femmes ont toujours eu plus de possibilités que les hommes d'avoir des contacts intimes avec les enfants (proximité), et que souvent ces contacts n'ont pas de témoins, il est plus difficile de discerner ou de découvrir les comportements sexuels abusifs et de les différencier des comportements non-abusifs dans leurs cas (Goodwin et DiVasto, 1982). Leurs rôles traditionnels donnent aux femmes l'opportunité de cacher facilement ou masquer leurs comportements (James et Nasjleti, 1983). Elles peuvent donc avoir des contacts sexuels à l'occasion d'activités dites traditionnelles, par exemple donner le bain, habiller ou caresser l'enfant. Même l'application de la "discipline" et des soins

hygiéniques peut être l'occasion de satisfaction sexuelle, parfois sadique, pour la mère et d'abus des enfants. Des exemples de ces types d'abus nous ont été donnés : fessées, lavements répétés et sans raison, contraintes physiques appliqués sur le pénis dans le but de contrôler l'incontinence.

Pollak, en 1950, énonce une hypothèse intéressante :

"Sex acts may also be covered by sham measures of children's discipline. Since the discipline of small children is largely in the hands of the mother or a mother's substitute such as a maid, a governess, a nursery school or kindergarten teacher, we are here faced with still another field of possible female 'crime' which, because of the cover of a social role and the obvious inability of the victim to enlist the protection of the law, must remain practically undetected. (...) Furthermore, handling the body of a child by a woman will often arouse suspicion as a function of child care or as an expression of normal affection. Coming from a man, it will often arouse suspicion as a sexual act. It is, therefore, understandable that medical and criminological literature contains only a very few references to this offense" (p.26).

1.4.4.3- Les femmes auraient une capacité "naturelle" à mentir

Cette dernière théorie a été rapportée par Pollak en 1950 : les femmes auraient développé une capacité et une habileté particulière en ce qui a trait à la manipulation et au mensonge. Bertrand (1979:29) a mieux su résumer cette hypothèse :

« Mais la principale raison du silence qui règne autour des crimes commis par des femmes c'est (...) l'habileté des femmes à dissimuler. Cette habileté est fondée dans l'anatomie et la physiologie féminines (...) C'est dans les rapports sexuels que la femme apprend à "prétendre", à feindre, leçon qu'elle utilise dans toutes les sphères de son activité. D'ailleurs, les rôles mêmes qu'on a dévolus à la femme la mettent à l'abri de la détection. Ainsi, ses fonctions ménagères et maternelles, par exemple, lui permettent d'empoisonner ceux qu'elle déteste et de se livrer à l'infanticide, souvent dans l'impunité... »

Donc, selon Pollak, qui endosse cette théorie, les femmes seraient des manipulatrices naturelles capables de dissimuler les transgressions qu'elles commettent délibérément. Toujours selon l'auteur, les victimes de ces crimes féminins porteraient rarement plainte puisque les enfants seraient incapables de le faire et les hommes, trop honteux.

En résumé, l'image, la représentation ainsi que les comportements des femme sont interprétés différemment selon les époques et les auteurs mais dans l'ensemble, deux thèses dominant : les femmes sont incapables des crimes les plus odieux et ceux qui leur sont reprochés méritent des peines plus sévères que celles que s'attirent les hommes auteurs des mêmes actes. Spécialement lorsque ces comportements sont contraires à leur image de mères et d'épouses.

Chapitre II

Problématique, approche théorique et méthodologie

PROBLÉMATIQUE, APPROCHE THÉORIQUE ET MÉTHODOLOGIE

2.1- Problématique

Comme nous l'avons vu dans la recension des écrits, les auteurs s'entendent sur les trois conclusions suivantes :

- 1- les abus sexuels commis par des femmes sont sous-rapportés;
- 2- les victimes de ces abus sont plus souvent des filles que des garçons;
- 3- malgré cela, la presque totalité des auteurs ne s'intéressent pas aux effets des abus chez les filles; un seul le fait. Cependant, tous affirment la gravité des conséquences chez les garçons.

Dans cette recherche, nous partirons donc de ces résultats qui constitueront des hypothèses à vérifier. Les questions de recherche seront les suivantes : 1. est-il vrai que les crimes sexuels dont des femmes sont les auteures sont sous-rapportés au Québec et, si oui, comment l'expliquer ?; 2. la conclusion voulant que les victimes de ces abus commis par des femmes soient surtout des filles se vérifie-t-elle dans notre étude ?; 3. qu'en est-il aussi de la troisième « constatation » concernant les effets de ces abus sur les victimes masculines, et quels sont les effets sur des victimes de sexe féminin quand celles-ci sont étudiées ?

2.2- Approche théorique

Le choix, dans cette étude, a été de privilégier le point de vue des Sujets, le plus souvent les auteures d'abus, parfois les victimes, et cela suppose que nous avons adopté une approche de type phénoménologique. Selon Giorgi (1989), cette perspective propose que les expériences vécues et rapportées par les Sujets sont plus que significatives, elles sont à la base même de la connaissance du phénomène et du sens qu'il a pour les intéressés. Cet auteur insiste pour qu'on accorde, dans cette perspective, une place centrale au sujet. Un autre auteur, Patocka (1988 : 265) est encore plus explicite à ce propos : « Cette

perspective commande de partir effectivement des choses telles qu'elles apparaissent et se montrent, de s'en tenir au se-montrer¹¹ des choses en nous abstenant de toute spéculation. »

2.3- Méthodologie

La perspective phénoménologique commande, en quelque sorte, une méthodologie qualitative. Celle-ci trouve certainement sa place dans les études en criminologie. Elle représente un excellent moyen d'étudier les représentations que se font les Sujets en situation concernant leurs expériences de vie. Selon Hakim (1987: 27-28):

“The great strength of qualitative research is the validity of the data obtained: individuals are interviewed in sufficient detail for the result to be taken as true, correct, complete, and believable reports of their views and experiences. (...) The other great strength of qualitative research is in the study of motivations and other connections between factors”.

La recherche qualitative est parfois perçue comme le type à privilégier dans les cas où l'on veut tâter le terrain avant d'entreprendre une étude d'envergure. Hakim a écrit que: *“Qualitative research may be used for preliminary exploratory work before mounting a larger scale or more complex study”*. Quelques auteurs (Hyman, 1987 : 74; Kempf, 1990 :121) perçoivent les données qualitatives comme la meilleure approche pour étudier un sujet peu connu. Voilà donc une deuxième raison de favoriser cette approche. Elle serait toute désignée dans l'étude des phénomènes peu explorés dont parfois l'existence même est mise en doute ou minimisée, comme le sujet de ce mémoire.

¹¹ Expression créée par l'auteur qui signifie que nous devons nous en tenir à considérer les choses telles qu'elles nous apparaissent à travers ce que nous en racontent les Sujets mêmes, sans tenter d'établir ce qu'il en est exactement.

2.3.1- Méthodes

Selon Poupart (1997 : 175), « l'usage des méthodes qualitatives et de l'entretien en particulier a été vu, et l'est toujours, comme un moyen de rendre compte du point de vue des acteurs sociaux et d'en tenir compte pour comprendre et interpréter leurs réalités ». Un autre auteur va dans le même sens en affirmant que ces méthodes, et en particulier les entretiens qui s'inspirent de la perspective phénoménologique, donnent accès au cheminement des sujets, à leurs motivations; cela « nous aide à comprendre le déploiement des processus sociaux en s'attardant à démontrer comment les individus et les groupes les vivent » (Deslauriers, 1991:21).

2.3.1.1- Entretien semi-directif

La collecte des données s'est faite à partir d'entretiens de type semi-directif. Cette technique d'entrevue consiste, pour l'intervieweur, à donner une consigne de départ puis à aborder, au cours de l'entretien, les thèmes qu'il (elle) veut explorer ou approfondir. Ce type d'entretien a l'avantage de laisser à l'interviewé une importante marge de manœuvre pour développer ses idées, tout en permettant à l'intervieweur d'amener l'interviewé à développer plus en profondeur les thèmes jugés essentiels à l'entretien. Comme le précisent Quivy et Van Campenhoudt (1995:195) : "Le chercheur s'efforcera simplement de recentrer l'entretien sur les objectifs chaque fois qu'il (l'interviewé) s'en écarte et de poser les questions auxquelles l'interviewé ne vient pas par lui-même, au moment le plus approprié et de manière aussi naturelle que possible."

2.3.1.2- Analyse des entretiens

Comme annoncé plus haut, la grille d'entrevue est construite autour des thèmes à explorer (voir la grille à l'annexe I). Analyser qualitativement les entretiens est une tâche laborieuse. Schatzman et Strauss nous disent pourquoi:

"Qualitative data are exceedingly complex and not readily convertible into standard measurable units of objects seen and heard; they vary in level of abstraction, in frequency of

occurrence, in relevance to central questions in the research. Also, they vary in the source or ground from which they are experienced" (1973:108)

Les entrevues ont d'abord été transcrites sous forme de verbatim. Par la suite, une analyse verticale de chaque entrevue a été faite de façon à résumer les entretiens et à réaliser, selon les thèmes de la grille, des fiches analytiques pour chaque cas en fonction de ces thèmes. De cette manière, il a été plus facile de comparer les récits entre eux, de cerner les éléments qui constituent les hypothèses et de faire ressortir les convergences et divergences dans les discours, telles qu'elles nous sont apparues. Cette deuxième analyse, comparative ou horizontale, nous a permis de revoir les premières positions y compris les objectifs de l'étude, la population ou certains aspects de la méthode.

La mise sur fiche analytique constitue une forme de codage. Le codage représente une partie importante du processus d'analyse. *"Any researcher who wishes to become proficient at doing qualitative analysis must learn to code well and easily"* (Strauss, 1987 :27). Il s'agit d'identifier et d'isoler les unités du discours selon des catégories prévues dans la grille d'entrevue, de les regrouper selon ces catégories et ce, pour chaque personne interviewée, puis de comparer les analyses verticales à partir de ces codes pour dégager une vue d'ensemble.

2.4- Population visée

Au tout début, nous comptions interviewer toutes les femmes incarcérées pour abus et agressions sexuels au Québec et, si possible, ailleurs au Canada. Il était également question de faire des entretiens avec quelques femmes condamnées pour ces infractions, ex-détenues en libération conditionnelle ou en probation, croyant que le nombre des femmes incarcérées répondant à notre objet d'étude serait minime. Nous devions par ailleurs procéder à plus d'une entrevue avec chacune des prisonnières et des femmes libérées.

2.4.1- Problèmes de recrutement des Sujets

Bien qu'avec l'aide de la directrice du mémoire et de plusieurs professeurs de l'École de criminologie, nous ayons pris tous les moyens utiles à la réalisation de ce projet tel que conçu, il s'est avéré absolument irréalisable. Voici donc les démarches entreprises :

A) Sur la recommandation du directeur de l'École de criminologie, monsieur Guy Lemire, lui-même ex-directeur d'une institution pénitentiaire, nous avons contacté le président du comité régional de recherche du Service correctionnel du Canada au mois de juin 1999, pour qu'il appuie auprès de la directrice de l'Établissement de Joliette, notre demande de rencontrer les détenues fédérales et d'exposer notre projet. Nous souhaitions que la directrice propose elles-même aux détenues qui répondaient à notre sujet de recherche de se prêter à des entrevues. Le président de ce comité jugea inutile d'appuyer cette démarche, estimant que seule la directrice avait l'autorité voulue pour accepter ou refuser de laisser entrer des chercheurs dans son établissement.

B) Nous avons alors contacté au mois de juillet 1999 (par lettre appuyée par la directrice de ce mémoire et par le directeur de l'École) la directrice de l'Établissement de Joliette qui a refusé de soumettre le projet au comité régional de recherche et refusé de nous recevoir, même lorsque nous lui avons soumis des façons "discrètes" d'approcher les détenues. Par exemple, une rencontre, si possible avec le plus grand nombre de détenues où nous exposerions notre intérêt pour le sujet de recherche parlant de victimes autant que d'auteurs, laissant ainsi la liberté aux personnes présentes de nous approcher si elles le voulaient et ce, sans s'identifier nécessairement comme auteurs de ces "crimes". La directrice a refusé de nous laisser exposer notre projet disant que les sujets répondant à notre objet d'étude sont trop peu nombreuses et seront forcément identifiées.

C) Espérant convaincre le Service correctionnel du Canada de l'importance et de l'intérêt de cette étude, nous, avec l'aide de la directrice de ce mémoire et du directeur de l'École, avons exposé les problèmes rencontrés au Directeur de la recherche au Service

correctionnel du Canada¹² et à la Sous-commissaire aux femmes. Ceux-ci, après de longs délais, ont proposé de nous rencontrer, à leur bureau à Ottawa, le 6 septembre 2000. Assistaient à la rencontre : Larry Motiuk, Directeur de la recherche au SCC, Nancy Stableforth, la sous-commissaire aux femmes, deux chercheuses travaillant sur la question des femmes pour le Service de la recherche du SCC et nous. Notre demande se heurta à une fin de non-recevoir totale et finale, au motif que le SCC avait récemment fait l'objet de poursuites lorsqu'un ex-détenu avait découvert que son histoire de cas avait été dévoilée dans une étude et que certaines personnes l'avaient reconnu. En somme, la Direction de la recherche au SCC nous opposait le même motif de refus que la directrice de Joliette. Il était impossible de faire cette étude auprès de femmes incarcérées pour abus sexuels sans qu'elles soient identifiables.

D) Une rencontre fortuite avec la vice-présidente de la Commission nationale des libérations conditionnelles à Ottawa, madame Renée Collette, nous a permis de lui exposer notre problème. Sa recommandation, que nous avons suivie, était de nous adresser aux centres recevant des femmes répondant à notre objet de recherche en libération conditionnelle et en probation. Un rendez-vous a donc été pris avec madame Nathalie Duhamel, présidente de la société Élizabeth-Fry du Québec, qui nous a référée à la directrice clinique de la Maison Thérèse-Casgrain. Cette dernière nous a accordé une longue entrevue au cours de laquelle elle nous a fait part de son expérience clinique dans le domaine qui nous intéresse.

E) Voyant qu'il était possible d'obtenir des informations sur notre objet d'étude par le biais de sources secondaires¹³, nous avons décidé de recourir à cette nouvelle voie, c'est-à-dire aux histoires de cas que consentiraient à partager avec nous des psychologues, criminologues, psychothérapeutes, etc. ayant dans leur clientèle des femmes auteures

¹² Ce dernier nous avait personnellement rencontrées quelques semaines auparavant à l'Université de Montréal suite à une conférence qu'il avait donnée sur le support et le soutien que le SCC promettait d'apporter aux étudiants qui effectuaient des recherches dans le cadre d'études supérieures. Il privilégiait alors deux champs de recherche : les femmes et les autochtones.

¹³ Par source secondaire, on entend les propos rapportés par des personnes qui ne sont pas celles qui ont vécu les situations-problèmes. Les sources primaires sont constituées des propos de Sujets en situation. Les sources tertiaires sont constituées des interprétations proposées par des professionnels ou des théoriciens réfléchissant sur les sources secondaires.

d'abus sexuels ou encore des victimes de ces femmes. Ayant dû renoncer à interviewer des femmes auteures d'abus sexuels, nous avons contacté l'Ordre des psychologues du Québec¹⁴ afin de connaître les noms de quelques professionnel(le)s dont la spécialité allait dans le sens du sujet de ce mémoire. Trois personnes nous ont été désignées et nous les avons contactées en utilisant la consigne de départ suivante : « *Bonjour madame X (ou monsieur X). Mon nom est Véronique Girard et je suis étudiante à l'université de Montréal. Je fais ma maîtrise en criminologie sur les femmes auteures d'abus sexuels. Je me demandais si vous aviez déjà eu ou avez présentement dans votre clientèle des femmes qui ont déjà été auteures d'abus sexuels ou encore des victimes d'abus sexuels dont les auteures auraient été des femmes. Si oui, est-ce que vous accepteriez de me rencontrer et de m'en parler un peu ? Évidemment, tout cela sera anonyme et confidentiel, c'est garanti. Votre collaboration me permettrait de faire un peu la lumière sur ces comportements dont on parle très peu. Si cela vous intéresse, vous pouvez me rejoindre au xxx-xxxx. Votre aide serait très appréciée. Je vous remercie beaucoup. Bonne journée.* » Puis, munie du répertoire de l'Ordre, nous avons appelé directement une cinquantaine de psychologues de diverses obédiences (psychanalytique, humaniste, cognitiviste, etc.). Nous avons aussi consulté l'annuaire des psychoéducateurs et au hasard, en laissant des messages sur des boîtes vocales, nous avons obtenu la collaboration de quatre d'entre eux.

F) Ces deux dernières démarches (D et E) nous ont permis d'entrer en contact avec 11 professionnels, hommes et femmes, répondant à nos critères. Ils ont partagé avec nous les histoires de cas de 42 femmes, soit auteures d'abus sexuels, soit victimes d'abus sexuels commis par des femmes.

2.4.2- Adaptation du plan méthodologique aux contraintes mentionnées

Dans la collecte de données, l'orientation prévue a été conservée et nous avons procédé à des entrevues de type semi-directif sur les thèmes que nous avons envisagés. Les thèmes

¹⁴ L'auteure de ce mémoire ayant fait des études de premier cycle en psychologie était familière avec ce groupe de professionnels. Elle aurait pu s'adresser aussi au groupe des travailleurs sociaux.

suyvants ont pu être abordés (voir Grille en annexe I) : les éléments du passé, les actes, la durée et/ou la fréquence des abus, la complicité, la présence d'alcool et/ou de drogue, la présence de violence et les conséquences, le portrait des auteures et des victimes, le lien entre l'agresseuse et la victime, la dynamique de leurs relations.

Les interviewés professionnels sont présentés au tableau suivant selon le sexe, les années d'expériences, la profession et le nombre de cas desquels ils nous ont entretenue.

**Tableau 1: Portrait des professionnels interviewés
et du nombre de sujets évoqués**

Genre	Années d'expérience	Profession	Nombre de cas Présentés
1. Masculin	20 ans	Psychologue /humaniste	5
2. Masculin	+ ou - 20 ans	Psychologue/psychanalyste	1
3. Féminin	+ ou - 20 ans	Psychologue/humaniste	2
4. Masculin	+ ou - 20 ans	Psychoéducateur	6
5. Masculin	17 ans	Psychoéducateur	3
6. Féminin	+ ou - 20 ans	Psychoéducatrice	2
7. Féminin	À ses débuts	Psychoéducatrice	2
8. Féminin	+ ou - 20 ans	Psychothérapeute/humaniste	3
9. Féminin	8 ans	Psychologue/cognitivist	1
10. Féminin	20 ans	Criminologue	10
11. Féminin	10 ans	Psychologue/humaniste	7

Parmi ces professionnels, deux ont reçu en traitement des auteures d'abus sexuels seulement. Ces deux "sources" sont dites secondaires (voir note de bas de page, p.41). Cinq professionnels ont été les thérapeutes de victimes et d'auteures. Il s'agit donc dans ces cas de sources secondaires et tertiaires respectivement. Quatre ont travaillé avec des victimes seulement. Dans ce dernier cas, il s'agit de sources tertiaires puisque nous nous intéressons d'abord et surtout aux femmes auteures de ces abus et que nos interlocuteurs nous parleront d'elles à travers le récit des victimes.

2.5- Valeur du discours des professionnels

Notre corpus est donc constitué de 42 histoires de cas. Il s'agit de données cliniques secondaires et tertiaires, et donc d'un matériel déjà interprété par les professionnels. Quelle valeur faut-il accorder à leurs propos ?

Faute de documentation sur ce sujet précis¹⁵, nous allons nous attarder à l'étude de Pfohl (1978) qui s'est plutôt intéressé au processus d'interaction entre les agents officiels du contrôle social et les cibles potentielles d'un étiquetage de déviance. La recherche est fondée sur l'analyse de dialogues entre un psychologue, un psychiatre et un travailleur social à propos de "patients". Voici le résultat le plus significatif de son étude :

"(...) diagnostic decisions are inherently bound to and thus dependent upon a variety of ongoing social or social psychological processes that may have little to do with the psychiatric troubles or emotional disturbances of patients."
(Pfohl, 1978:217)

La classification des personnes contraintes de suivre un traitement pénal, psychiatrique et psychologique repose donc sur les définitions, perceptions et décisions de professionnels qui sont eux-mêmes influencés par des facteurs sociaux externes et internes. Selon Sudnow (1965: 275): "The operations of the Public defender system (...) are routinely maintained via the proper use of categories of crime for everyday decision making." Mais justement, ce "*proper use*" est-il le même pour tous?

En 1979, Pfohl, écrit un article intitulé "*Deciding on dangerousness: predictions of violence as social control*" suite aux mandats de deux Cours fédérales aux États-Unis. En 1974, la Cour fédérale de l'Ohio ordonne à une équipe professionnelle de ré-évaluer les 700 prisonniers institutionnalisés au *Lima State Hospital* en fonction de nouveaux critères de dangerosité. Deux ans plus tard, la Cour fédérale de l'Alabama fait une demande similaire : re-classifier tous les prisonniers de son système pénal. Or, le modèle d'évaluation plus "psychiatrique" développé en Ohio s'est avéré différent de celui plus

¹⁵ La recherche documentaire sur les "*secondary clinical data*" et leur valeur n'a permis de retracer que trois références peu pertinentes pour notre étude.

"*behavioral*" de l'Alabama. Dans son étude, Pfohl tente de comprendre comment ces deux modèles fonctionnent, et examine les implications sociales, légales et politiques de ces deux méthodes d'évaluation de la dangerosité.

C'est à travers une longue analyse de la dangerosité et du sens que les professionnels (psychiatre, psychologue et travailleur social) lui attribuent que Pfohl en vient à parler du processus de prise de décision (du diagnostic). Selon lui, la spécificité de chaque caractéristique influençant cette prise de décision dépend de la manière dont elle est formée par les "*contingent features*" de l'interaction entre les membres. Il en vient à la conclusion que le diagnostic dépend de plusieurs facteurs :

- la compréhension qu'ont les "diagnostiqueurs" de leur mandat et la façon dont ils le formulent;
- leur interprétation des catégories cliniques jugées pertinentes;
- leur opinion concernant les conséquences de leurs diagnostics ;
- l'impact qu'a sur eux la façon de "se présenter" du client ou du patient;
- leur façon de "négocier" avec les autres professionnels et experts leur propre statut et pouvoir;
- comment les membres des équipes construisent leur théorie concernant les "troubles psychiatriques" d'un patient;

Pfohl (1979 : 32) ajoute que, souvent, les experts feront en sorte – de façon subtile et détournée – d'amener le patient à dire ce qui correspond aux éléments se retrouvant dans l'histoire de cas et qui vient confirmer les premières impressions cliniques recueillies lors de la pré-entrevue. Bref, ils finissent par entendre ce qu'ils veulent.

Les propos de Pfohl rappellent ceux de Rosenhan en 1973. C'est en lisant le travail d'une étudiante au doctorat en sciences humaines appliquées, Geneviève Lessard, que nous sont apparues les ressemblances entre la théorie de Pfohl et celle de Rosenhan. Dans ce dernier cas, l'étude avait pour objectif de vérifier s'il est vraiment possible de distinguer la maladie mentale de la santé mentale. Pour y arriver, huit "faux patients" furent admis dans un hôpital psychiatrique. La stratégie employée par ces derniers fut de dire qu'ils entendaient des voix. Sept d'entre eux ont été diagnostiqués schizophrènes et le dernier a été classé souffrant d'une psychose maniaco-dépressive. On voit que le contexte dans

lequel un individu est observé peut influencer le diagnostic de folie ou de santé mentale qui lui est attribué.

Dans le même ordre d'idée, citons également Goffman (1969) qui en vient, entre autres choses, à la conclusion que l'environnement psychiatrique aliène littéralement le patient. Goffman revient aussi sur l'influence qu'exerce le dossier antérieur sur les "diagnostiqueurs" :

« Il me paraît juste de noter qu'en général le personnel des hôpitaux psychiatriques, à tous les niveaux, ne parvient pas à utiliser ces éléments (du dossier du patient) avec la neutralité morale nécessaire à l'établissement de rapports médicaux et de diagnostics psychiatriques, mais qu'au contraire il manifeste dans ses intonations et ses gestes, si ce n'est autrement, les mêmes réactions que les profanes (1969 : 213-214). »

On peut également rapporter à ce mémoire la conclusion de l'étude d'Isabelle Baszanger (1983 :292) sur la construction du monde professionnel chez les jeunes médecins généralistes : «(...) les médecins fondaient leur intervention sur leur "expérience clinique personnelle", laquelle dépend des caractéristiques sociales de chacun et surtout des caractéristiques mouvantes de l'environnement de travail. » Elle ajoute à cela: « chaque médecin, au travers de ses interventions diagnostiques et thérapeutiques, façonne un environnement particulier pour les malades, définissant ainsi le cadre dans lequel s'instaure le rapport social médecin-malade » (1983 :293).

Ce qui précède montre que le diagnostic de l'évaluateur est influencé par son cadre de valeurs internes, sa discipline, ses années d'expérience, le fait qu'il travaille seul ou avec d'autres, le dossier antérieur, etc. Dans le cas qui nous intéresse, ajoutons : sa perception des crimes sexuels, le sexe des auteurs et des victimes, les actes encourus, etc. Plusieurs points des études rappelées ci-haut ne correspondent pas parfaitement à la nôtre mais en l'absence d'écrits sur la valeur des sources cliniques secondaires ou tertiaires, les observations de ces auteurs nous sont utiles. Par ailleurs, les réserves exprimées plus haut n'enlèvent pas toute valeur aux propos des professionnels. Leur discours a une

signification et une portée indiscutables mais doit être analysé en tenant compte de leur formation disciplinaire, de leur environnement de travail et de leur rôle.

2.6- Limites de l'étude

1- Cette étude utilise les histoires de cas recueillis par des professionnels. Il s'agit donc d'une interprétation de la version des Sujets. L'interprétation des professionnels diffère sûrement, notamment en fonction de leur orientation théorique et de leur pratique.

2- Le recours à des sources secondaires, un "désavantage", tourne, en un sens et dans ce cas-ci, à notre avantage. Il aurait été impossible de recueillir des données de la même qualité auprès des auteurs d'abus sexuels elles-mêmes dans le cadre d'un mémoire de maîtrise vu ses limites de temps et de moyens. Vu notre objet de recherche, la rareté "supposée" des comportements et le tabou qui les marque, ce recours à des données secondaires était pratiquement nécessaire. Il aurait fallu plusieurs entrevues, des mois et peut-être même des années pour recueillir les histoires de cas que les professionnels ont partagé avec nous; il fallait gagner la confiance des Sujets en quelques entrevues ce qui est difficile lorsqu'il s'agit de relater des faits qui font l'objet d'un tel tabou.

3- Le nombre de professionnels rencontrés semble petit mais ceux-ci nous ont donné accès à un nombre important de cas. Et ce sont ces derniers qui font l'objet de l'analyse. Le nombre de cas (42) apparaissait suffisant dans une étude exploratoire. Rappelons qu'il s'agit d'un mémoire de maîtrise.

4- Quant aux données chiffrées (des pourcentages le plus souvent) énoncées par les auteurs des études cliniques se retrouvant dans la recension des écrits, on ne peut en généraliser la portée puisqu'elles portent sur des populations non échantillonnées. La présente étude comporte les mêmes limites puisqu'il s'agit de Sujets en traitement, pour plusieurs, chez des professionnels de pratique privée qui ne sont pas recrutés au hasard dans la population générale.

Chapitre III

Présentation des données et analyse des actes selon le Code criminel

PRÉSENTATION DES DONNÉES ET ANALYSE DES ACTES SELON LE CODE CRIMINEL

3.1- Présentation des données

Cette première partie du chapitre présente de manière descriptive et qualitative les données relatives aux auteurs d'abus sexuels, aux victimes ainsi qu'aux comportements relatés. Cette description se fera sur plusieurs plans. Concernant les auteurs, il sera question de deux typologies, l'une portant sur leur degré d'implication, l'autre sur le lien entre l'auteure et la victime, ou le statut de l'auteure. Ces deux typologies ont été élaborées par l'auteure de ce mémoire. Concernant les victimes, on retiendra leur sexe, leur âge, la co-victimisation et leur perception de victimisation. Finalement, pour ce qui est des comportements, la présence ou l'absence de violence, les lieux de prédilection, la fréquence et la durée des abus seront abordés.

3.1.1- Les auteures

Deux typologies seront utilisées pour décrire les auteures. L'une a trait à leur implication et l'autre à leurs rapports avec leurs victimes.

A) Première typologie : le degré d'implication

- "active seule", une femme prend d'elle-même l'initiative d'abuser sexuellement d'une personne et procède seule aux abus. Les personnes en présence sont l'auteure et la victime.
- "complice active avec contacts", une femme qui, en réponse aux demandes de son partenaire, abuse d'une tierce personne. Le partenaire assiste ou dirige les deux autres ou encore participe activement aux abus sexuels.
- "complice active sans contact", une femme qui encourage la perpétration d'abus sexuels sur une tierce personne. La femme n'abuse pas physiquement d'une autre personne mais

participe activement à l'abus, soit en facilitant l'accès, soit en préparant le terrain ou encore en invitant d'autres personnes à y participer.

- "complice passive", une femme qui, par sa passivité et son inaction, laisse les abus sexuels se perpétrer. Ici, la femme sait que des abus sexuels ont lieu mais elle ne réagit pas alors que sa réaction pourrait entraîner la cessation des abus.

B) Deuxième typologie : le statut des auteures en fonction de leur relation avec les victimes et de leurs autres caractéristiques socio-démographiques

Les auteures occupent 14 statuts distincts selon le rapport abuseure/abusé(e); ce rapport représente en fait le lien unissant les deux protagonistes. Ce sont des mères (19), des gardiennes (9), deux sœurs aînées, deux "clientes"¹⁶, une tante, une "blonde" du frère, une voisine, une commerçante, l'amie de la mère, une enseignante, une intervenante scolaire, une amie adulte, une copine et finalement, une conjointe cédant aux pressions de son ami.

Ces 14 statuts se subdivisent à leur tour selon les degrés de participation. Les mères se répartissent dans les 4 sous-catégories : actives seules (10), complices actives avec contacts (4), complice passive (1) et complices actives sans contact (4). Les gardiennes sont "actives seules" (8) ou "complice active" (1). Les "Autres" auteures sont trop peu nombreuses pour se prêter à cette sous-catégorisation.

Concernant l'âge des mères, les informations recueillies permettent de les situer, au moment des abus, entre 18 et 40 ans. Les gardiennes, quant à elles, sont âgées de 15 à 18 ans dans 7 cas sur 9; les deux autres étant dans la quarantaine. On peut situer les âges des autres auteures entre 18 et 60 ans.

¹⁶ Femmes adultes qui profitent du passage d'ouvriers ou de commerçants à leur domicile pour solliciter des services sexuels.

3.1.1.1- Les mères (n=19) (degré de participation et types d'abus)

1. Les mères "actives seules" (n=10) ont, dans 8 cas sur 10, abusé de leur fils. Dans 7 cas sur 10, les fils avaient de 6 à 12 ans; les trois autres garçons étaient âgés de 1 an, 2 ans et demi et, dans le dernier cas, de 28 ans (les abus avaient débuté alors qu'il avait 6 ans). Les formes d'abus étaient les suivantes : cunnilingus, attouchements, exhibitionnisme, voyeurisme, et relations sexuelles complètes (5 cas sur 7), celles-ci s'accompagnant parfois des comportements précédents. Mais une professionnelle nous a aussi parlé d'un cas exceptionnel qu'elle considérait comme un "abus sexuel". (À notre avis, ce cas représente une dynamique bien différente). Il s'agit d'une mère, qui, pour contrôler un problème d'incontinence urinaire chez son fils de deux ans et demi, lui "ficelait" le pénis avec un élastique tous les soirs avant de le mettre au lit. Elle a appliqué cette contrainte pendant 6 mois.

Dans deux cas (2), les victimes d'abus sexuels commis par des mères seules étaient leur fille. Celles-ci avaient 5 et 6 ans. Les actes posés étaient : des pénétrations digitales et des attouchements.

2. Chez les mères "complices actives avec contacts" (n=4), on retrouve comme comportements des rapports sexuels complets en réponse aux demandes d'un partenaire masculin. Dans un premier cas, le conjoint a demandé à la mère d'avoir des relations sexuelles avec l'un de ses garçons (à elle) pendant qu'il assistait à la scène en "voyeur". Les deux autres cas ressemblent beaucoup au premier; la différence étant dans le nombre de victimes. Il s'agit d'abus sexuels perpétrés par la mère sur ses deux fils et ce, toujours en réponse aux demandes du partenaire. Dans le quatrième cas, le conjoint exigeait de la mère qu'elle ait des relations sexuelles avec ses deux filles (à elle) et il participait aux ébats sexuels; les deux filles et la mère exécutaient les demandes du "meneur". Dans les quatre cas, les enfants étaient âgés de moins de 14 ans.

3. En ce qui concerne les mères "complices actives sans contact" (n=4), les victimes de trois d'entre elles sont leur fille et dans un cas, son fils. Le premier cas est celui d'une mère qui envoie sa fille vivre avec son père (ex-conjoint de la mère), seule avec lui à la

campagne, alors qu'elle sait qu'il est un pervers sexuel¹⁷. Le deuxième cas est celui d'une mère qui réunissait des copines au sous-sol où elles buvaient et faisaient des orgies entre femmes; elle invitait alors sa fille à les rejoindre pour exécuter des strip-teases devant tout le monde. Le troisième cas est celui d'une mère qui dit à sa fille de se "laisser faire" et de ne pas contrarier un vieux voisin qui demande à l'enfant de s'asseoir sur lui, utilise la fillette pour se stimuler sexuellement (par frottement du corps de l'enfant sur son pénis), met sa main dans les sous-vêtements de l'enfant et lui caresse les organes génitaux. Le dernier cas est celui d'une mère qui, pour faire plaisir à son mari, achète des dessous à son fils, demande à celui-ci de se déshabiller et l'oblige à se promener nu dans la maison quand son époux en a envie. Bref, elle prépare le terrain pour son mari.

4. La mère "complice passive" (n=1) tolérait que son fils aîné viole sa jeune sœur de moins de 10 ans dans la maison familiale. La petite hurlait pour appeler sa mère qui se trouvait à portée de voix dans une autre pièce mais ne réagissait pas.

3.1.1.2- Les gardiennes (n=9) (degré de participation et types d'abus)

Les gardiennes sont soit "actives seules" (8) soit "complice active sans contact" (1). Les "actives seules" ont abusé de 5 garçons et de 3 filles. Pour les garçons, tous âgés de 8 à 13 ans, les comportements sont : relations sexuelles complètes, cunnilingus obligés, attouchements, caresses, baisers et exhibitionnisme imposés. Chez les filles, la gardienne a, dans un cas, demandé à la fillette de lui caresser les seins, dans un autre, il y a eu pénétration digitale. Les deux "victimes" étaient âgées d'une douzaine d'années. Dans un troisième cas, la victime est une fillette d'environ un an et demi, soumise à des attouchements.

La gardienne "complice active sans contact" (1) a abusé d'une fillette de 4-5 ans. En présence de compagnons et avec leur participation, elle lui présentait des revues pornographiques, l'obligeait à se déshabiller, à imiter les poses qui se retrouvaient dans

¹⁷ Par perversion sexuelle, le professionnel interviewé entendait les comportements sexuels reliés à la bestialité. De plus, dans ce cas précis, le père appréciait les orgies et avait même organisé un viol collectif sur sa femme.

les magazines et à se promener nue dans l'appartement. De plus, le copain de cœur de la gardienne se plaçait nu par-dessus la fillette et s'adonnait à des jeux sexuels avec elle.

3.1.1.3- Les "Autres" (n=14) (type d'abus)

Deux de ces cas sont ceux de sœurs aînées abusant de leurs sœurs cadettes. Les abus ont commencé alors que les cadettes étaient âgées de 8 ans pour la première et de 5 ans pour la deuxième. Les demandes des grandes sœurs étaient que les petites montrent leurs seins et se les laissent toucher, qu'elles se laissent faire des pénétrations digitales et qu'elles s'adonnent à de l'exhibitionnisme.

Deux autres cas sont ceux de femmes adultes âgées de 55 et 60 ans qui appelaient de jeunes réparateurs d'électroménagers prétextant un problème technique. À l'arrivée de ceux-ci, elles leur demandaient de "passer à l'acte". Elles les harcelaient pour qu'ils cèdent à leurs demandes.

D'autres cas uniques :

Le premier est celui d'une tante qui a fait des fellations à son neveu alors âgé de 3 ans et ce, jusqu'à ce qu'il ait 5 ans.

Le deuxième cas, celui de la "copine" d'un grand frère qui "entraîne" le frère cadet à avoir avec elle une relation sexuelle complète.

Le troisième cas, celui d'une voisine ayant abusé à plusieurs reprises de sa petite voisine de 8 ans.

Le quatrième cas, celui d'une commerçante qui exerce des pressions sur un adolescent de 15 ans, lequel finit par se retrouver dans son lit (à elle) et a une relation sexuelle complète avec elle.

Le cinquième cas est le suivant : un homme de 20 ans fait l'objet de pressions considérables et persistantes provenant de l'amie de sa mère, qui obtient de lui une relation sexuelle complète¹⁸.

Le sixième cas : une enseignante fait du chantage auprès de stagiaires masculins qui doivent coucher avec elle s'ils veulent une recommandation de sa part.

Le septième cas est celui d'une intervenante scolaire qui abuse d'un garçon de 13 ans "en difficulté".

Le huitième cas est celui d'une femme homosexuelle qui profite d'un voyage en voiture pour agresser sexuellement l'amie avec qui elle fait route; elle lui touche les seins, met ses mains dans ses sous-vêtements et l'embrasse contre son gré. La "victime" s'est débattue pendant plusieurs minutes et a finalement réussi à s'échapper.

Le neuvième cas est celui d'une femme de 18 ans ayant eu des relations sexuelles avec sa copine de moins de 14 ans.

Enfin, le dixième cas est celui d'une femme dont le conjoint voulait avoir une relation sexuelle avec une inconnue repérée sur la rue ce soir-là. La conjointe a participé à l'identification de la victime et aidé à la maîtriser. Comme celle-ci résistait, la conjointe a réalisé ce qu'elle faisait et a tenté de se dissocier de cette affaire, mais c'était trop tard.

On constate que les auteures autres que mères et gardiennes s'en sont prises à 8 "victimes" masculines et à 6 "victimes" féminines. De ces 8 garçons, 7 ont eu des relations sexuelles complètes avec leur abuseuse.

¹⁸ Ces pressions auront sur lui des conséquences importantes selon le psychologue traitant.

3.1.2- Les victimes

Toutes catégories confondues, 17 "victimes"¹⁹ sont de sexe féminin dont 15 ont entre 0-12 ans, 1 entre 13-17, et 2 ont 18 ans et plus. Il y a 25 cas de victimes de sexe masculin répartis comme suit : 17 cas chez les 0-12 ans, 4 chez les 13-17 et 4 pour les 18 ans et plus. La très grande majorité des victimes sont donc des jeunes de 0 à 12 ans.

3.1.2.1- Perception de victimisation

Dans la majorité des cas pour lesquels nous détenons l'information (34 sur 42), les victimes (30/34) se sont effectivement perçues comme ayant été l'objet d'abus sexuels. Il s'agit de 14 personnes de sexe féminin et 16 de sexe masculin. Toutes les filles se sont perçues comme des victimes d'abus sexuels. Quatre garçons ne se sont pas perçus comme victime; trois se sont dits soit satisfaits ou indifférents; dans le cas de ces derniers, les événements ne les avaient pas dérangés, qu'il s'agisse de relations sexuelles complètes ou d'attouchements. Le quatrième cas est celui d'un garçon n'ayant pas eu de relation sexuelle avec pénétration mais une "relation amoureuse" entre la gardienne (18 ans) et le "gardé" (10 ans). Les actes impliquaient des caresses, des baisers et des attouchements sur les parties génitales.

3.1.2.2- Co-victimisation

Dans 4 cas (sur 42) les "victimes" d'abus sexuels étaient deux ou plus de deux lors d'un même événement : dans un cas il s'agissait de trois garçons, dans deux cas, de 2 garçons en même temps et finalement, dans un cas, deux filles.

3.1.3- Les comportements

Les comportements évoqués sont variés. On retrouve : des relations sexuelles complètes, des pénétrations digitales, des attouchements sur les parties génitales ou sur les seins, des

¹⁹ Le compte n'est pas clair car une femme a été victime deux fois; la première à l'âge de 4 ans et l'autre à l'âge de 45 ans.

fellations, des cunnilingus, des caresses, de l'exhibitionnisme imposé et des baisers obligés.

3.1.3.1- Violence

Les récits des professionnels parlent peu de violence. L'analyse des histoires de cas en fait cependant apparaître quelques exemples. Il s'agit du cas de cette lesbienne ayant agressé son amie dans la voiture, celui de cette femme qui, pour faire plaisir à son conjoint, a participé à l'agression d'une jeune femme sur la rue, et le troisième cas est celui de la mère qui ficelait le pénis de son garçon de deux ans et demi afin de contrer son problème d'incontinence. Ce dernier cas s'apparente à de la cruauté plus qu'à un abus sexuel au sens strict.

On retrouve des menaces dans au moins cinq cas mais nous n'avons pas systématiquement interrogé les professionnels à ce propos.

3.1.3.2- Lieux

En ce qui concerne les lieux où se déroulent les événements, l'univers domestique représente sans conteste le lieu le plus fréquent. Qu'il s'agisse de l'habitation de l'auteure des abus ou de celle de la "victime", c'est l'univers domestique qui sert de milieu de prédilection pour ce comportement. Seuls deux cas font exception et ils sont parmi les plus violents. Il s'agit du cas de l'amie lesbienne qui a agressé son amie dans la voiture et celui de la femme ayant agi en complicité avec son conjoint sur la rue.

3.1.3.3- Fréquence et durée

Au moins dix "incidents" sont occasionnels et se produisent quelques fois pendant l'année ou encore ils ne se produisent qu'une seule fois (événement isolé). D'autres (au moins 15) s'étendent sur plusieurs années; la moyenne étant généralement entre 3 et 6 ans. Dans plusieurs cas, les professionnels ne pouvaient fournir l'information.

3.2- Analyse des actes en tant qu'infractions criminelles

Comme nous l'avons mentionné, nous avons l'intention au début de cette recherche d'interviewer toutes les femmes condamnées pour abus sexuels. Aussi, retrouvons-nous dans la recension des écrits la liste des infractions de ce type, selon leurs définitions au Code criminel canadien.

Le projet d'interviewer les femmes condamnées pour abus sexuels s'étant avéré irréalisable, nous avons interviewé des professionnels ayant dans leur clientèle des personnes ayant eu de tels comportements. Pour la très grande majorité, celles-ci n'ont été ni accusées ni condamnées, bien que leurs actes s'apparentent ou même correspondent aux infractions sexuelles définies au Code criminel. Le tableau qui suit rend compte des actes qui nous ont été rapportés, répartis en fonction des catégories pénales, quand ces comportements sont clairement assimilables à des infractions reconnues²⁰. Cette catégorisation vient confirmer notre hypothèse à l'effet que les abus sexuels commis par des femmes sont sous-rapportés ou, à tout le moins, sous-criminalisés. Certains 'crimes' ont tout de même été rapportés à la justice.

Par ailleurs, certaines conduites dont on nous a parlé n'entrent pas facilement dans la grille pénale. Subsistent des comportements ou des relations dont il est difficile de rendre compte, spécialement lorsque les victimes sont des adolescents. Ainsi, plusieurs abus perpétrés par des femmes se font sous le mode de la douceur et des caresses sans que la victime, un adolescent qui n'est pas leur fils, soit consentant bien qu'il soit incapable de résister et de dire non. Ces conduites ne sont pas qualifiables pénalement parce que l'abus sans violence n'est pas criminalisé lorsque la victime a plus de 14 ans.

²⁰ Ce ne sont pas les professionnels interviewés qui ont identifié les comportements à des infractions criminelles. C'est nous qui faisons le lien.

Tableau 2 : Les abus sexuels commis par des femmes, rapportés par des professionnels, classés selon leur qualification dans le Code criminel canadien

Infractions sexuelles²¹ (selon le Code criminel)	Nombre de comportements sexuels rapportés par les professionnels assimilables à des infractions sexuelles	Nombre de cas connus de la justice
Art. 151. Contacts sexuels	4	2
Art.152. Initiation à des contacts sexuels	11	1
Art. 155. Inceste	14	6
Art.170. Père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur	4	1
Art.172. Corruption d'enfants	1	0
Art. 173.(2) Exhibitionnisme	1	0
Art. 265.(1) Agression sexuelle	7	0
Total	42	10

L'analyse des entrevues avec les professionnels ayant des femmes auteures d'abus sexuels dans leur clientèle a fait apparaître plusieurs comportements d'abus sexuels dont 42 (le total) sont assimilables à des infractions au Code criminel. Ceux-ci apparaissent ordonnés par fréquence dans le Tableau 2 ci-dessus. On constate au premier regard que deux des infractions, "inceste" (14) et "incitation à des contacts sexuels" (11) regroupent 26 des 42 comportements. Suivent, dans l'ordre, des "agressions sexuelles" (7), des "contacts sexuels" (4), "père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur" (4), "corruption d'enfants" (1) et "exhibitionnisme" (1). En ce qui concerne les cas connus de la justice (10), le plus grand nombre (6) se retrouve dans la catégorie "inceste", viennent ensuite les "contacts sexuels" (2), "l'initiation à des contacts sexuels" (1) et "père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur" (1); ces deux dernières infractions se retrouvent chacune une fois devant la justice.

²¹ Les infractions sexuelles représentent les comportements qui nous ont été décrits par les professionnels et qui ont été classés selon les infractions du Code criminel canadien. Voir 1.3.1 de la recension des écrits.

L'inceste (14) domine en fréquence et le fait que ce comportement soit "relativement" peu criminalisé n'est pas sans signification puisqu'il s'agit de l'infraction d'ordre sexuel pouvant entraîner la peine la plus sévère, soit une peine d'incarcération de 14 ans maximum. Mais on a vu dans la recension des écrits que ce "crime" est difficilement décelable quand les auteures sont des femmes, quoiqu'il n'est pas facile non plus de connaître le nombre d'incestes commis par des pères. Dans notre étude, les victimes d'incestes ont en grande majorité moins de 12 ans. Comme on a vu, ces dernières sont de l'un ou l'autre sexe. La relation entre auteures et victimes en est une de mère à enfant (12 sur 14) ou de sœurs (2 sur 14) dans les cas qui nous ont été rapportés.

Dans l'incitation à des contacts sexuels (11), l'adulte, dans ce cas une femme, invite, engage, incite un enfant de moins de 14 ans à la toucher, à se toucher ou à toucher un tiers, directement, ou indirectement, avec une partie du corps ou avec un objet. Ce comportement ressemble à un processus d'initiation aux actes sexuels. Les victimes, dans ce cas également, sont de l'un ou de l'autre sexe. Les auteures sont des gardiennes, une voisine, une intervenante scolaire, une copine et la "blonde" d'un grand frère. Il n'y a pas de mères dans cette catégorie.

Les agressions sexuelles (7), se retrouvant dans "voies de fait", sont considérées comme des crimes graves sanctionnés par des peines lourdes (maximum 10 ans). Les victimes de notre étude ne sont pas des enfants mais des personnes de 15 à 45 ans des deux sexes. Les auteures sont toutes des femmes âgées de 18 ans et plus. On retrouve parmi les victimes, cinq hommes et adolescents et deux femmes.

Se rendent coupables de contacts sexuels (4) selon les termes du Code criminel, les personnes qui touchent, soit directement ou indirectement, avec une partie du corps ou avec un objet, une partie du corps d'un enfant âgé de moins de 14 ans. Dans les cas qui nous intéressent, les victimes sont des enfants des deux sexes. Les auteures sont des gardiennes et une tante.

L'article du Code criminel qui interdit aux pères, mères ou tuteurs de servir d'entremetteurs décrit le comportement des adultes qui amènent leur enfant ou leur pupille à commettre des actes sexuels avec un tiers. On trouve 4 cas de ce genre parmi ceux qui nous ont été rapportés. Les victimes sont de l'un ou de l'autre sexe. Les auteures sont toutes les mères de ces mineurs.

Est coupable de corruption d'enfants, quiconque, dans la demeure où habite un enfant, participe à un adultère, se livre à l'ivrognerie habituelle ou à toute autre forme de vice et d'immoralité, mettant ainsi en danger les mœurs de l'enfant ou rendant la demeure impropre à ce qu'il y habite. Un seul cas de cette nature nous a été rapporté. C'est celui d'une mère invitant ses amies au sous-sol, qui, lorsque toutes avaient bu, demandait à sa propre fille de venir "faire un strip-tease" pour ses invitées.

L'exhibitionnisme (1) est le crime que commet une personne en montrant ses organes génitaux à un enfant âgée de moins de 14 ans. Un seul cas nous a été rapporté, celui d'une mère, qui, en prenant son bain avec son fils âgé de 11 ans, exhibait ses organes génitaux devant lui.

3.3-Pertinence et utilité de notre typologie

Tout au long de ce mémoire, nous avons proposé une analyse des auteures et de leur degré d'implication dans les abus selon une typologie comprenant quatre catégories : active-seule; complice-active avec contact; complices-actives sans contact; complice passive. Le moment est venu de voir la pertinence et l'utilité de cette typologie pour le diagnostic, le pronostic et le traitement des femmes auteures d'abus sexuels.

3.3.1- La gravité des actes décrits

Des 42 comportements décrits par les interviewés, 41 sont considérés par le législateur comme des infractions graves si on en juge par le mode de procédure autorisé

(inculpation pour acte criminel) et les peines prévues (de 2 à 14 ans d'emprisonnement). Ce sont : l'inceste, l'agression sexuelle, la corruption d'enfants, les contacts sexuels, l'incitation à des contacts sexuels et père, mère ou tuteur qui sert d'entremetteur. L'exhibitionnisme est considéré, légalement, comme moins grave.

3.3.2- Les auteures qui dominent la scène

Dans les histoires de cas dont on nous a fait part, les mères sont les auteures (19 sur 42). Les gardiennes suivent, dans 9 cas sur 42.

3.3.3- Le "crime" qui domine

L'inceste est l'infraction qui domine (14/42). C'est également le crime le plus sévèrement puni en droit pénal mais huit cas d'inceste connus des thérapeutes n'ont jamais été rapportés au système de justice.

3.3.4- Le rôle des mères dans les cas d'inceste

Les mères sont responsables de 12 des 14 cas d'inceste (les autres auteures sont des sœurs aînées). Suivant notre typologie, les mères sont des auteures actives seules avec contacts dans 8 de ces cas, et complices actives avec contacts dans 4 cas.

Des sœurs aînées sont les auteures des deux autres cas d'incestes. Elles agissent comme auteures actives seules.

3.3.5- Le rôle des mères dans les autres infractions

Les mères jouent aussi un rôle dans les 4 infractions suivantes : contacts sexuels (1/4), mère servant d'entremetteur (4/4), corruption d'enfants (1/1) et exhibitionnisme (1/1).

Elles sont actives seules avec contacts dans 2 de ces affaires, complices actives avec contacts dans 2 autres, complices actives sans contact dans 2 autres et enfin, on retrouve une complice passive dans un cas.

3.3.6- Le rôle et le degré d'implication des gardiennes

Les gardiennes ne sont pas impliquées dans les affaires d'inceste dans les cas rapportés. On les retrouve en priorité dans les affaires d'initiation aux contacts sexuels (7/11) et dans contacts sexuels (2/4). Elles sont actives seules avec contacts dans huit de ces affaires, et complice active avec contacts dans un cas.

3.3.7- L'âge des victimes

Ce qui augmente à nos yeux la gravité des actes posés, c'est le jeune âge des victimes des mères et des gardiennes. Dans les cas d'inceste, les victimes des mères ont moins de 12 ans (13/14). La victime du dernier cas avait moins de 14 ans.

Les victimes d'autres types d'abus sexuels commis par les mères sont tous des enfants de moins de 12 ans à l'exception d'une adolescente. Les victimes des gardiennes sont des enfants de moins de 12 ans.

En somme, des mères et des mères substituts (gardiennes), responsables du soin des enfants, abusent de leur statut, de façon active, en ayant elles-mêmes les contacts sexuels avec les enfants. Contrairement à ce que certains auteurs ont écrit, elles le font le plus souvent seules, sans complices. Si d'autres études viennent corroborer ces résultats, cette typologie s'avérera pertinente et pourra constituer un instrument de diagnostic et de pronostic (par exemple, concernant les risques de récurrence). Pourraient s'y ajouter l'âge des victimes concernant la dangerosité des actes et la gravité des conséquences.

Ces 42 affaires montrent non seulement que les comportements d'abus sexuels commis par des femmes existent mais que leur qualité d'événements criminalisables est bien réelle dans les cas rapportés. Pourtant, ce sont surtout les professionnels des services de santé mentale et les psychologues de pratique privée qui en entendent parler ou en tout cas, c'est par ceux-ci que nous avons eu accès à la majorité des histoires de cas impliquant ces conduites. En principe, depuis plusieurs années au Québec, les professionnels dont les clients sont les victimes d'abus sexuels, particulièrement si ceux-ci sont des enfants, doivent, selon la loi, les signaler à la Direction de la protection de la jeunesse. C'est cette dernière qui doit décider s'il y a lieu de porter plainte ou non. Or, une bonne partie des abus (32) qui nous ont été racontés n'ont pas été portés à la connaissance des autorités judiciaires. Il est vrai que les "clientes" qui en parlaient en psychothérapie faisaient souvent référence à des situations qui n'étaient plus actuelles. De plus, nous avons mentionné ailleurs que les incidents rapportés pouvaient être occasionnels et ponctuels, ou même ne s'être produits qu'une fois, mais que d'autres, au contraire, étaient plutôt des situations se prolongeant sur plusieurs années.

Chapitre IV

Analyse dynamique et interprétation des données

ANALYSE DYNAMIQUE ET INTERPRÉTATION DES DONNÉES

4.1- Analyse dynamique par les thérapeutes (n=11)

4.1.1- La source d'informations

Les entrevues ont été réalisées auprès de professionnels (n=11) travaillant dans des disciplines reliées aux sciences humaines. Il s'agit de psychologues (4), psychanalyste (1), psychothérapeute (1), psychoéducateurs (4) et criminologue (1). Ce sont tous des professionnels d'expérience. La durée moyenne de leur pratique, en terme d'années, est de 18,6 ans. Lors des entrevues, 5 d'entre eux travaillaient dans le secteur "privé", 1 dans un établissement "semi-public", 1 dans la sphère "semi-publique" et 4 dans une institution "communautaire".

Le groupe des interviewés comprend 7 femmes et 4 hommes. Parmi eux, 2 ont rencontré des auteures seulement, 5 ont été les thérapeutes de victimes et d'auteures et 4 ont travaillé avec les victimes seulement.

4.1.2- Opinions de cliniciens ayant traité des auteures d'abus sexuels criminalisés

Pour cette partie du travail, et puisque ce mémoire s'intéresse davantage aux auteures, nous nous appuierons d'abord sur les propos des deux professionnels ayant travaillé avec des auteures seulement. Ces deux interlocutrices, une psychologue et une criminologue, ont plusieurs années d'expérience (une vingtaine chacune) avec les auteurs d'abus sexuels. L'une travaille dans une institution semi-publique et l'autre dans un établissement public. Les deux traitent une clientèle judiciairisée. Reprenant leur propos recueilli lors d'entrevues d'une durée de 1h30 pour chacune des interviewées et représentant plus de 25 pages de verbatim chacune, nous rapporterons leur compréhension de la dynamique des abus sexuels commis par des femmes. Notre analyse utilisera leurs propres termes le plus souvent possible et se fera à travers le schéma suivant :

Schéma d'analyse

- 1- Portrait des auteures tel que présenté par les professionnelles
- 2- Les facteurs psycho-dynamiques contribuant selon elles aux abus :
 - ◆ dans la petite enfance
 - ◆ dans l'âge adulte
 - ◆ immédiatement avant le passage à l'acte
- 3- Le lien auteure-victime
- 4- Les actes (la durée, les lieux et les circonstances)
- 5- La ou les peines d'emprisonnement (s'il y a lieu)
- 6- Le diagnostic et sa justification
- 7- Les réactions de l'auteure à ses actes et son cheminement en thérapie
- 8- (Éventuellement) Les réactions de ou des victimes
- 9- (Éventuellement) Le pronostic

Voici donc dix cas particuliers racontés par ces deux professionnelles :

1- Le premier cas est celui d'une jeune femme âgée de 18 ans, que nous appellerons Manon, ayant eu des relations sexuelles avec une mineure de moins de 14 ans (Louise). Manon a elle-même vécu des abus sexuels dans son enfance et a été éduquée par un père monoparental qui la négligeait. L'auteure et la victime étaient des copines qui se sont engagées dans une relation amoureuse consentante, selon Manon. La professionnelle interviewée, décrit ce rapport comme suit : « ... *c'est comme si c'était une fille qui sort avec une jeune de 14 ans puis elles ont une relation amoureuse puis elles ont eu des rapports sexuels...* » Ce sont les parents de Louise qui ont porté plainte et Manon a été trouvée coupable d'avoir eu des relations sexuelles avec une mineure de moins de 14 ans, et incarcérée pour ce crime. Dans la typologie traitant du niveau de participation, il s'agit ici d'un cas correspondant à la catégorie "Autre, active seule".

2- Le deuxième cas est celui d'une jeune femme âgée de 18-19 ans ayant abusé d'un jeune garçon de moins de 14 ans. L'auteure a initié une relation sexuelle complète avec son jeune beau-frère qui n'en voulait pas. Ce sont les parents du garçon qui ont porté plainte. Il y a eu condamnation et peine d'emprisonnement. La professionnelle interviewée nous a

informée que des répercussions sur la victime ont fait l'objet de rapports: « *Lui le jeune, dans ses verbalisations et dans les rapports, semble avoir eu des séquelles de ça, psychologiquement; d'abord, il se sentait mal par rapport à son frère vu que celui-ci était le chum de cette fille, puis il semblerait qu'il ait eu des séquelles psychologiques de tout ça.* » D'après notre typologie, l'auteure fait partie de la catégorie "Autre, active seule".

3- Le troisième cas est celui d'une femme d'une quarantaine d'années, mère de trois enfants et issue d'une famille où elle a été « *énormément dénigrée* » par ses parents et peu valorisée. Son père était violent avec elle. Elle a été également abusée dans son enfance par son oncle sur une période de quelques années. Elle provient d'une famille démunie. Elle est mariée depuis plus de 20 ans. Selon la professionnelle interviewée : « *toute l'estime qu'elle pouvait avoir puis tout l'aspect de la valorisation était axé autour de son rôle de mère, de femme au foyer et de prendre soin de sa maison et tout ça.* » Deux facteurs "contribuant au passage à l'acte", selon la professionnelle, se sont présentés dans la même année : la mort de son père ainsi que des conflits conjugaux qui perduraient depuis un certain temps. Selon un sexologue spécialisé dans la délinquance sexuelle travaillant en étroite collaboration avec la Sécurité publique, ce sont ces circonstances qui ont amené l'auteure à vivre une période de "régression affective", rapporte l'interviewé. Elle a sexuellement abusé, à 5 ou 6 reprises sur une période de 9 mois, d'un garçon de 13 ans "qu'elle gardait". Elle se comportait comme une adolescente et elle fréquentait les amis du jeune garçon. Elle cultivait du cannabis et en distribuait au groupe de jeunes. Elle voulait se faire accepter d'eux. Elle a été reconnue coupable d'abus sexuels sur un mineur de moins de 14 ans.

La thérapeute témoigne qu'on retrouve dans le discours de cette femme : « *un peu de déni, elle diminue sa responsabilité, elle n'est pas capable de voir les torts qu'elle a pu lui causer même si c'était dans le cadre d'une relation qui était consentante pour une part. Elle, elle se voit plus comme la victime du jeune, plutôt qu'elle, l'agresseuse [...] Et elle a tout un discours, comme beaucoup d'agresseurs, des pensées fantaisistes autour de ça, par exemple, elle va dire que le jeune n'a aucune séquelle, même qu'il aimait ça, que*

c'est elle qui n'avait pas de plaisir [...] » En ce qui concerne notre typologie, cette femme correspond à la catégorie "gardienne, active seule".

4- Le quatrième cas est celui d'une mère ayant agi en complicité avec son conjoint. Elle avait plus d'un enfant mais les renseignements ne nous permettent pas d'affirmer le nombre exact. C'était une femme très isolée socialement et « *extrêmement sous la domination de son conjoint* ». C'est à la demande de celui-ci qu'elle a eu des rapports sexuels avec son fils (à elle). Son partenaire assistait à scène à titre de "voyeur". Les abus se sont continués pendant plusieurs années. Ce sont les enfants, qui, à l'adolescence, ont dénoncé les abuseurs. La mère a été condamnée à purger une sentence de deux ans. À travers les programmes de traitement, elle a, selon la professionnelle interviewée, « *... fait toute une démarche de prise de conscience de ses difficultés, on a travaillé l'estime, la confiance en soi, c'était une madame qui n'était même pas capable (auparavant) de prendre une décision même banale dans son quotidien, très, très à la merci de son conjoint, elle n'a jamais été capable de s'opposer à ses demandes [...] Elle a fait un travail (de réhabilitation) intéressant, elle est devenue capable de beaucoup de remises en question, elle se sentait extrêmement coupable et honteuse par rapport à ça.* » Cette auteure d'abus sexuels est une "mère, complice active avec contacts".

5- Le cinquième cas est celui d'une mère âgée d'une trentaine d'années ayant agi en complicité avec son conjoint. Elle vient d'une famille où les rapports sexuels incestueux faisaient partie intégrante du système familial y compris la famille élargie. C'est à la demande de son conjoint qu'elle a eu des rapports sexuels avec ses deux filles (à elle); le conjoint participait aux abus sexuels. La professionnelle précise que lors des rapports : « *...elle (la mère) a ni plus ni moins livré ses filles en capture à son chum. Elle a participé à des activités sexuelles, des jeux sexuels avec ses deux filles et lui, et même il y avait des animaux impliqués dans les relations sexuelles* » Les abus se sont répétés sur plusieurs années. C'est l'aînée qui a dénoncé sa mère. Cette dernière a été condamnée pour ses actes et a dû purger une peine d'emprisonnement fédérale. Les enfants ont été placés en famille d'accueil. La professionnelle ajoute qu'au plan clinique : « *en termes de réalisation de ce qu'elle a fait et de prendre conscience de la gravité des gestes, c'était*

plutôt moyen. C'était une femme qui était en surface. Oui, elle avait de la verbalisation dans ce sens mais moi, je n'ai jamais ressenti que c'était très intégré, je la sentais à risque de recommencer. [...] Je la voyais dans un profil de troubles de comportements, elle avait des problèmes d'hostilité, de colère, d'impulsivité et (...) de consommation aussi.» L'intervenante ajoute que cette cliente avait *"très peu d'éducation et était très isolée socialement"*. Cette femme fait partie de la catégorie *"mère, complice active avec contacts"*.

6- Le sixième cas est celui d'une mère qui, comme la précédente, a eu des relations sexuelles avec ses deux fils à la demande de son conjoint. Son conjoint participait également aux abus. La professionnelle dessine sommairement le portrait de cette femme : *« Elle était très peu scolarisée, isolée socialement, avait des problèmes d'estime, elle était analphabète, elle n'était presque jamais sortie de chez elle (...) il y a eu de l'inceste dans sa famille; elle-même avait été abusée sexuellement dans son passé.»* L'auteure des abus sexuels répond aux critères de la catégorie *"mère, complice active avec contacts"*.

7- Le septième cas est celui d'une femme ayant agi en complicité avec son conjoint. Nous l'appellerons Julie. Elle a aidé son partenaire à réaliser un fantasme qu'il entretenait depuis un certain temps : repérer, kidnapper et violer une jeune inconnue sur la rue. Julie avait rencontré ce conjoint quelques années auparavant. Doucement, il avait commencé à lui faire part de ses fantasmes et il lui demandait si elle voulait l'aider à les actualiser. Elle s'en amusait bien au début. Mais les fantasmes devenaient de plus en plus violents et agressifs et cela commençait à l'effrayer. Elle avait toutefois accepté de participer à la réalisation de ce désir. Ils ont repéré une jeune fille sur la rue qu'ils croyaient tous deux, mineure. Ils ont tenté de la kidnapper mais il s'est avéré que la "victime" était en fait plus âgée que ce qu'ils avaient cru. Elle s'est débattue et bien défendue; ils n'avaient pas la maîtrise de la situation. C'est à ce moment que Julie a réalisé la gravité des actes qu'elle posait et elle s'est retirée. Il était cependant trop tard puisqu'elle a été jugée et reconnue coupable. Julie *"avait des problèmes de santé mentale"* mais le tribunal a estimé qu'elle

savait pertinemment ce qu'elle faisait à ce moment. Julie entre dans la catégorie "Autre, complice active avec contacts" d'une tentative d'agression sexuelle.

8- Le huitième cas est celui d'une mère qui abusait sexuellement de sa petite fille par des attouchements et des pénétrations digitales. Cette femme a reconnu en traitement avoir des fantasmes très agressifs par rapport à sa fille, se traduisant parfois par la colère mais : « ...à d'autres moments, elle l'agressait sexuellement pour une dimension d'érotisation, de rapprochement. » La mère était plus à l'aise de parler de son agressivité que de parler du plaisir qu'elle trouvait dans les abus. « C'était plus facile pour elle de dire qu'elle avait des pulsions agressives par rapport à sa fille, que de dire qu'elle était attirée ou qu'elle érotisait certains comportements avec elle. » Cette mère a été en thérapie plusieurs années avec cette professionnelle. L'auteure des abus correspond ici à la catégorie "mère, active seule" de notre typologie.

9- Le neuvième cas est celui d'une mère qui a abusé de son jeune fils. C'est une femme qui n'avait connu, avec ses partenaires sexuels masculins adultes, que des rapports sexuels violents et agressifs, des batailles, des voies de faits suivis d'interventions de la police, etc. Elle n'avait jamais connu "de relation affective douce et tendre". Selon la professionnelle : « c'est comme si elle en était venue à l'idée qu'avec les adultes, ce n'est pas possible et qu'avec un enfant, naïf, c'est possible de trouver cette espèce de douceur. Cette mère se stimulait sexuellement en prenant son fils dans ses bras, en le tenant contre elle et en se frottant contre lui. Toujours selon la thérapeute : « ...elle semblait avoir énormément de difficulté non seulement avec la sexualité mais aussi avec l'affectivité. C'est comme si cette femme n'arrivait pas à trouver un échange affectif qui soit "correct" ». Pendant qu'elle était en thérapie, cette mère a rencontré un homme avec qui elle a découvert la sexualité, il était patient et doux et elle s'est tournée vers lui pour apprendre à connaître son corps et apprendre à gérer son affectivité. La thérapeute explique qu'avec l'aide de ce nouveau partenaire, sa cliente a progressivement apprivoisé les dimensions de la sexualité et a même appris à les apprécier. Son enfant ne l'excitait plus. Ce cas entre dans la catégorie "mère, active seule" de notre typologie. Il est à noter qu'elle n'a jamais été dénoncée pour ces comportements.

10- Le dixième cas est celui d'une mère ayant abusé de son fils. Au début, le mari était impliqué; père et mère abusaient ensemble de leur fils. Un jour, le mari fut emprisonné pour des abus sexuels commis sur leur fille. Mais cela n'a pas empêché la mère d'abuser sexuellement de son fils. Elle n'a jamais été criminalisée pour ces actes. La professionnelle note : « ... *une non-responsabilisation incroyable, (chez cette cliente) et madame n'a jamais été incarcérée. Elle ne voulait absolument pas reconnaître ses torts dans cette histoire. [...] C'était une personnalité borderline.* » En ce qui concerne notre typologie, ce cas correspond à la catégorie "mère, active seule".

4.1.3- **Opinions des cliniciens ayant traité des auteures d'abus sexuels et leurs victimes**

Cinq autres interviewés nous ont parlé non seulement des auteures mais également de leurs victimes et des actes en cause. Nous les évoquons ici en termes plus sommaires et, à l'occasion, en rappelant les effets des abus sur les victimes. Le même schéma d'analyse (que celui de la page 66) sera employé dans cette section. Voici cinq cas représentatifs de leurs propos :

1- Le premier cas est celui d'une gardienne qui abusait d'un jeune garçon. Elle le forçait à lui faire des cunnilingus. Le garçon avait un père sévère, dominant et comme l'enfant ne voulait pas le contrarier, il ne lui en avait pas parlé. Pressentant que cette situation n'était pas normale, il s'en était ouvert à des amis. Ceux-ci l'ont convaincu que ses rapports avec la gardienne représentaient une "chance incroyable", alors il a laissé les abus se continuer. C'est dans la soixantaine que notre "victime" décide d'aller consulter. Voici comment le professionnel décrit ce que cet homme vivait pendant la thérapie : « ... *il me parlait de ses problèmes de couple, il n'avait jamais réussi à avoir de relations stables et ça faisait plusieurs années qu'il ne couchait plus avec sa femme. Il avait divorcé deux fois et il était vraiment malheureux. Il a appris très jeune à érotiser les femmes. Il a eu aussi beaucoup de difficultés avec la fidélité; lorsqu'il voyait une femme sur la rue ou dans le métro par exemple, il avait des fantasmes d'activités sexuelles, pas vraiment de pénétration mais de jeux sexuels. Il y a donc eu des effets néfastes à long*

terme. » Le thérapeute est convaincu de l'existence d'un lien direct entre les abus que son client a subis dans son enfance et les problèmes conjugaux auxquels il fait face. Quant au client, « *...en fait, il en a souffert toute sa vie sans jamais vraiment savoir pourquoi. Il ne se doutait même pas que ça pouvait avoir un rapport.* » La personne auteure de ces abus entre dans la catégorie "gardienne, active seule" de notre typologie. Ce cas n'a pas fait l'objet d'une dénonciation.

2- Le deuxième cas est celui d'une mère ayant abusé de son fils. Les abus ont duré 6 ans. Elle lui faisait du chantage pour le dissuader d'en parler et le menaçait de faire la même chose à son jeune frère si "cela venait à se savoir". Elle était alcoolique et abusait de son fils chaque fois qu'elle buvait. En ce qui concerne les comportements, elle exigeait des pénétrations vaginales et des cunnilingus. Quant à la "victime", il a décidé d'aller consulter à l'âge de 45 ans, « *...pour des problèmes relationnels. Le refus de retourner dans son expérience était assez marquant.* » Il était âgé de 12 ans lors des premiers abus qui se sont poursuivis jusqu'à ses 18 ans. Lorsque le professionnel abordait la question en thérapie, il devenait très tendu et se fermait aussitôt. La victime a verbalisé que dans cette période difficile de son enfance, il n'avait pas beaucoup d'amis, qu'aussitôt l'été arrivé, il faisait en sorte de partir chez ses grands-parents pour toute la période estivale et qu'à l'âge de 18 ans, il a définitivement quitté le foyer familial. Il ajoute qu'il faisait tout pour fuir sa mère. L'auteure des abus est une "mère, active seule". Ce cas n'a pas fait l'objet d'une dénonciation.

3- Le troisième cas est celui d'une voisine ayant, à quelques reprises, abusé sexuellement de sa jeune voisine. Le professionnel dit ne pas se rappeler les gestes exacts dont lui a parlé sa cliente mais ils ont eu des effets néfastes à long terme. La victime était âgée de 7-8 ans lorsque les abus se sont produits. Ce cas n'a pas fait l'objet d'une dénonciation aux autorités judiciaires. Voici les effets à long terme décrits par le thérapeute : « *elle n'était pas capable de rester dans une relation stable, elle n'aimait pas vraiment les rapports sexuels ou alors elle se dépêchait de le faire pour faire plaisir à son partenaire et ainsi passer à autre chose. Elle avait peur de s'engager, elle voyait la sexualité comme un moyen d'arriver à ses fins, même si elle préférait rester loin du sexe. Il n'y avait pas*

d'amour dans les relations sexuelles et c'est ce qui la peinait le plus parce qu'elle avait l'impression d'être une prostituée. » L'auteure de ces abus correspond à la catégorie "Autre, active seule" de notre typologie.

4- Le quatrième cas est celui d'une mère qui obligeait sa fille à faire des strip-teases et autres "spectacles exhibitionnistes" devant elle et ses amies (amies de la mère). La mère réunissait des copines au sous-sol, elles buvaient et faisaient la fête entre elles. À un moment donné, la mère demandait à sa fille de descendre et d'exécuter un strip-tease ou autre comportement exhibitionniste devant tout le monde. La mère était fière d'apprendre à sa fille comment séduire sexuellement les autres femmes. Ces abus ont eu lieu une fin de semaine sur deux, *«d'aussi loin que la petite puisse se souvenir»* jusqu'à ses 18 ans. Le thérapeute explique les effets à long terme : *« ... Cette fille là s'est suicidée. Je ne crois pas que c'est (les abus) la seule cause mais je crois que ça l'a énormément mêlée dans sa vie affective et au niveau de la représentation de ce que c'était un adulte (...) Elle s'est pendue. Elle avait des phases euphoriques terribles, elle croyait qu'elle s'en sortait et tout à coup, elle avait la notion de famille qui revenait et paf, ça repartait. Alors, on peut dire que son enfance, c'était une enfance souillée, ravagée. »* Ce cas entre dans la catégorie "mère, complice active sans contact".

5- Le cinquième cas est celui d'une mère ayant abusé de ses trois fils âgés de 6 à 9 ans. Ils partageaient le même lit et avaient des relations sexuelles ensemble. Les abus avaient commencé dans la petite enfance. Le père était à la maison mais laissait les abus se continuer. La mère prenait énormément de place et décidait de tout dans la maison familiale. Le professionnel a eu un seul de ces garçons en thérapie et lorsqu'il l'a rencontré pour la première fois, il était âgé de 10 ans. Les abus avaient cessé un an plus tôt. Voici ce que le thérapeute décrit comme étant les conséquences de ces abus sur son jeune client : *« ... il avait un éveil précoce de la sexualité, une incapacité à poser des limites, il était extrêmement confus dans ses rapports avec les adultes et il érotisait tous ses rapports, que ce soit avec des adultes ou avec d'autres enfants. »* Les trois enfants ont été référés à la Direction de la protection de la jeunesse lorsque les abus se sont sus. Cette auteure entre dans la catégorie "mère, active seule" de notre typologie.

4.1.3.1- Impression clinique des professionnels : analyse socio-psycho-dynamique

Plusieurs impressions et commentaires cliniques intéressants ayant été rapportés par les professionnels n'ont pas encore fait l'objet d'analyse. Cette section s'attardera donc sur des points bien précis et pertinents à une meilleure compréhension de la dynamique des cas exposés.

4.1.3.1.1- Expériences et traits communs aux femmes auteures d'abus sexuels en traitement

On observe plusieurs expériences similaires chez les femmes dans l'enfance, à l'adolescence et des facteurs similaires à l'âge adulte, chez les femmes auteures d'abus sexuels. Les facteurs repérés dans les entrevues sont :

Dans l'enfance :

- absence physique ou autre du père ou de la mère ou des deux
- violence physique, verbale ou psychologique des parents surtout, et parfois de l'entourage
- abus sexuels; inceste

À l'adolescence:

- abus sexuels subis

À l'âge adulte:

- peu de scolarisation
- isolement social
- domination du conjoint
- problèmes de consommation de drogue ou d'alcool
- trouble de la personnalité
- problèmes d'estime de soi
- dépendance affective
- problèmes de santé mentale

4.1.3.1.2- Opinions cliniques

Pour cette dernière partie du travail, nous reprenons d'abord les propos des deux professionnelles ayant travaillé spécifiquement avec des femmes auteures. Leur compréhension de cette problématique est plus précise et plus profonde que celle recueillie dans les autres entrevues. Nous avons rassemblé quelques-unes de leurs positions sur trois dimensions spécifiques : la "dynamique" des femmes auteures (incluant quelques observations importantes qui n'ont pas encore été abordées); les limites et obstacles sociaux auxquels font face ces femmes auteures d'abus sexuels et les difficultés rencontrées dans les programmes de réhabilitation. Ces deux derniers points seront présentés un peu plus loin.

La dynamique : agressivité, culpabilité et "plaisir"

Première interviewée :

« Elles se reconnaissent plus responsables de sentiments agressifs sans nécessairement vouloir blesser l'enfant ou le contrôler comme les hommes vont le faire mais elles reconnaissent qu'il y a une dimension agressive. Ça peut jouer sur le sentiment de culpabilité quand on reconnaît qu'on a plus d'agressivité et qu'on est porté à l'exprimer à travers un geste comme celui-là. [...] Elles sont plus préoccupées par leur rôle de mère que les hommes vont être préoccupés par leur rôle de père. [...] Je ne connais pas de femmes ayant été capable de dire oui, "j'avais du plaisir" » (verbatim 8, pages 2,3 et13).

Deuxième interlocutrice:

« ..ce sont des femmes qui, en clinique, ne parlent pas beaucoup de plaisir et d'érotisation tandis que l'homme va faire l'inverse; il va avoir bien de la difficulté à reconnaître la dimension agressive mais il va parler beaucoup de l'érotisation »(verbatim 9, p 4).

Ces commentaires nous permettent de mieux cerner la dynamique interne de ces femmes lors des abus sexuels. On constate que la notion de plaisir est très réprimée chez ces femmes. Selon ces deux professionnels, ce que vivent les femmes auteures d'abus sexuels semble être l'inverse de ce qui se passe chez l'abuseur masculin.

Voyons maintenant les différentes hypothèses, amenées par les professionnels (y compris les précédentes), pouvant expliquer ce qui pousse une femme à abuser sexuellement d'un autre.

Un premier clinicien parle de "la sexualité comme d'un instrument de conquête, de séduction pour la femme." C'est un outil servant à l'obtention d'une présence, d'affection et de chaleur. Cela devient un instrument de valorisation.

Une deuxième estime que les abus commis par des femmes répondent à la même dynamique que chez les hommes : "le manque, le besoin, la détresse". La plupart des femmes ayant été abusées dans l'enfance, il y aurait donc un mouvement de reproduction des comportements.

Une troisième parle de "pouvoir et de contrôle".

Un spécialiste parle de régression affective en réponse à une situation difficile (référence au troisième exemple décrit en 4.1.2).

Une autre fait état de faille dans le système de valeurs, dans le jugement, qui s'installe suite à un événement marquant.

Une interlocutrice évoque la proximité physique (soins corporels, caresses, etc.) comme facteur déclenchant. Cette même interviewée amène un autre point : les abus sexuels portant sur un enfant seraient un moyen de palier "une sexualité décevante avec le conjoint"; ce serait un moyen "d'aller chercher la tendresse, la chaleur et l'affection qu'elle

n'a pas avec son compagnon". Enfin, pour d'autres femmes, les relations sexuelles avec un partenaire adulte représenteraient une menace, elles ne s'y sentent pas à l'aise et compensent avec un enfant. Cette peur est souvent reliée à des abus sexuels subis dans l'enfance.

La stigmatisation et le poids du rôle social (féminin et maternel) dans la réaction aux abus sexuels commis par des femmes

Il s'agit ici de l'opinion des cliniciennes évoquée en tout début :

Première interviewée:

« Le gros problème dans les résistances est qu'on est confronté à tout le processus de socialisation des femmes, c'est-à-dire qu'il y a beaucoup de résistances reliées au fait que les femmes sont beaucoup imprégnées des institutions sociales, on dit que les femmes doivent bien protéger la famille, prendre soin, s'occuper des enfants. Il y a donc une stigmatisation qui se fait. Elles vont avoir beaucoup de résistances, vont beaucoup se protéger, protéger leur image, à leurs propres yeux bien souvent parce qu'elles sont très sensibles à ce que la société peut penser d'elles. En plus, il y en a qui sont tellement fragiles au niveau de la personnalité qu'elles se maintiennent la plupart du temps dans le déni. [...] Il faut comprendre que ce type d'agir n'a pas le même impact dans la vie d'une femme que dans celle d'un homme. À cause du processus de socialisation des femmes qui est bien particulier, bien accentué sur le prendre soin, ça fait que la honte est très intense, est très présente, la culpabilité est très présente, ça crée énormément d'anxiété et il faut les amener à se responsabiliser. Autrement, elles restent dans le processus de victimisation et elles n'en sortent pas. [...] C'est un échec au rôle de mère, au rôle social, au rôle d'épouse, au rôle de citoyenne, c'est un échec sur toute la ligne. » (verbatim 8, pages 7-9).

Deuxième interviewée:

« Il ne faut pas oublier que si on remet ça dans le contexte social, faire porter la responsabilité des enfants davantage à la femme dans notre société, c'est quand même quelque chose qui perdure, bien que je pense qu'il y a bien des changements au niveau de l'implication des hommes dans l'éducation et les soins donnés aux enfants. Alors, si on met ça en perspective, je pense que les femmes vont représenter un groupe d'abuseurs qui reflètent quand même bien les conditions sociales dans lesquelles ces femmes là sont placées » (verbatim 9, p.3).

Les difficultés et limites du "traitement"

Il s'agit toujours ici de l'opinion professionnelle des deux mêmes interviewées, celles qui connaissent davantage les femmes auteures d'abus sexuels criminalisés (voir 4.1.2).

Première interviewée:

« Il n'y a pas beaucoup d'évaluations et de traitements proposés et en même temps appropriés aux problématiques des femmes en matière d'agressions sexuelles. Les programmes et traitements sont faits pour les modèles masculins, pédophiles, etc. ou à la limite, prédateurs sexuels mais il n'y a pas beaucoup de traitements spécifiques aux femmes. Donc, elles passent par des programmes destinés aux femmes en général et qui ne sont pas spécifiques au caractère, au type de délit qu'elles ont commis. Elles peuvent en profiter, elles peuvent répondre aux traitements mais il y a certaines femmes qui, probablement, bénéficieraient d'une approche plus spécifique, dans le sens où il faudrait accentuer la responsabilisation et la sensibilisation. Certaines, en tout cas dans celles que j'ai connues, avaient un travail à faire pour se sensibiliser aux dégâts qu'elles avaient causés aux victimes, aux séquelles chez les victimes. Il y a encore beaucoup de banalisation autour de cette problématique » (verbatim 8, pages 6-7).

Deuxième interviewée:

« Les femmes abuseuses sexuelles, sur le plan légal, sont traitées d'une façon tout à fait différente des hommes abuseurs sexuels. Alors, je pense qu'il peut y avoir un filtre assez important qui fait qu'on n'a pas accès à l'ensemble des cas. Et que les cas auxquels nous avons accès sont peut-être les cas atypiques, qui sortent de l'ordinaire, les plus graves, qui ont d'autres problèmes ailleurs... » (verbatim 9, p.4)

Les raisons expliquant ces différences dans le traitement :

« Il y a des difficultés à deux niveaux. La première difficulté est que puisque ça emprunte un parcours qui est moins légal, les résistances et les motivations à bénéficier d'un traitement sont fragiles; la plupart du temps liées à la perspective de bénéfices secondaires. De sorte que ça ne nous donne pas beaucoup de temps pour établir une alliance thérapeutique. L'autre aspect, qui est dérangeant au plan du traitement, c'est qu'on ne peut pas offrir le même éventail de traitements. Pour les agresseurs sexuels, un mode d'intervention privilégié est d'aller vers les interventions de groupe. Le "trop peu de femmes" ne me le permet pas. Alors, ça c'est un aspect qui est quand même pas banal. Si on avait un peu plus de "dévoilements", d'une façon plus claire avec un encadrement légal plus clair, on disposerait des mêmes éléments facilitants que pour les hommes et là on pourrait établir des programmes de traitement un peu mieux articulés, un peu plus à la mesure des besoins de ces femmes [...] Des différences à cause du phénomène, à cause de facteurs sociaux, à cause de facteurs légaux, ça devient difficile d'apprécier ce phénomène pour ce qu'il est dans son unicité [...] En plus, on les psychiatrise beaucoup plus facilement que les hommes et on les envoie très peu en prison » (verbatim 9, pages 10-11).

4.1.4- Les opinions de cliniciens ayant traité des victimes d'abus sexuels commis par des femmes

D'autres professionnels (n=4) avaient surtout traité des victimes d'abus sexuels (dont les auteurs pouvaient être des femmes ou des hommes). Nous avons centré nos questions sur les victimes d'abus commis par des femmes. Les victimes décrites ici n'ont pas de lien avec les auteures dont nous avons tracé les portraits au point 4.1.2 de cette analyse. Voici le schéma d'analyse qui sera utilisé pour cette section aussi souvent que possible.

Schéma d'analyse

- 1- Un bref portrait de la victime tel que présenté par les professionnels
- 2- Le passé de la victime
- 3- Le lien auteure-victime
- 4- Les actes (durée, lieux, circonstances)
- 5- Les réactions des victimes
- 6- Les effets à long terme chez les victimes selon les thérapeutes

1- Le premier cas est celui d'une jeune fille, que nous appellerons Sophie, née d'une relation extra-conjugale de la mère avec un homme qui n'était pas son mari. Ce dernier n'a pas accepté de jouer le rôle de père de Sophie et a quitté la mère de Sophie. La mère a eu une trentaine d'amants par la suite. La petite était témoin de tous les ébats sexuels de sa mère. Il y avait souvent des hommes de passage à la maison. Des voisins ayant remarqué que la petite était parfois seule se sont plaints, et la mère de Sophie a engagé une gardienne. Sophie aimait bien sa gardienne qui était la seule personne qui s'occupait d'elle et qui n'était là que pour elle. Mais la gardienne invitait des amis (des deux sexes), et lui présentait des revues pornographiques, et demandait à Sophie de se déshabiller, d'imiter les poses des magazines et de se promener nue dans la maison. Le "copain de cœur" de la gardienne, nu lui aussi, l'incitait à participer à des jeux sexuels. Ces abus ont duré plus d'un an. La gardienne menaçait l'enfant : « si tu en parles, je vais tout dire à ta mère ». C'est à l'âge de 28 ans que Sophie décide d'aller consulter; elle a beaucoup de problèmes relationnels, particulièrement dans ses relations amoureuses. Selon le professionnel interviewé, « *la sexualité devient un instrument de conquête pour elle. De*

12 à 27 ans, elle aura baisé avec un partenaire différent tous les mois. [...] C'est toujours elle qui doit initier les rapports sexuels sinon elle refuse de participer. Elle doit absolument se masturber toutes les nuits pour s'endormir. [...] Elle se perçoit comme une prostituée et c'est son plus grand chagrin car c'est exactement l'image qu'elle a de sa mère et elle ne veut pas lui ressembler. Elle vit beaucoup de rage, de colère et de culpabilité aussi. En plus d'un grand désir de suicide... » La gardienne de Sophie fait partie de la catégorie "Autre, complice active sans contact" de notre typologie et Sophie est la victime d'une femme qui a autorité sur elle et avec qui, elle a eu une relation affective importante.

2- Le deuxième cas est celui d'un jeune garçon de 3 ans, que nous appellerons Martin, dont la tante a abusé sexuellement. Lorsque son père a quitté sa mère, celle-ci a décidé de se séparer de ses enfants pour un certain temps. Elle était alcoolique et trouvait trop difficile d'élever trois enfants toute seule. Elle a donc envoyé Martin chez sa tante, son autre fils chez ses parents et est restée seule avec sa fille. La tante de Martin lui a fait des fellations, à lui ainsi qu'à ses propres enfants régulièrement et ce, sur une période de 2 ans. Cela se faisait en groupe. Martin ne trouvait pas cela agréable du tout; il se demandait ce qui se passait et pourquoi elle avait ce genre de comportement avec lui. Les abus ont cessé lorsque sa mère est venue le reprendre 2 ans plus tard. À l'âge adulte, Martin a consulté une psychologue pour une tout autre raison, mais pendant la thérapie, il a constaté que les abus expliquaient beaucoup de choses. Voici comment sa thérapeute décrit les effets à long terme de ces abus sur Martin : *« Il a un trouble de personnalité narcissique. Il est un très beau gars, très séduisant avec probablement des tendances homosexuelles mais qui sont complètement réprimées, il a beaucoup, beaucoup de difficultés à établir des relations interpersonnelles avec des femmes ou avec des hommes, il est très, très, très suicidaire. [...] Il a beaucoup de problèmes d'adaptation, troubles de surconsommation d'alcool, de drogues, comportements irresponsables, dépenses excessives. [...] Des relations conjugales toujours excessivement difficiles. Des comportements sexuels un peu aberrants, il aime la violence sexuelle. »* Elle ajoute qu'elle est tout à fait convaincue que ces difficultés ont un lien direct avec les abus subis

dans son enfance. L'auteure des abus sexuels perpétrés sur Martin entre dans la catégorie "Autre, active seule" et la victime est un neveu à qui la tante impose des fellations.

3- Le troisième cas est celui d'une femme, que nous appellerons Marie qui consulte à l'âge de 46 ans à cause d'un très grand désir de suicide. Voici un bref aperçu de son passé : à l'âge de 4-5 ans, un vieux voisin la faisait asseoir sur ses genoux, la frottait sur son pénis, lui mettait les mains dans ses pantalons et la caressait. Marie n'aimait pas cela et pleurait. Sa mère, qui se trouvait près d'eux sur le balcon, lui disait de "rester tranquille" et de ne pas contrarier le vieil homme. Ces abus étaient réguliers. Marie était aussi battue par ses deux parents. Sa mère était alcoolique. À l'adolescence, Marie a consommé de la drogue dans le but d'attirer l'attention de ses parents mais en vain. Son père est mort lorsqu'elle avait 21 ans. Sa mère lui avait caché qu'il était en phase terminale. Marie en veut beaucoup à sa mère de ne pas l'avoir prévenue car il était très important pour elle de se faire aimer de son père; il ne lui avait jamais dit qu'il l'aimait et elle entretient l'idée qu'à l'occasion de la dernière maladie de son père, ils auraient pu se rapprocher. Son mari actuel la domine totalement; il la viole presque tous les soirs et est très violent avec elle. Elle est son esclave et il menace de la tuer si elle le quitte. Selon sa thérapeute, c'est un mélange de tout ce qu'elle a vécu (de son enfance jusqu'à l'âge adulte) qui fait en sorte qu'elle soit si malheureuse aujourd'hui. Voici comment la professionnelle perçoit Marie : *« c'est une femme très tourmentée, très souffrante, maltraitée et honteuse aussi. Elle se laisse faire, elle ne croit pas à la stabilité d'une relation de couple. A une grande peur de l'abandon. [...] Elle refuse tout ce qui est bonté et douceur, c'est comme si ce n'était pas pour elle. »* La mère de Marie entre dans la catégorie "mère, complice active sans contact" et Marie est la victime d'un vieil homme qui lui faisait des attouchements sexuels pendant que sa mère encourageait ces actes.

4.1.4.1- Conséquences à court et long terme chez les victimes

Les victimes connues des thérapeutes interviewés ont encouru plusieurs des conséquences suivantes :

- difficulté dans les relations de couple
- difficulté dans les relations interpersonnelles
- érotisation de tous les rapports hommes/femmes
- incapacité de demeurer dans une relation stable
- détestation des rapports sexuels
- peur de l'engagement
- absence d'amour dans les relations sexuelles
- fragilité, tension, honte, perturbation, vulnérabilité, confusion.
- insécurité omniprésente
- sexualisation des rapports comme instrument
- rage, culpabilité, colère
- pauvre estime de soi
- éveil précoce de la sexualité
- incapacité à poser des limites (quant à l'âge du partenaire)
- confusion en ce qui concerne la représentation de l'adulte
- vie affective confuse
- peur du rejet, de l'abandon
- refus de la bonté, de la douceur et de la tendresse
- désir de suicide et parfois suicide
- comportements sexuels atypiques
- problèmes de consommation d'alcool ou de drogues ou les deux
- perception « biaisée » des femmes

4.2- Interprétation des données

Cette étude fait apparaître quelques différences importantes par rapport aux recherches précédentes mais aussi des similitudes. Dans cette section, nous rappellerons d'abord les principales conclusions des études antérieures afin de bien faire ressortir les nôtres.

4.2.1- Retour sur la recension des écrits

Tout d'abord, revoyons les éléments psycho-socio-démographiques importants recueillis lors de la recension des écrits et déjà résumés au chapitre 2.

4.2.1.1- Concernant les auteures d'abus sexuels

Les études montraient que l'âge des femmes auteures d'abus sexuels se situait entre 26 et 36 ans. Elles étaient, pour la plupart, monoparentales et leur statut socio-économique était peu élevé. Un auteur affirmait que ces femmes souffraient de perturbation émotionnelle, un autre parlait de difficultés psychologiques et un troisième, d'isolement social et émotionnel. Il était également question de psychose et de retard mental dans les populations étudiées par quelques auteurs. Une bonne majorité des auteurs affirmaient que la plupart des femmes avaient elles-mêmes été victimes d'abus sexuels ou physiques dans leur enfance. Six auteurs (environ 30%) soutenaient également qu'elles consommaient régulièrement des drogues ou de l'alcool. (*inter alia* : Faller, Green, Lawson et McCarty)

4.2.1.2- Concernant les lieux

Les lieux où se déroulent les événements étaient variés selon un auteur: la maison familiale, celle d'un parent proche, la résidence d'une amie, l'école, la garderie ou la maternelle et finalement, le domicile d'une connaissance. (*inter alia* : Kaufman)

4.2.1.3- Concernant les liens entre l'auteure et sa victime

Les liens entre l'agresseur et sa victime étaient également diversifiés: il s'agissait de mères, de gardiennes, de tantes, de cousines, d'autres personnes connues de la victime, d'enseignantes, d'amies, de sœurs et de grands-mères. Des auteurs notaient qu'à la différence de ce qui se passe dans le cas des hommes, auteurs de crimes analogues, les femmes connaissent toujours leur victime et ont, la plupart du temps, un lien de parenté avec celle-ci. (*inter alia* :Faller, Kaufman, Roane, et Rudin)

4.2.1.4- Concernant les actes

En ce qui concerne les actes, les comportements retrouvés dans les écrits recensés étaient : le rapport sexuel complet, le toucher sur les organes génitaux, la fellation, le cunnilingus, la pénétration digitale anale, masturbation de l'autre et d'insertion d'objets dans le vagin.

En ce qui a trait à la typologie à partir des actes, un auteur avait distingué quatre "regroupements" d'agressions ou d'abus sexuels sur des enfants:

1. le sexe oral, le rapport sexuel complet, la masturbation, les caresses ou punitions sexuelles;
2. le voyeurisme, l'exhibitionnisme, les touchers sexuels, serrer l'enfant dans ses bras de manière sexuelle, embrasser sur la bouche de manière sexuelle, flirter avec l'enfant dans le but de rendre le partenaire jaloux;
3. l'intrusion dans l'intimité de l'enfant : prendre un bain avec lui, laver l'enfant passé un âge raisonnable, nettoyer son corps de façon obsessionnelle, pincer les mamelons, poser des questions intrusives à propos des fonctions de son corps ou toute autre activité servant à satisfaire les besoins sexuels ou érotiques de l'adulte;
4. entretenir des rapports inappropriés : se servir de l'enfant pour remplacer un partenaire absent, dormir avec l'enfant, l'utiliser comme confident à propos de problèmes sexuels ou lui donner la responsabilité de problèmes personnels.

(*inter alia* : Condy et al, Faller, Kasl, Kaufman et Roane et al)

D'autres auteurs, distinguent les abus portant sur une seule victime des abus commis sur des groupes de victimes; pour chacun de ces deux cas, on distingue aussi les caresses portant sur les organes sexuels, les pénétrations avec des objets et les pénétrations digitales.

Un dernier distinguait tout simplement deux types d'abus sexuels : ceux qui impliquent des contacts physiques (incluant le viol et différentes formes d'abus dont l'inceste) et ceux qui n'en impliquent pas (incluant l'exhibitionnisme, les téléphones obscènes et la pornographie). (*inter alia* : Condy et al, Faller, Kasl, Kaufman et Roane et al)

4.2.1.5- La complicité

Concernant la complicité des femmes aux abus sexuels entrepris par des hommes ou par elles et par des partenaires masculins ou féminins, voici ce que disent les auteurs recensés au premier chapitre :

1. quant au degré de "responsabilité" des femmes, un auteur prétend que les femmes agissent alors sous la dépendance d'un partenaire masculin;
2. quant à l'importance proportionnelle de la complicité ou de la coparticipation, des auteurs avancent les chiffres de 20 à 45 %;
3. des cas de coparticipation "entre femmes" sont relevés par plusieurs auteurs;
4. dans les "abus commis par plusieurs adultes", des femmes permettent à des participants adultes d'utiliser leur victime. S'il s'agit de coparticipantes femmes, celles-ci seraient "volontaires", non-obligées, non-forcées;
5. dans les abus commis par des couples des deux sexes, les femmes n'auraient pas de contacts physiques ou sexuels avec l'enfant. De plus, lorsqu'un homme et une femme agissent ensemble, ils abuseraient généralement de plus d'une victime. (*inter alia* : Faller, Harper, Kaufman, McCarty et Rudin)

4.2.1.6- Les victimes

a) Le sexe et l'âge

L'âge moyen des fillettes victimes était de 6 ans et celui des garçons était situé entre 7 et 10 ans. La plupart des auteurs s'étant intéressés aux victimes avaient découvert que les fillettes se retrouvaient plus souvent victimes que les garçons. Un seul auteur n'avait pas trouvé de différence : la victime d'une femme pouvait être aussi souvent son fils que sa fille. (*inter alia* :Faller, Harper, McCarty, Roane et Rudin)

b) Les conséquences

En ce qui concerne les conséquences, une seule auteure s'était penchée sur les effets à long terme de l'abus sur les filles victimes. Selon cette étude, 100% d'entre elles auraient vécu de la détresse, de la peine et de la douleur suite à ces abus. D'autres auteurs s'étaient intéressés aux conséquences chez les victimes masculines. On y retrouvait : intériorisation de la honte et de la culpabilité de l'auteure (la victime se croit le responsable et l'instigateur de ces comportements d'où la confusion à propos du pouvoir, sentiment de ne rien valoir, sentiment de trahison et d'abandon, rage, conflits, peur, insécurité, ambivalence à propos des femmes, et ambivalence à propos du sexe. Une autre étude avance que les garçons victimes avaient tous vécu des difficultés dans leurs relations adultes, avaient connu des troubles sexuels et des troubles de l'humeur. La plupart ont également fait abus de drogues et/ou d'alcool. Toutes les victimes masculines d'une autre recherche ont dit avoir eu besoin d'une aide extérieure professionnelle suite aux abus. D'après une dernière étude, ces victimes éprouvaient de la difficulté à maintenir une relation affective et sexuelle stable. La plupart d'entre eux ont aussi souffert de dépression, à des degrés variables.

Cependant, une recherche menée 1993 permet d'identifier quatre hommes ayant qualifié leurs expériences de "bénéfiques" et "naturelles". Une autre étude en arrive à la conclusion que deux hommes sur 11 se sont dits satisfaits de ces expériences sexuelles. (*inter alia* : Elliott, Kasl, Krug, Lawson et Sarrel et Masters)

4.3- Comparaison des résultats des études antérieures avec ceux de notre recherche

4.3.1- Concernant les auteures

4.3.1.1- Les différences entre nos résultats et ceux des études antérieures

Les Sujets sur lesquels porte notre étude avaient entre 15 et 60 ans plutôt que de 26 à 30 ans comme dans les recherches précédentes. Nous ne connaissons pas le statut socio-économique de la majorité des femmes auteures d'abus sexuels de notre étude.

Concernant les facteurs expliquant les comportements d'abus sexuels, les professionnels interviewés n'ont parlé ni de psychose ni de retard mental, comme le font certains auteurs cités. Nos interviewés proposent plutôt les interprétations suivantes :

1. l'activité sexuelle comme instrument de conquête;
2. comme instrument de contrôle et de pouvoir;
3. les conduites d'abus chez les femmes répondraient aux mêmes motifs que chez les hommes ("*le besoin, le manque, la détresse*");
4. les abus seraient parfois les symptômes d'une régression affective, le Sujet vivant une situation difficile (au plan conjugal par exemple);
5. ils seraient le symptôme d'une faille dans le système de valeurs, dans le jugement;
6. c'est la proximité physique (entre femmes auteures et victimes) qui encouragerait les abus sexuels;
7. les abus permettent de palier l'insuffisance ou le caractère insatisfaisant de l'activité sexuelle avec le conjoint; ils sont des moyens d'aller chercher la tendresse, la chaleur et l'affection que l'auteure ne trouve pas avec son compagnon;
8. la relation sexuelle avec un enfant apparaît comme moins menaçante que le rapport avec un adulte.

La consommation d'alcool ou de drogue (11%) ne joue pas un rôle important dans les abus dont on nous a fait le récit alors qu'elle est le fait de 30% des cas dans les études antérieures.

4.3.1.2- Les ressemblances

Une bonne partie des femmes de notre étude, ont été elles-mêmes victimes d'abus physiques ou sexuels dans leur enfance, et cela concorde avec les résultats des travaux antérieurs.

En ce qui concerne le lien entre l'auteure et la victime, il s'agit de mères (n=19), de gardiennes (n=9) et d'autres personnes ayant des liens avec leur victime pour la plupart. C'était aussi la constatation d'autres auteurs d'études sur le sujet.

Les comportements d'abus rapportés par nos interviewés sont semblables à ceux dont parlent les auteurs d'études antérieures : des attouchements des seins et des organes génitaux, des pénétrations digitales dans le vagin, des relations sexuelles complètes, des cunnilingus, des fellations, de l'exhibitionnisme "imposé", des caresses ou étreintes à caractère sexuel et du "sexe en groupe".

En ce qui concerne la complicité, elle se retrouve, dans notre étude, dans 11 cas sur 42 (environ 26%), ce qui correspond, dans l'ensemble, aux pourcentages rapportés par les auteurs d'études antérieures (les abus se faisaient en complicité dans 20 à 45 % des cas). Nos interviewés affirmaient qu'il y avait co-participation à l'abus sexuel lorsque les femmes auteures étaient très dépendantes de leur partenaire, c'était aussi le cas dans les études recensées. On voyait dans les recherches antérieures que des femmes "utilisent" parfois leur victime, c'est aussi ce que nous ont dit les professionnels interviewés. Également, lorsqu'un homme et une femme commettent ensemble des abus, on trouve parfois plus d'une victime. Dans notre étude, sur les 11 auteures complices actives, cinq avaient abusé de deux "victimes" ou plus. Dans les écrits antérieurs, on utilisait l'expression : « ils abusent généralement de plus d'une victime », expression que nous ne

pouvons reprendre tout à fait ici puisqu'il n'y a que cinq cas de complicité sur onze qui font plus d'une victime.

4.3.2- Concernant les lieux

4.3.2.1- Différence

Une différence assez importante est à noter concernant les lieux où se commettent les abus. Alors que les études antérieures parlent d'endroits variés, les abus dont on nous a fait part ont eu lieu en grande majorité dans "l'univers domestique", c'est-à-dire à la résidence de l'auteur ou de la victime.

4.3.3- Concernant les victimes

4.3.3.1- Différence

Comme déjà mentionné, l'âge des filles (N=17) se situe entre 0 et 12 ans pour 15 d'entre elles, une a 14 ans et deux autres se situent chez les 18 ans et plus²². La moyenne d'âge étant de 8,1 ans. L'âge moyen chez les fillettes victimes dans les écrits antérieurs est de six ans. Dans notre étude, les garçons (N=25) ont entre 0 et 12 ans pour 17 d'entre eux, quatre sont âgés de 13 à 17 ans et quatre ont 18 ans et plus. La moyenne d'âge est de 9,7 ans. Les écrits antérieurs parlaient d'enfants légèrement plus jeunes (8,5 ans en moyenne). Fait intéressant, chez les victimes de sexe masculin, on retrouve, dans notre étude, une plus grande proportion d'adolescents et d'adultes que dans les études antérieures.

4.3.4- Concernant les conséquences

4.3.4.1- Ressemblance

Les interviewés de notre étude estiment que les conséquences des abus sexuels sont importantes, peu importe le sexe; des chercheurs avaient également souligné ce fait. Les

²² Rappel : le débalancement s'explique par le fait qu'une femme se retrouve dans deux catégories. Elle a été victime une fois à l'âge de 4 ans et une autre fois à l'âge de 45 ans.

effets énumérés dans les écrits antérieurs se retrouvent (exprimés différemment) dans la population étudiée mais il s'en ajoute plusieurs autres qui sont apparus lors des entrevues (voir la liste page 83). Par ailleurs, certains auteurs, dont Sarrel et Masters (1982), avaient trouvé dans leur recherche quelques victimes masculines qui n'avaient pas été "affectées" par les abus subis. On trouve également dans cette étude-ci des cas (4) qui correspondent à ces résultats; les victimes, toutes masculines, affirmant ne pas vivre de séquelles.

4.4- Infirmer ou confirmation des hypothèses

Nos hypothèses de départ étaient les suivantes :

- 1- Les abus sexuels commis par des femmes sont sous-rapportés;
- 2- Les femmes abusent plus souvent des garçons que des filles;
- 3- Les conséquences sont aussi importantes chez les garçons que chez les filles.

1- La première hypothèse trouve un appui réel dans les propos des professionnels eux-mêmes qui, dans leur champ de pratique, ont une connaissance avérée d'abus sexuels commis par des femmes n'ayant jamais fait l'objet de judiciarisation. Concernant les professionnels travaillant en clinique privée, seul le quart des cas dont ils nous ont parlés avaient fait l'objet de dénonciation et d'accusation.

2- Les résultats de notre enquête confirment notre deuxième hypothèse qui allait à l'encontre des résultats des études antérieures. En effet, dans notre recherche, 40% des victimes sont de sexe féminin et 60% de sexe masculin; une proportion inverse de celle rapportée par les auteurs recensés. Malgré les limites de généralisation de notre étude, on ne peut écarter cette différence. Par ailleurs, du côté masculin, les victimes masculines sont plus souvent des adolescents et des adultes (32%) que les victimes de sexe féminin (17%).

3- Comme présumé, la grande majorité des victimes éprouvent des conséquences négatives suite aux abus. Notre mémoire apporte un éclairage nouveau sur cette question en ce qui a trait aux femmes victimes. Celles-ci, avaient été peu ou pas étudiées dans les recherches antérieures (une seule étude). Concernant les victimes de sexe masculin, nos hypothèses rejoignaient celles des études antérieures.

4.5- Contributions additionnelles de ce mémoire

Ce mémoire apporte de nouvelles connaissances sur le sujet. Le fait que nous ayons été contrainte à rencontrer des professionnels de pratique privée ayant eu dans leur clientèle des femmes auteures d'abus sexuel s'est avéré un avantage. Nous avons obtenu des données qui ne peuvent être recueillies que lors de contacts suivis s'étendant sur plusieurs mois, voire des années. Il aurait été difficile, probablement même impossible d'obtenir ce genre d'informations dans des entrevues même longues, mais ponctuelles, auprès des auteures elles-mêmes.

Les données obtenues montrent que les statistiques judiciaires sont loin de rendre compte du nombre réel de femmes qui commettent des abus sexuels. Il est vrai que celles-ci ne représentent que 1,8 % des criminelles condamnées à des peines de longue durée. Elles ou leurs victimes se retrouvent souvent parmi la clientèle de psychologues, et criminologues de pratique privée. En somme, leurs comportements sont plus souvent "traités" par des psychologues et criminologues que criminalisés. La majorité des professionnels avaient plusieurs cas chacun à nous présenter lors des entrevues. Les trois quarts de tous les cas (32/42) étaient traités dans des établissements privés et le dernier quart dans deux institutions publiques. Il pourrait s'agir là d'une indication additionnelle quant au fait qu'il s'agisse d'un crime sous-rapporté.

Ce mémoire lève le voile sur un phénomène psychosocial important : le passé des auteures et des "victimes", le lien entre les auteures et leurs "victimes", les actes et leurs

conséquences. Il s'est avéré que les mères (N=19) sont celles qui abusent le plus souvent des jeunes victimes. Elles abusent plus souvent de leur fils, lorsqu'elles sont seules, et plus souvent de leur(s) fille(s) lorsqu'elles agissent en complicité (que ce soit avec ou sans contact).

Ce mémoire présente surtout des éléments plus riches sur la dynamique interne à l'œuvre chez les femmes auteures d'abus sexuels, sur leur enfance, leur adolescence, les difficultés conjugales auxquelles elles ont dû faire face, etc. Comme déjà mentionné, les tableaux les plus complets nous ont été fournis par deux professionnelles qui ont rendu cette problématique plus "compréhensible". Il s'agit d'une psychologue et d'une criminologue ayant travaillé avec des femmes auteures de crimes sexuels dans un cadre judiciaire. Nous avons cité au chapitre précédent de nombreux passages de leurs interprétations psychodynamiques des comportements de leurs clientes.

Ce mémoire enfin propose une typologie originale combinant le lien entre l'agresseure et la victime, la présence de complices et la présence ou l'absence de contact physique avec la victime. Cette typologie propose quatre catégories qui sont : active seule, complice active avec contact, complice active sans contact et complice passive. Combinée aux deux statuts qui réunissent le plus grand nombre d'auteures, ceux de mères et de gardiennes, cette typologie est utile; elle permet de classer les cas en faisant ressortir des éléments clés de diagnostic et de pronostic.

Le tabou (le silence dans la majorité des cas et de très sévères condamnations quand les cas sont connus) dont sont l'objet les femmes auteures de crimes sexuels se comprend mieux dans une perspective historique. L'Écriture sainte et la doctrine chrétienne nous ont présenté les femmes comme subissant la contrainte sexuelle comme un devoir, sans plaisir, et devant être entièrement dévouées à leurs enfants et aux soins de ceux-ci. Les femmes qui osent prendre l'initiative sexuelle avec des hommes ou d'autres femmes et surtout celles qui trouvent leur plaisir sexuel avec des enfants sont à l'extrême opposé des modèles de femmes proposés par la Bible. On peut se demander si ces modèles sont encore vivants dans nos sociétés contemporaines. Reste que l'indignation populaire et

médiatique devant les cas de femmes auteures d'abus sexuels commis sur des enfants semblerait aller dans ce sens.

Chapitre V

Conclusion

CONCLUSION

Cette étude a un caractère exploratoire pour deux raisons : il existe peu de recherches antérieures sur cet objet et notre propre enquête porte sur un nombre limité de Sujets (42).

Nous croyons avoir bien répondu à nos trois questions de recherche. Reprenons-les une à une.

Premièrement, les abus sexuels commis par des femmes sont sous-rapportés au Québec. Les informations livrées par les professionnels interviewés permettent d'affirmer que le nombre réel des femmes auteures d'abus sexuels au Québec est plusieurs fois plus important que le chiffre officialisé qui rend compte de leurs crimes. Il est également beaucoup plus considérable que ce que soupçonne l'opinion publique et que ce que les médias laissent croire. Cette sous-estimation peut s'expliquer par le fait que ces actes sont peu dénoncés. Ils ne sont donc pas judiciairisés. Ce "silence" découle sans doute de l'invisibilité de ces gestes, mais aussi, et surtout, de la représentation qu'on se fait encore des femmes et de leur sexualité. Si les idéaux de virginité pré-conjugale, de fidélité et de soumission au mari sont dépassés dans les faits pour la plupart des femmes des pays occidentaux, ils n'ont pas cessé de faire partie de nos représentations de la "bonne" femme. C'est à l'extrême opposé de cette "bonne" femme que se situent les auteures d'abus commis sur des êtres plus jeunes qu'elles, alors qu'elles jouent à l'endroit de ces derniers le rôle de mère ou de mère substitut (gardienne). Reconnaître que les femmes peuvent abuser sexuellement de quelqu'un est donc bien difficile, les soupçonner de le faire l'est encore plus. C'est presque impensable. À preuve, jusqu'en 1986, le Code criminel du Canada niait aux femmes la capacité juridique d'être les auteures de tels actes. Elles ne pouvaient en être que les victimes.

Les trois quarts des histoires de cas (32/42) qui nous ont été rapportées par des professionnels travaillant en clinique privée ou en milieu communautaire faisaient état d'abus sexuels non déclarés aux autorités judiciaires. Les autres cas ont été décrits par deux professionnelles travaillant dans le secteur public; celles-ci ont déclaré que les

auteurs de ces crimes étaient plus souvent "psychiatisées" que condamnées à l'incarcération dans les établissements correctionnels.

Deuxièmement, les victimes des abus dont les professionnels nous ont parlé ne sont pas surtout des filles, comme le laissaient prévoir les études précédentes, mais aussi des enfants, des adolescents et des adultes de sexe masculin.

Troisièmement, les conséquences de ces abus sur les victimes féminines sont importantes. Si quelques victimes masculines estiment que les abus n'ont pas laissé de traces ou ont même eu des effets positifs, aucune victime féminine n'en a parlé en ces termes au professionnel qu'elle consultait. Les effets décrits sont à court ou à long terme selon les cas. Les professionnels estiment que les effets de ces abus sont aussi néfastes pour les uns que pour les autres.

Notre étude contribue à lever un coin du voile qui cache le phénomène des abus sexuels commis par des femmes. Mais comment en arriver à mieux saisir ce problème dans son ensemble ? Et que penser du recours au droit pénal pour le faire ? Faudrait-il des mesures encore plus claires insistant sur le fait que des femmes peuvent être et sont de fait les auteurs de pareilles infractions ? Faut-il imaginer un moyen de les dénoncer ? Par exemple, lorsque des mineurs sont victimes de femmes auteurs d'abus sexuels, conviendrait-il de prévoir des mesures encore plus fermes dans les lois de protection de la jeunesse exigeant que tout témoin de ces comportements, tout professionnel informé, soit par des victimes, soit par des auteurs, soit contraint de dénoncer ces comportements ? La loi québécoise ne le prévoit-elle pas déjà ?

Si on pense plutôt au besoin de traitement des auteurs et des victimes, peut-on espérer qu'un bon nombre des abuseuses et des victimes ayant besoin d'aide y recourent volontairement ?

Et quels traitements ?

S'agissant des auteures d'abus, les professionnels interviewés estiment que le nombre de celles qui acceptent de s'identifier ou l'ont été par la voie pénale est trop faible pour justifier l'organisation de thérapies de groupe, alors que ce moyen dans le cas des hommes auteurs des mêmes comportements semble avoir montré une certaine efficacité. D'ailleurs, le tabou qui pèse sur les abus commis par des femmes est tel qu'il rendrait difficile voire impossible la participation des auteures à des groupes connus du public. Les refus opposés par le Service correctionnel du Canada vont dans le sens de cet argument : cette conduite est si réprimée que s'y identifier de près ou de loin, même simplement en participant à une étude sur les auteures OU les victimes d'abus sexuels commis par des femmes est impossible. Sans doute devrions-nous continuer nos recherches pour explorer cette hypothèse.

Quoi qu'il en soit, le stigma attaché aux abus sexuels à l'endroit d'enfants par des hommes est tel que les prisonniers auteurs de ces crimes sont rejetés et souvent menacés physiquement par les codétenus. On doit souvent isoler les pédophiles dans les prisons pour hommes. Qu'en est-il dans le cas des femmes ? Les femmes auteures d'infanticides ont dû être placées en isolement complet dans la section des détenues fédérales de la Prison de Burnaby ces dernières années. En est-il de même pour les auteures de crimes sexuels à l'endroit d'enfants ? Pour répondre à ces questions, de nouvelles recherches s'imposent.

Concernant les victimes, et les traitements qui devraient leur être offerts, les réponses ne sont pas simples. Les victimes masculines ne croient pas tous qu'ils ont besoin d'aide et que les abus les ont marqués. Certains ont de la difficulté à reconnaître que des femmes ont abusé d'eux, même si ces abus se sont produits quand ils étaient enfants ou adolescents. Mais notre étude montre que d'autres ont éprouvé le besoin d'en parler en thérapie et reconnaissent que les abus ont des conséquences sur leurs rapports sexuels avec des femmes. Quant aux victimes de sexe féminin, elles reconnaissent avoir besoin d'aide. Des groupes d'entraide spécialisés pourraient être organisés pour ces deux dernières catégories de victimes. L'existence de ces groupes devrait être rendue publique

dans les grandes villes du moins, là où un certain anonymat est possible, ce qui contribuerait à lever un autre coin du voile sur le phénomène.

Dans notre mémoire, nous avons proposé une typologie du rôle joué par les femmes auteures d'abus sexuels et de leur degré d'implication dans ces actes. Comme nous le disions au chapitre III, si cette typologie – active seule avec contacts, complice active avec contacts, complice active sans contact et complice passive - est reprise dans d'autres études, on pourra en voir l'utilité et la pertinence à des fins de diagnostic et de pronostic dans ce domaine trop peu exploré (par exemple, notre étude montre que c'est dans la première catégorie que se retrouve la majorité des cas dont on nous a parlé et que les auteures sont des mères).

Notre conviction, au terme de cette étude, est que l'existence de ces abus doit être connue pour que les auteures et les victimes puissent "sortir de l'ombre", chercher et trouver de l'aide. Quant aux actes criminels en question, ils sont graves dans leurs conséquences et le tribunal doit les traiter comme tels, que les auteurs en soient des hommes ou des femmes. Notre étude laisse aussi entrevoir qu'au-delà du problème pénal, ce phénomène est largement psychologique et social et c'est aussi à ce niveau qu'il convient d'intervenir.

BIBLIOGRAPHIE

- ALLEN, Craig M., Women as perpetrators of child sexual abuse: recognition barriers in HORTON Anne L., Barry L. JOHNSON, Lynn M. ROUNDY et Doran WILLIAMS, *The incest perpetrator: a family member no one wants to treat*, Sage Publications, chap. 8, 108- 125, 1990.
- ALLEN, Craig M. et Henry L. POTHAST., Distinguishing characteristics of male and female child sex abusers, *Journal of Offender Rehabilitation*, 21, ½, 73-88, 1994.
- ANDERSON, Peter B., Women's motives for sexual initiation and aggression, in *Sexually aggressive Women: current perspectives and controversies* édité par Peter B. Anderson et Cindy Struckman-Johnson, chap.4, 79-93, 1998.
- ANDERSON, Peter B. Correlates of college women's self-reports of heterosexual aggression, *Sexual Abuse: a Journal of Research and Treatment*, 8, 2, 121-131, 1996.
- ATKINSON, Jill L., The assessment of female sex offenders, Service correctionnel du Canada, avril 1995.
- BANNING, Anne., Mother-son incest: confronting a prejudice, *Child Abuse and Neglect*, 13, 563-570, 1989.
- BASZANGER, Isabelle, La construction d'un monde professionnel: entrées des jeunes praticiens dans la médecine générale, *Sociologie du travail*, 3, 275-294, 1983.
- BERTRAND, Marie-Andrée, La femme et le crime, L'Aurore, Éditions L'univers, 1979.
- BIBLE TOB, Traduction oecuménique de la Bible comprenant l'Ancien et le Nouveau Testament, approuvé par les comités confessionnels du Conseil supérieur de l'Éducation du Ministère de l'Éducation du Québec, Alliance biblique universelle - le Cerf, 1985
- BOLTON, F.G. Jr., L.A. MORRIS et A.E. MacEACHRON, Males at risk : the other side of child sexual abuse, Sage Publications, 1989.
- BORITCH, Helen, Fallen women: female crime and criminal justice in Canada, International Thomson Publishing, 1997.
- BYERS, Sandra E. et Lucia O'SULLIVAN, Similar but different: men's and women's experiences of sexual coercion, in *Sexually aggressive women*, édité par Peter B. Anderson et Cindy Struckman-Johnson, chap.8, 144-168, 1998.
- CHAPMAN, Jane Roberts, Economic realities and the female offender, Lexington Books, 1980.

CLARK, R.D. et E. HATFIELD, Gender differences in receptivity to sexual offers, *Journal of Psychology and Human Sexuality*, 2, 39-55, 1989.

COLLINS, Adela Yarbro, *Feminist perspectives on biblical scholarship*, Scholars Press, Society of biblical literature, 1985.

COMACK, Elizabeth, *Women in trouble*, Fernwood publishing, 1996.

CONDY, S.R., D. I. TEMPLER et R. BROWN, Parameters of sexual contact of boys with women, *Archives of Sexual Behavior*, 16, 5, 379-394, 1987.

DESLAURIERS, Jean-Pierre, *Recherche qualitative: guide pratique*, Thema, Chenelière/McGraw-Hill, Montréal, 1991.

DUBOIS, Alain, *Code criminel annoté et lois connexes*, Annotations par Me Alain Dubois et Me Philip Schneider, Les Éditions Yvon Blais inc., septembre 1983.

ELLIOTT, Michele, What survivors tell us: an overview, dans *Female sexual abuse of children: the ultimate taboo*, 5-14, Essex, England: Longman Group UK Ltd., 1993.

ELLIOTT, Michele, *Female sexual abuse of children*, the Guilford Press, édité par Elliott, 1994.

FABRIS, Rinaldo, *La femme dans l'Église primitive*, Nouvelle Cité, Paris, 1987.

FALLER, Kathleen, C., A clinical sample of women who have sexually abused children, *Journal of Child Sexual Abuse*, 4, 3, 13-30, 1995.

FALLER, Kathleen, C., Women who sexually abuse children, *Violence and Victims*, 2, 4, 1987.

FEHRENBACH, Peter A. et Caren MONASTERSKY, Characteristics of female adolescent sexual offenders, *American Journal of Orthopsychiatry*, 58, 1, 148-151, 1988.

FINKELHOR, David et Diana RUSSEL, Child Sexual Abuse: New theory and research, dans *Women as perpetrator: review of the evidence*, The free Press, New-York, 1984.

FINN, Anne; TREVETHAN, Shelley; CARRIÈRE Gisèle et KOWALSKI, Melanie, Femmes détenues, détenues autochtones et détenues condamnées à perpétuité : un profil instantané d'une journée, *Juristat - Centre canadien de la statistique juridique*, Statistique Canada, no 85-002-XPF, vol.19, 5, 1-17, 1999.

GELSTHORPE, Loraine, *Sexism and the female offender: an organizational analysis*, Gower publishing company, 1989.

GIORGI, Amedeo, Some theoretical and practical issues regarding the psychological phenomenological method, *Saybrook Review*, 7, 2, 60-88, 1989.

- GOFFMAN, E., Asiles, chapitre 2 : la carrière morale du malade mental, pages 177-225, Paris : Minuit, 1969.
- GOODWIN, J. et P. DiVasto, Female homosexuality: a sequel to mother-daughter incest, in *Sexual Abuse: Incest Victims and their Families*, 117-123, 1982.
- GREEN, Arthur H. et Meg S. KAPLAN, Psychiatric impairment and childhood victimization experiences in female child molesters, *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, 33, 7, 954-961, 1994.
- GRELOT, Pierre, La condition de la femme d'après le Nouveau Testament, Desclée de Brouwer, 1995.
- GROTH, Nicholas A., The incest offender, Handbook of clinical intervention dans Child Sexual Abuse, Lexington, MA: D.C. Health and Co, 215-239, 1982.
- HAKIM, Catherine, Research design: strategies and choices in the design of social research, Allen & Unwin, 175 pages, 1987.
- HARPER, Juliet, Prepuberal male victims of incest: a clinical study, *Child Abuse and Neglect*, 17, 419-421, 1993.
- HARRIS, Kevin, Sex, ideology and religion: the representation of women in the Bible, Barnes & Noble Books, 1984.
- HETHERTON, J. et L. BEARDSALL, Decisions and attitudes concerning child sexual abuse: does the gender of the perpetrator make a difference to child protection professionals ?, *Child Abuse and Neglect*, 22, 12, 1265-1283, 1988.
- HETHERTON, J., The idealization of women: its role in the minimization of child sexual abuse by females, *Child Abuse and Neglect*, 23, 2, 161-174, 1999.
- HIGGS, Deborah C., Margaret M. CANAVAN et Walter J. MAYER, Clinical notes-moving from defense to offense: the development of an adolescent female sex offender, *The Journal of Sex Research*, 29, 1, 131-139, 1992.
- HORTON, A., B. JOHNSON, L.M. ROUNDY et D. WILLIAMS, The incest perpetrator : a family member who no one wants to treat, Sage Publications, 1990.
- HYMAN, H.H., Secondary analysis of sample surveys – with a new introduction, 2nd ed., Wesleyan University Press, 333 pages, 1987.
- JAMES, B., et M. NASJLETI, Treating sexually abused children and their families, Palo Alto, Consulting Psychologists Press, 1983.

JOHNSON, R., & D. SHRIER, Past sexual victimization by females of male patients in an adolescent medicine clinic population, *American Journal of Psychiatry*, 144, 650-662, 1987.

KASL, Charlotte Davis, Female perpetrators of sexual abuse: a feminist view, dans *The sexually abused male: prevalence, impact and treatment* - volume 1, chapitre 12, édité par Mic Hunter, Lexington Books, 1990.

KAUFMAN, Keith L., Anne M. WALLACE, Charles F. JOHNSON, et Mark L. REEDER, Comparing female and male perpetrators' modus operandi : victims' report of sexual abuse, *Journal of Interpersonal Violence*, 10, 3, 322-333, 1995.

KEMPF, K.L., Measurements issues in criminology, Springer-Verlag, New York, 175 pages, 1990.

KIRKPATRICK, C. et E., KANIN, Male sex aggression on a university campus, *American Sociological Review*, 22, 52-58, 1957.

KNOPP, F., et L.B. LACKEY, Female sexual abusers: a summary of data from 44 treatment providers, Safer Society Program of the New-York State Council of Churches, Orwell, VT, 1987.

KRUG, Ronald S., Adult male report of childhood sexual abuse by mothers: case descriptions, motivations and long-term consequences, *Child Abuse and Neglect*, 13, 111-119, 1989.

LAWSON, Christine, Clinical assessment of mother-son sexual abuse, *Clinical Social Work*, 19, 4, 391-403, 1991.

LAWSON, Christine, Mother-son sexual abuse: rare or underreported? A critique of the research, *Child Abuse and Neglect*, 17, 261-269, 1993.

L'ÉCUYER, René, La recherche qualitative : résurgence et convergences, sous la direction de Jean-Pierre Deslauriers, Collection renouveau méthodologique, Groupe de recherche et d'intervention régionales, Université du Québec à Chicoutimi, 1985.

LOFLAND, John et Lyn H. Lofland, Analyzing Social Settings - a guide to qualitative observation and analysis, third ed., Wadsworth Publishing Company, 1995.

MAILLOT, Alphonse, Ève, ma mère - étude sur la femme dans l'Ancien Testament, Letouzey & Ané, éditeurs à Paris, 1989.

MAILLOT, Alphonse, Marie, ma sœur - étude sur la femme dans le Nouveau Testament, Letouzey & Ané, éditeurs à Paris, 1990.

- MARGOLIN, L., Gender and the stolen kiss: the social support of males and females to violate a partner's sexual consent in a noncoercive situation, *Archives of Sexual Behavior*, 19, 281-291, 1990.
- MASTERS, W.H., Sexual dysfunction as an aftermath of sexual assault of men by women, *Journal of Sex and Marital Therapy*, 12(1), 35-45, 1986.
- MATHEWS, Ruth, Jane MATTHEWS et Kathleen SPELTZ, Female sexual offenders: an exploratory study, Orwel, VT: Safer Society Press, 1989.
- MATIS, James L., Clear Thinking about sexual deviation, Chicago, Nelson-Hall, 1972.
- McCARTY, M. Loretta, Mother-child incest: characteristics of the offender, *Child Welfare*, 65, 5, 1986.
- MORRIS, Allison, Women, crime and criminal justice, Basil Blackwell Inc., 1987.
- MOTIUUK, Larry et Mark NAFEKH, Profils de potentiel de réinsertion sociale des délinquantes sous responsabilité fédérale, *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, Service correctionnel Canada, 11, 3, 13-17, 1999.
- MUEHLENHARD, C. et S. COOKS, Men's self-reports of unwanted sexual activity, *Journal of Sex Research*, 24, 58-72, 1988.
- MUSK, H et K. GALLAGER, Sexual and physical abuse among women inmates and their families: a national survey, American Correctional Association, 1 mai 1985.
- NELSON, E.D., Females who sexually abuse children: a discussion of gender stereotypes and symbolic assailants, *Qualitative sociology*, 17, 1, 1994.
- O'CONNOR, A.A., Female sex offenders, *British Journal of Psychiatry*, 150, 615-620, 1987.
- PATOCKA, Jan, Qu'est-ce que la phénoménologie ?, Éd. Jérôme Million, Grenoble, 1988.
- PFOHL, S. J., Predicting dangerousness – the social construction of psychiatric reality, Lexington Books, 1978.
- PFOHL, S.J., Deciding on Dangerousness: Prediction of Violence as Social Control, *Crime and Social Justice*, 11, 28-40, 1979.
- POLLAK, Otto, The criminality of women, A.S.Barnes & Company, Inc., New-York, 1950.

POUPART, Jean, L'entretien de type qualitatif : considérations épistémologiques, théoriques et méthodologiques, dans *La recherche qualitative : enjeux épistémologiques et méthodologiques*, J.P. Deslauriers, L. Groulx, A. Laperrière, R. Mayer et J. Poupart, éditions Gaétan Morin: Boucherville, 173-209, 1997.

QUIVY, Raymond et Luc VAN CAMPENHOUDT, Manuel de recherche en sciences sociales, Nouvelle Édition, Dunod, Paris, 1995.

ROANE, Thomas H., Male victims of sexual abuse: a case review within a child protective team, *Child Welfare*, 71, 3, 231-239, 1992.

ROCHER, Yvon, Et Dieu maudit les femmes - essai sur l'asservissement des femmes dans notre société moderne, Les Éditions Trans-millénaires, 1981.

ROSENHAN, D.L., Être sain dans un environnement malade, dans Paul Watzlawick, *L'invention de la réalité, comment savons-nous ce que nous croyons savoir ?* dans Geneviève Lessard, *Le constructivisme radical d'Ernst von Glasersfeld*, travail présenté dans le cadre d'un séminaire en sciences humaines, Université de Montréal, 2001.

ROWAN, Edward L., Judith B. ROWAN et Pamela LANGELIER, Women who molest children, *Bulletin of the American Academy Psychiatry and Law*, 18, 1, 79-83, 1990.

RUDIN, Margaret M., Christine ZALEWSKI et Jeffrey BODMER-TURNER, Characteristics of child sexual abused victims according to perpetrator gender, *Child Abuse and Neglect*, 19, 8, 963-973, 1995.

SARREL, Philip M. et William H. MASTERS, Sexual molestation of men by women, *Archives of Sexual Behavior*, 11, 2, 1982.

SCHATZMAN, Leonard et Anselm L. STRAUSS, Field research - Strategies for a natural sociology, Prentice-Hall, Inc., 1973.

SEMONSKY, M.R. et L.B. ROSENFELD, Perceptions of sexual violations: denying a kiss, stealing a kiss, *Sex Roles*, 30, 503-520, 1994.

SOMMERS, Evelyn K., Voices from within: women who have broken the law, University of Toronto Press Inc., 1995.

STERMAC, Lana, Peter M. SHERIDAN, Alison DAVIDSON, Sheila DUNN, Sexual assault of adult males, *Journal of Interpersonal Violence*, 11, 1, 52-64, 1996.

STOCK, Wendy, Women's sexual coercion of men: a feminist analysis, in *Sexual aggressive women* édité par Peter B. Anderson et Cindy Struckman-Johnson, chap.9, 169-184, 1998.

STRAUSS, Anselm L., Qualitative Analysis for social scientists, Cambridge University Press, 1987.

STRUCKMAN-JOHNSON, Cindy J., et STRUCKMAN-JOHNSON David L., Men's and women's acceptance of coercive sexual strategies varied by initiator gender and couple intimacy, *Sex Role*, 25, 661-676, 1991.

STRUCKMAN-JOHNSON, Cindy J., et STRUCKMAN-JOHNSON David L., Men pressured and forced into sexual experience, *Archives of Sexual Behavior*, 23, 94-114, 1994.

STRUCKMAN-JOHNSON, Cindy et Peter B. ANDERSON, Men do and women don't: difficulties in researching sexually aggressive women, in *Sexual aggressive women* édité par Peter B. Anderson et Cindy Struckman-Johnson, chap.1, 9-18, 1998.

SUDNOW, David, Normal crimes: sociological features of the penal code in a public defender office, *Social Problems*, 12, 3, 255-276, 1965.

SWIDLER, Leonard, Biblical affirmations of woman, The Westminster Press, 1979.

SYED, Fariya et Sharon WILLIAMS, Études de cas délinquantes sexuelles sous la responsabilité du service correctionnel du Canada, Service correctionnel du Canada, déc. 1996.

TARDIF, M., et B. LAMOUREUX, Les femmes responsables d'abus sexuels : refus d'une certaine réalité, *Forensic*, 21, 1999.

TRAVIN, Sheldon, Ken CULLEN et Barry PROTTER, Female sex offenders: severe victims and victimizers, *Journal of Forensic Sciences*, 35, 1, 140-150, 1990.

TREVETHAN, Shelley, Les femmes incarcérées dans des établissements fédéraux, provinciaux ou territoriaux, *Forum - Recherche sur l'actualité correctionnelle*, Service correctionnel Canada, 11, 3, 9-12, 1999.

WAKEFIELD, H. et R. UNDERWAGER., Female sexual abusers : a critical review of the literature, *American Journal of Forensic Psychology*, 9, 43-69, 1991.

WEEMS, Renita J., Battered love: marriage, sex and violence in the Hebrew prophets, Fortress Press, 1995.

YOTOPOULOS-MARANGOPOULOS, Alice, The peculiarities of female criminality and their causes: a human rights perspective, Esperia publications Ltd, 1992.

Internet

Halliday-Summer, Linda, **Female sex offenders**, www.vaonline.org/vls6.html, 1998.

Annexe I

Schéma d'entrevue destiné aux professionnels ayant rencontré des femmes auteures d'abus sexuels

Question de départ : Parlez-moi de votre expérience professionnelle avec les femmes auteures d'abus sexuels...

Questions secondaires :

- Pouvez-vous me parler de leur passé ?
- Quel était l'âge lors des premiers abus ?
- Quel était le lien avec la victime ?
- Quel était le modus operandi ?
- Quelle était la fréquence et la durée des abus ?
- Y avait-il des co-auteurs ou des co-victimes ?
- Quels étaient les sentiments entretenus la (les) victime(s) ?
- Y avait-il présence d'alcool et/ou de drogue ?
- Qualifiait-elle l'expérience d'agréable ou non ?
- Y avait-il de la violence ou plutôt une attitude de consentement ?
- Quelle était la perception de la victime ?
- Quels sont les effets à long terme de ces abus sur la (les) victime(s) ?
- Voulez-vous me résumer la dynamique de ce cas ? Qu'est-ce qui a déclenché l'adoption de ces comportements ?

Schéma d'entrevue destiné aux professionnels ayant rencontré des victimes d'abus sexuels commis par des femmes

Question de départ : Parlez-moi de votre expérience professionnelle avec les victimes d'abus sexuels commis par des femmes...

Questions secondaires :

- Pouvez-vous me parler de leur passé ?
- Quel âge avait la victime lors des premiers abus ?
- Quel était le lien avec l'auteure ?
- Quel était le modus operandi ?
- Quelle était la fréquence et la durée de ces abus ?
- Y avait-il des co-auteurs ou des co-victimes ?
- Quels étaient les sentiments entretenus envers l'auteure ?
- Y avait-il présence d'alcool et/ou de drogue ?
- La « victime » qualifiait-elle l'expérience d'agréable ou non ?
- Y avait-il de la violence ou plutôt une attitude de consentement ?
- Quelle est votre perception de l'abuseuse ? sauriez-vous dire pourquoi elle a commis ces actes ?
- Y a-t-il eu, selon vous, des effets à long terme chez la « victime » ?